De: Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

À:

Objet: RE: 200852288_2023-12-18 Demande d"accès à l"information Projet 47163TT-63B- Les Îles-de-la-Madeleine

Date: 23 mai 2024 09:21:00

Pièces jointes: 03 200852288 Documents vises.pdf

image005.png image006.jpg image008.png image009.png image010.png image011.png

A- Art. 23 et 24 2020.pdf A- Art. 53 et 54 2020.pdf Avis de recours 2020.pdf

V/Réf.: 47163TT-63B

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 décembre 2023, concernant le lot 3 599 115 aux Îles-de-la-Madeleine.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.gc.ca





Sainte-Anne-des-Monts, le 24 mai 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. Case postale 8 Havre-aux-Maisons (Québec) G0B 1K0

N/Réf.:

7430-11-01-0140000

400025855

Objet:

Aménagement de sentiers de véhicules tout-terrains (VTT) sur des

terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Messieurs.

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 décembre 2001, reçue le 21 décembre 2001 et dûment complétée le 8 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- 1° Aménagement de sentiers de VTT, comprenant :
 - La localisation des sentiers dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale telle que prévue sur les cartes ci-jointes;
 - L'installation et le maintien d'une signalisation adéquate;
- 2º Exploitation des sentiers pour une période d'un an à compter de la date de la présente autorisation en :
 - S'assurant de l'entretien des sentiers pour la sécurité des utilisateurs de VTT;
 - S'assurant, entre autres, que les utilisateurs de VTT respectent la signalisation dans les sentiers autorisés;
 - En exerçant la surveillance requise pour que les utilisateurs des sentiers de VTT circulent dans la zone intertidale, entre le 15 septembre 2002 et le 1^{er} mai 2003, dans le cas des sentiers autorisés sur les plages;
 - En apportant les correctifs nécessaires dans les zones qui subiront une dégradation afin d'éviter que les utilisateurs de VTT circulent à l'extérieur des sentiers autorisés;
- 3º En collaboration avec le Comité de suivi :

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-11-01-0140000

400025855

Le 24 mai 2002

- Identifier des répercussions environnementales de l'emploi des sentiers autorisés par les utilisateurs de VTT;
- Réaliser et présentation des études nécessaires au ministre pour connaître les conséquences environnementales de l'aménagement éventuel de sentiers de VTT dans les zones en évaluation;
- Positionner des sentiers autorisés à l'aide d'un système de référence de type GPS;
- Proposer au Ministère les moyens et infrastructures pour atténuer les répercussions environnementales des sentiers de VTT, afin de présenter une demande de certificat d'autorisation pour les années subséquentes.

Les sentiers à aménager sont localisés sur les dunes et les zones intertidales des plages des terres publiques de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Les éléments ci-haut mentionnés et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté et signé le 17 décembre 2001 par M. Jacques Poirier (4 pages et annexes);
- Copie de la résolution du conseil d'administration du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. datée du 15 décembre 2001 et mandatant M. Jacques Poirier, président, à signer toute demande de certificat d'autorisation (1 page);
- Copie du certificat de la municipalité régionale de comté (MRC des Îles-de-la-Madeleine) daté du 13 décembre 2001 et attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (1 page);
- Lettre de M. Jacques Poirier, président du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc., reçue le 8 mars 2002 et adressée à M. André Beaulieu du ministère de l'Environnement, contenant une confirmation que le tracé du sentier sur les divers secteurs dunaires des Îles-de-la-Madeleine représente bien le consensus obtenu lors de la rencontre du 7 novembre 2001:

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à la description du projet ci-haut mentionné et aux documents appuyant la demande de certificat d'autorisation.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

-3-

N/Réf.:

7430-11-01-0140000

400025855

Le 24 mai 2002

Ce certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

PG/YT/yt

Pierre Gilbert, ling. Directeur régional de la

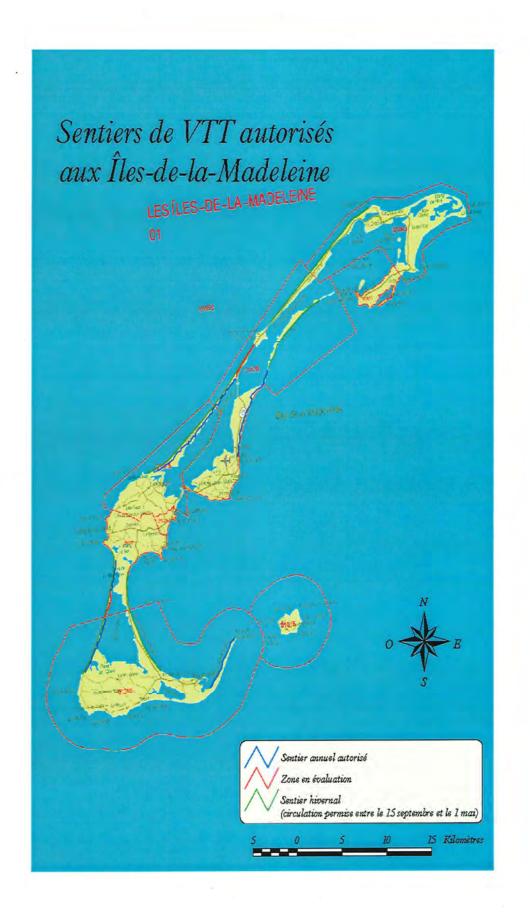
le ministre

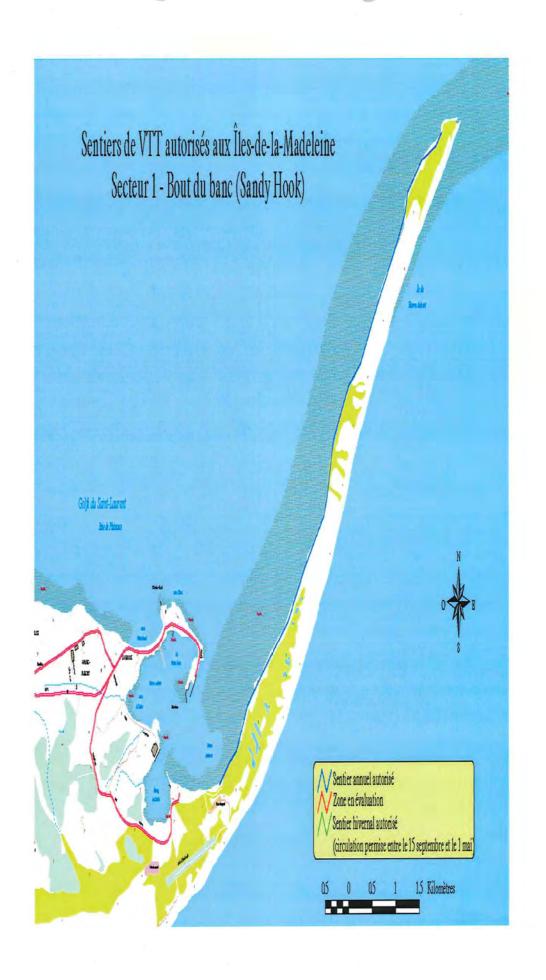
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

p.j. 6 cartes

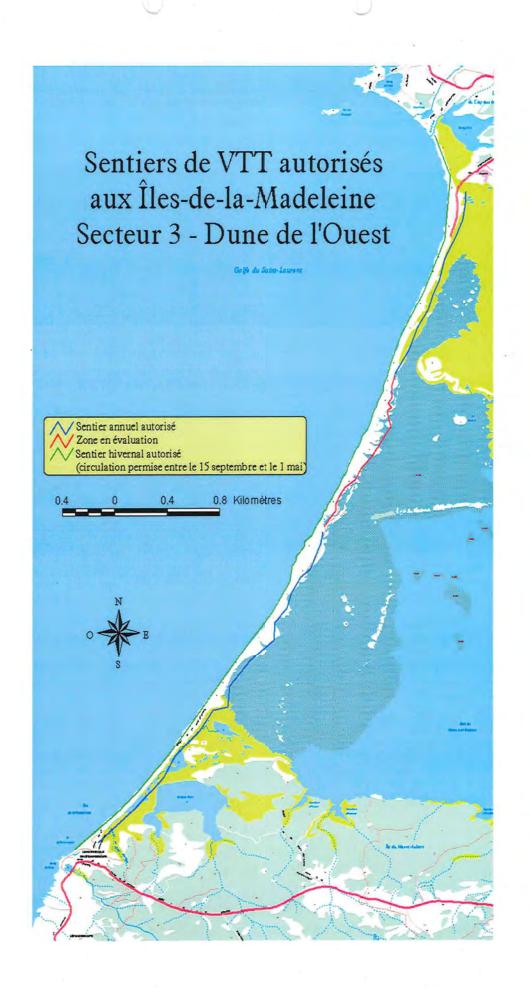
c.c. Centre d'expertise hydrique du Québec Direction du patrimoine écologique et du développement durable Direction régionale de la gestion du territoire public

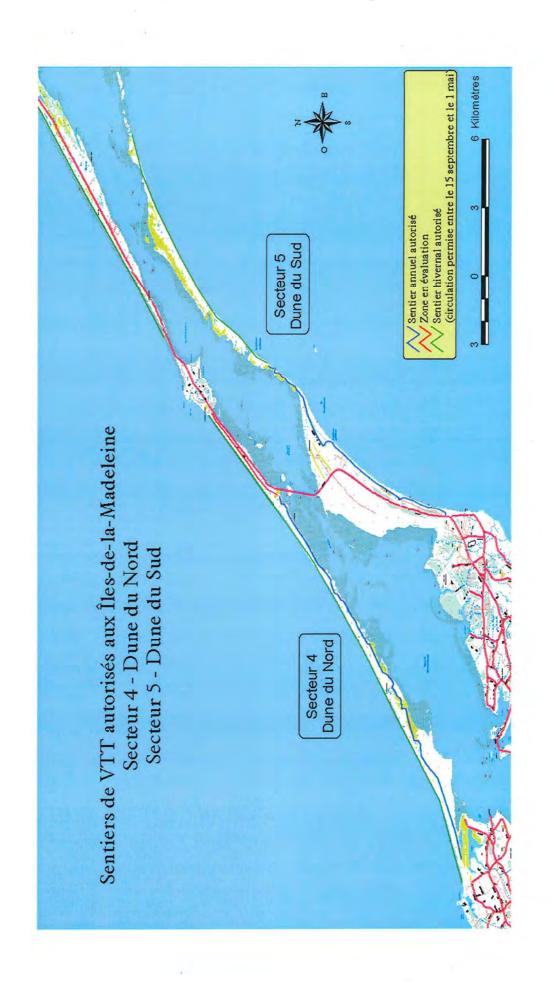
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

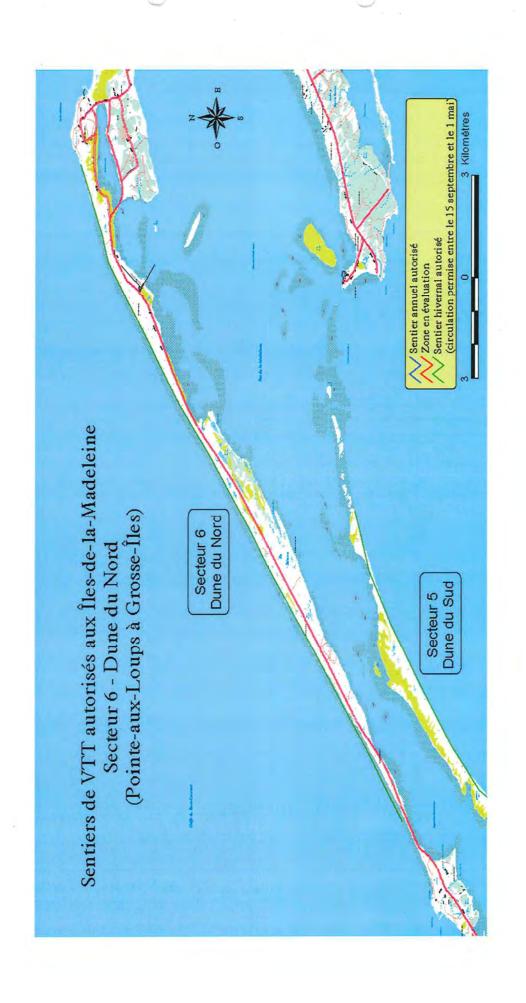














Direction régionale de la Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

CERTIFIÉ

Le 27 février 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Sylvain Thériault

art. 53-54

N/Réf.:

7430-11-01-0152800

Objet:

Circulation motorisée en milieux fragiles

Plage de la Martinique, plage du Sandy Hook et dune du Nord

Monsieur,

À la suite des contrôles effectués les 1^{er}, 2 et 19 octobre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté :

- Que vous avez circulé en véhicule motorisé dans certains milieux fragiles, soit sur la plage de la Martinique les 1^{er} et 2 octobre 2002, sur la plage du Sandy Hook ainsi que sur la dune du Nord le 19 octobre 2002;
 - Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (c. Q-2, D. 1143-97);
 - . Articles 2 et 4;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
 - Article 109.

Nous vous demandons de prendre IMMÉDIATEMENT les dispositions nécessaires pour respecter le Règlement précité.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone (418) 763-3301, poste 257.

...2

124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Téléphone : (418) 763-3301, poste 257 Télécopieur : (418) 763-7810 Internet: http://www.menv.gouv.gc.ca Courriel: fortin@menv.gouv.gc.ca À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

FF/AC/js

François Fortin



Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeieine

CERTIFIÉ

Le 27 février 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Albert Longuépée

art. 53-54

N/Réf.:

7430-11-01-0152700

Objet:

Circulation motorisée en milieux fragiles

Plage de la Martinique, plage du Sandy Hook et dune du Nord

Monsieur,

À la suite des contrôles effectués les 1^{er}, 2 et 19 octobre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté :

- Que vous avez circulé en véhicule motorisé dans certains milieux fragiles, soit sur la plage de la Martinique les 1^{er} et 2 octobre 2002, sur la plage du Sandy Hook ainsi que sur la dune du Nord le 19 octobre 2002;
 - Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (c. Q-2, D. 1143-97);
 - . Articles 2 et 4;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
 - Article 109.

Nous vous demandons de prendre IMMÉDIATEMENT les dispositions nécessaires pour respecter le Règlement précité.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone (418) 763-3301, poste 257.

...2

124, 1^{ce} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Téléphone : (418) 763-3301, poste 257 Télécopieur : (418) 763-7810 Internet: http://www.menv.gouv.gc.ca Courriel: f.fortin@menv.gouv.gc.ca À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

FF/AC/js

François Fortin



Sainte-Anne-des-Monts, le 23 mai 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. Case postale 8 Havre-aux-Maisons (Québec) G0B 1K0

N/Réf.: 7430-11-01-0140003

400082943

Objet: Aménagement et exploitation d'un sentier de véhicules tout-terrains

(VTT) sur des terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 2003, reçue le 15 mai 2003 et dûment complétée le même jour, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire susmentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous:

aménagement et exploitation d'un sentier de VTT pour une période d'un an à compter de la date de la présente autorisation, comprenant :

- l'installation et le maintien d'une signalisation adéquate;
- l'entretien du sentier pour la sécurité des utilisateurs de VTT;
- la surveillance requise pour s'assurer, entre autres, que les utilisateurs de VTT respectent la signalisation dans le sentier autorisé;
- la surveillance requise pour que les utilisateurs du sentier de VTT circulent dans la zone intertidale, entre le 15 septembre 2003 et le 1^{er} mai 2004, dans le cas des tronçons autorisés sur les plages;
- la mise en place des correctifs nécessaires afin d'éviter que les utilisateurs de VTT circulent à l'extérieur du sentier autorisé dans les zones qui subiront une dégradation;

le sentier est situé dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale des terres publiques de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que localisé sur les cartes ci-jointes.

...2

CERTIFICAT D'AUTGAISATION (article 22)

-2-

N/Réf.: 7

7430-11-01-0140003

400082943

Le 23 mai 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 15 mai 2003 et signée par M. Jacques Poirier, concernant la demande de certificat d'autorisation, et à laquelle étaient annexés:
 - formulaire de demande de certificat d'autorisation daté le 14 mai 2003 et signé par M. Jacques Poirier (4 pages et 1 annexe);
 - copie d'une résolution du conseil d'administration du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. datée du 14 mai 2003 et mandatant M. Jacques Poirier, président, à signer toute demande de certificat d'autorisation;
 - certificat de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine daté du 14 mai 2003 et attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
 - six cartes localisant le sentier proposé (sentier autorisé en 2002).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à la description du projet ci-haut mentionné et aux documents appuyant la demande de certificat d'autorisation.

Ce certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

PG/DS/ds

Pierre Gilbert, ng.

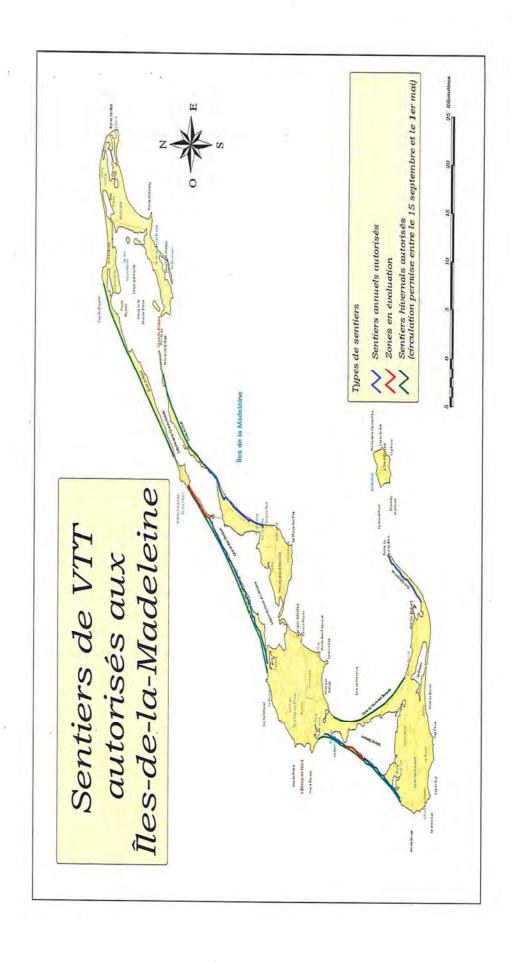
Directeur régional de la

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

le minist

p.j. 6 cartes

c. c. Centre d'expertise hydrique du Québec
 Direction du patrimoine écologique et du développement durable
 Direction régionale de la gestion du territoire public
 Municipalité des Îles-de-la-Madeleine





Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CODIFICATION	
ACTIVITE: LRPD: PROVENANCE:	

RAPPOR'	T D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 06 J
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION : 2003 06 04 J	HEURE: -ARRIVÉE: 13:30 -DÉPART: 15:30
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicola	s Solomon
ACCOMPAGNÈ DE :	
·LIEU INSPECTÉ Plage de la martinique secteur Étang-du-nord Départ de la halte routière dans le chemin des chalets au Havre-Aubert (plage du Havre- Aubert)	•ADRESSE POSTALE (si différente) Non applicable
Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap- oux-Meules	
aux-meules	
NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) Nombre : 3	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
ÉCHANTILLONS EAU AIR	SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ] !
	2
	3.
•BUT(S):	

Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 06

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçus sur le bord du littoral ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque nous sommes en période non-autorisée. De plus, un playmouth voyager (mauve) était stationné dans la dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune) (référence photos no.21 et 23). Aussi, des traces fraîches de VTT étaient visibles dans la dune mobile juste à coté d'un panneau interdisant la circulation de véhicules motorisés(photo no.24).

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est des traces sur le bord du littoral, il y a peu de dommage pour l'environnement. Mais pour ce qui est de la circulation dans la dune mobile le dommage était facilement visible. La playmouth voyager ainsi que les traces bordant le panneau d'interdiction d'accès aux véhicules motorisés ont détruit l'ammophile à ligules courtes présente sur leurs passages ce qui est aussi dommageable à la dune mobile.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Nombreuses traces de passages mais aucun véhicule en circulation n'a été aperçu. Cependant j'ai aperçu un véhicule(playmouth) stationner sans son propriétaire. J'ai laissé un message et pris le numéro d'immatriculation, ce n'est que par la suite que j'ai rencontré la personne en question et j'ai constater qu'il ramassaait des coquillages.

Si oui, est-ce qu'il y a eu interception de véhicules :

Immatriculation : art. 53-54

Type de véhicule : Playmouth Voyager (mauve)

Préciser le but ou les motifs de la circulation, si possible :

N/A

Page:	de
-------	----

	DATE DE RÉDACTION :	2003 / 06 / 06 A M J
3. CONCLUSION		
îl y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2))
4. RECOMMANDATIONS		
Patrouille régulière pour sensibiliser les gens		
Contacter la municipalité pour la Pose de pann véhicules motorisés (1 mai au 15 septembre) à		
Contacter la municipalité et le club de VTT d encourage le monde à y circuler.	ie fermer les accès (non-autori	isé) le plus possible, celo
5. VÉRIFICATION		
•RÉDIGÉ PAR: Olina-Nico (signatur	re) 2003 / _	06 / 06 J
HADINE D. D.	re) A	/
VÉRIFIÉ PAR : (signatur	re) A	M J



Nom: Plage de la martinique	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine	
Secteur de l'Étang-du-nord et du Havre-Aubert	Martinique	
Date: 6 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000	

Photo # 21

Référence photo : .JPG

Note : Véhicule stationné dans la Dune Mobile(martinique).



Photo # 23 Référence photo : .JPG

Note: Sentier non-autorisé encourageant le monde à y circuler

Photo # 24 Référence photo : .JPG

Note: Sentier fraîchement pratiqué par des VTT juste à coté d'un panneau d'interdiction



Photographie par : Olivier-Nicolas Solomon

/
10 :00 12 :00
S)
DECHETS

•BUT(S):

Patrouille sur la plage dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	/ 06	/ 06	
		The same and the s	Α.	M	T	_

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulé sur le bord de la plage. La plage est suivi d'une mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais). De plus, ce site est propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier(sentier hivernal autorisé): c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les nombreuses traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. De plus, à quelques endroits il y avait des traces qui se dirigeaient de la plage vers la dune mobile en empruntant des sentier non-autorisé (référence photo no 28, 29 et 31)

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont aventurés plus profondément dans la dune sans respecter le sentier baliser, le dommage est plus considérable. Dans un premier temps, ils détruisent l'ammophile à ligules courtes et dans un deuxième temps fragilise la dune mobile.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune de l'auest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Il y avait de nombreuses traces mais je n'ai aperçu aucun véhicule.

Page	:	de
------	---	----

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 06 J
3. CONCLUSION	
[] y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	e l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
Contacter le Club de VTT des Iles pour les aviser qu faudrait y remédier le plus tôt possible	ue le sentier autorisé derrière les dunes est très mal balisé et qu'i
d'autres sentier	
5. VÉRIFICATION •RÉDIGÉ PAR : Oli wen Micd (signation) •VÉRIFIÉ PAR :	2003 / 06 / 06 Jure) A / M J
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	ure) A M J
	Page: de



Nom: Plage de la dune de l'ouest	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Secteur de Étang-du-nord	Martinique
Date: 6 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo # 28

Référence photo : .JPG

Note: Traces de VTT se dirigeant dans la dune dans des endroits difficiles d'accès.



Photo # 29 Référence photo : .JPG

Note: Traces passant dans l'ammophile à ligules courtes.

Photo # 31

Référence photo : .JPG

Note: Trace de VTT qui s'est amusé dans la dune



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

CODIFICATION Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune ACTIVITE: Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine LRPD : PROVENANCE: RAPPORT D'INSPECTION N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION: 2003 / 06 IDENTIFICATION HEURE: - ARRIVÉE: - DÉPART •DATE D'INSPECTION: 2003 •INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon •ACCOMPAGNÉ DE : •LIEU INSPECTÉ •ADRESSE POSTALE (si différente) Plage de la Dune du nord Départ près du Barachois (Fatima) Halte routière (l'anse au baleinier) Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules non N/AX •PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui TÉLÉPHONE NOM / ADRESSE TÉLÉPHONE NOM / FONCTION ·PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) •PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : X Nombre: 3

·BUT(S):

Patrouille sur la plage dans le secteur de la Dune du nord du coté de Fatima.

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

PRÉCISEZ

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 09

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile passant en partie dans des milieux humides et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais),

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier(sentier hivernal autorisé): c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Il y avait de nombreuses traces fraîches visibles le long de la dune du nord (référence photo no.38), fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. Pour ce qui est de la circulation derrière la dune, elle se fait en grande partie dans le sentier balisé sauf quelques traces à l'exception (référence photo no. 35 et 36).

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas très considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui ont divergés du sentier balisé le dommage est plus considérable. Ils détruisent l'ammophile à ligules courtes et ils fragilisent la dune mobile. Aussi, les accès à la plage détériorent considérablement la dune créant une brèche à cause des passages répétés.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune du nord est un site propice à la nidification des pluviers siffleurs si on se réfère aux sites répertoriés par Attention Fragiles dans les années précédentes.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu deux personnes en VTT mais ils étaient conforme à la réglementation, ils circulaient dans le sentier balisé.

RAPPORT D'INSPECTION		
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 09 J	
3. CONCLUSION		
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité d	e l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANDATIONS		
Suggérer à la municipalité et au club de VTT des l bois ou d'arbres morts)	Iles de fermer les accès interdits qui sont trop utilisés(barrière d	
	d'interdiction d'accès aux véhicules motorisés (beaucoup trop d	
Étant donné les nombreuses traces visibles sur d'intercepter les individus du secteur (au moins une	le bord du littoral une patrouille régulière serait un moye e fois par semaine),	
5. VÉRIFICATION		
5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Eline - Micol (signal	1003 / 06 / 09 ture) A M J	
~	/	
•VÉRIFIÉ PAR ∷(signat	/	



Nom: Plage de la dune du nord Secteur de Fatima	Municipalité: Iles-de-la-Madeleine
Date: 9 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo #35

Référence photo : .JPG

Note: Dune mobile endommagée par les VTT circulant en zone nonautorisée.





Photo # 36

Référence photo : .JPG

Note: Trace passant dans un milieu humide même avec un panneau d'interdiction d'accès.



Référence photo : .JPG

Note: Plusieurs traces longeant la plage.



Photographié par : Olívier-Nicolas Solomon

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CODIFICATION	
ACTIVITE:	
LRPD:	
PROVENANCE	11

AND TOKE D	INSPECTION	
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	
IDENTIFICATION		
•DATE D'INSPECTION : 2003 06 08 J	HEURE : - ARRIVÉE : 10:30 - DÉPART : 13 :30	
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas S	olomon	
ACCOMPAGNÉ DE :		
•LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang- du-Nord)	•ADRESSE POSTALE (si différente)	
Départ près de l'usine au Corfu		
Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules		
	0	
NOM/FONCTION •PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	TÉLÉPHONE	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CR	OQUIS PLAN(S) CARTE(S)	
Nombre: 5 ÉCHANTILLONS EAU AIR - AUTRE(S) ANNEXE(S)	No No No No SOL FLORE FAUNE DECHETS	
Nombre: 5 ÉCHANTILLONS EAU AIR - AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	SOL FLORE FAUNE DECHETS 1	
Nombre: 5 ÉCHANTILLONS EAU AIR - AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	SOL FLORE FAUNE DECHETS	

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 09

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Il y avait de la circulation sur le bord du littoral. Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier: c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les nombreuses traces fraîches qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il était assez bien respecté sauf quelques cas (référence photos no. 42, 45), mais ce jusqu'à la zone présentement en évaluation sur la Dune de l'ouest. Arrivé à la fin du sentier balisé les sentier se multiplient de plus en plus et rien n'indique clairement qu'il est interdit de circuler dans ce secteur (référence photo no. 47). Aussi, il y a les nombreux accès à la plage qu'utilise les véhicules à moteur (non-autorisé). Les véhicules à moteur font disparaître carrément la dune (référence photos no. 44, 46)

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont aventurés dans le secteur en évaluation dans diverse sentier, cela est très dommageable. Ils multiplient les dommages aux dune mobiles en détruisant le foin de dune ce qui fragilise et désagrège les dunes.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai aperçu deux VTT dans le sentier autorisé.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 09 J
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qua	lité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
Contacter le club de VTT pour qu'il Balise de	e façon plus clair le sentier autorisé. (mettre plus de balise)
Aviser le club de VTT et la municipalité por petits sentiers divergeant du sentier balisé	ur qu'ils Construisent des barrières de bois pour empêcher l'accès aux
Aviser la municipalité qu'il faudrait indiq l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sac	quer clairement le début de la zone en évaluation de la dune de hent clairement qu'il est interdit d'accéder à cette zone pour l'instant.
Contacter la municipalité pour placer des ba motorisés (ex : photo 44 et 46)	arrières au chemin d'accès à la plage trop fréquenté par les véhicules
-	
5. VÉRIFICATION	
•RÉDIGÉ PAR : Olives - /	(signature) 2003 / 06 / 09 J
◆VÉRIFIÉ PAR :	(signature) A M J
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	



Nom : Plage du Corfu Secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du- tord	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine	
Date • 9 juin 2003	N/ref · 7430-11-01-0140000	

Photo # 42

Référence photo : .JPG

Note: sentier passant juste à coté du

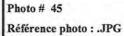
sentier balisé

(dans un milieu humide)



Photo # 47 Référence photo : .JPG

Note: Chemin mal indiqué, on ne sait pas s'il est balisé



Note: Sentier passant juste à coté du sentier balisé et de plus, il se dirige dans un milieu humide



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



Nom: Plage de la martinique Secteur Étang-du-nord et du Havre-Aubert Municipalité: Iles-de-la-Madeleine

Martinique

Date: 6 juin 2003

N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo # 44

Référence photo : .JPG

Note: Dune complètement détruite suite au passage répété des véhicules

motorisés

Coordonnée GPS 20 T 0579208 UTM 5243404



Photo # 46

Référence photo : .JPG

Note: Dune complètement détruite suite au passage répété des véhicules motorisés

Coordonnée GPS 20 T 0578907 UTM 5242386

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le 11 juin 2003

Monsieur Jacques Poirier Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. Case postale 8 Havre-aux-Maisons (Québec) G0B 1K0

N/Réf.:

7430-11-01-0140003

400088162

Objet:

Secteurs problématiques pour l'aménagement et l'exploitation d'un sentier de

véhicules tout terrains (VTT) sur les terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

Nous avons reçu le 29 mai 2003 votre correspondance datée du 23 mai 2003 pour le projet susmentionné.

Tel qu'indiqué dans votre correspondance, les deux secteurs problématiques qui avaient été exclus du certificat d'autorisation émis pour la saison 2002-2003 sont également exclus de celui émis pour la saison 2003-2004. Vous nous demandez d'analyser ce dossier dans l'immédiat afin qu'une décision soit prise dans le but d'établir un sentier d'un bout à l'autre des Îles-de-la-Madeleine pour l'an prochain.

Nous vous rappelons que la décision d'autoriser ou non l'aménagement et l'exploitation d'un sentier de VTT est basée sur l'évaluation des impacts d'un tel projet sur l'environnement, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements applicables, et ce, dans une perspective de développement durable. À cet effet, la demande de certificat d'autorisation qui sera déposée par le Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. pour la saison 2004-2005 devra comprendre, entre autres :

- la localisation précise des tracés proposés pour les tronçons problématiques;
- la caractérisation des secteurs traversés par le sentier;
- un exposé des impacts environnementaux pouvant être occasionnés par la réalisation du projet;
- la justification du projet;
- les mesures d'atténuation prévues afin de réduire les impacts négatifs occasionnés par la réalisation du projet;



124, 1^{re} Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Téléphone : (418) 763-3301, poste 241 Télécopieur : (418) 763-7810

Internet: http://www.menv.gouv.gc.ca Courriel: daniel.spooner@menv.gouv.gc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

- un exposé portant sur l'intérêt public à voir le projet réalisé.

De son côté, la Direction du patrimoine écologique et du développement durable (DPEDD) du ministère de l'Environnement poursuit la préparation d'une carte de fragilité des systèmes dunaires des Îles-de-la-Madeleine, dont une version préliminaire pour la dune du Nord vous avait été présentée le 16 avril 2003. La DPEDD prévoit compléter cette carte à l'automne 2003. Une copie de celle-ci vous sera transmise dès qu'elle sera disponible. Elle vous permettra de préparer une proposition de sentier qui optimisera le tracé, tant dans les secteurs autorisés que dans ceux en évaluation, afin d'en réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

DS/ds

Daniel Spooner, ing. Analyste

c. c. M^{me} Solange Renaud, ministère de l'Environnement M. Pierre Gilbert, ministère de l'Environnement

CODIFICATION Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune ACTIVITÉ: Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine LRPD: PROVENANCE: RAPPORT D'INSPECTION N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION: 2003 / 06 / 18 IDENTIFICATION HEURE: - ARRIVÉE: •DATE D'INSPECTION : 2003 06 M - DÉPART : •INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon •ACCOMPAGNÉ DE : •ADRESSE POSTALE (si différente) •LIEU INSPECTÉ Plage de la dune du Sud (Havre-aux-Maisons) Départ de la halte routière Cadastre de l'Ile de Havre-aux-Maisons N/AX •PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non TÉLÉPHONE NOM / ADRESSE TÉLÉPHONE NOM / FONCTION ·PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

•BUT(S): Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Hayre-aux-Maisons.

CROQUIS

PHOTO(S)

Nombre : 6
ÉCHANTILLONS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

PRÉCISEZ

*PIÉCE(S) ANNEXÉE(S) :

Page: de

CARTE(S)

PLAN(S)

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Il y avait un peu de circulation sur le bord du littoral. Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les nombreuses traces fraîches qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé(12 juin). Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il semblait être assez bien respecté.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont aventurés dans le secteur non balisé ou sur le bord de la dune, cela est très dommageable (référence photo 67). Aussi, des petites roulottes étaient stationner derrière la dune mobile(difficile à voir de la plage), cela est aussi dommageable pour la dune mobile(référence photos 63, 64, 65). De plus, le sentier balisé passe dans des milieux humides (référence photo 70)

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune du sud peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Je n'ai aperçu aucun VTT lors de ma patrouille.

Autre commentaires :

Le sentier de la dune du sud est très mal balisé et il y a beaucoup de sentier ambigus. De plus, certaines parties des sentiers sont très difficile à franchir, je dirais même qu'on peu considérer se sentier comme étant dangereux(photo 69). Le faible nombres de traces est probablement du au fait que sentier est trop difficile à pratiquer.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTIO	N: 2003 / 06 / 18 A J
3. CONCLUSION	T		
l y a infraction à	l l'article 20 sur la qualit	é de l'environnement (L.R.Q.,c. G	2-2)
		/	
4. RECOMMANI	DATIONS		
Contacter le club de moins problématiqu	VTT pour appliquer les bal	ises de façon adéquate afin que le ser	ntier circule bien aux endroits le
Contacter la munici	palité pour qu'il barre les ser	ntiers qui ne seront pas balisé (barrièr	re de bois)
		÷ .	
5. VÉRIFICATIO	ON .		
•RÉDIGÉ	PAR: Olivier-Mi	gnature) 2003 A	/ <u>06</u> / <u>18</u>
•VÉRIFII	É PAR :(sig	gnature) A	/ /
COMMENTAIRE	S DU VÉRIFICATEUR :		



Nom: Plage de la dune du sud
Secteur du Havre-aux-Maisons

Municipalité: Iles-de-la-Madeleine
Havre-aux-Maisons

N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo # 63

Référence photo : .JPG

Note: première roulotte stationner

derrière la dune

Coordonné GPS

20 T 0605792 UTM 5267938



Photo # 64

Référence photo : .JPG

Note : deuxième roulotte stationner derrière la dune mobile.



Photo # 65

Référence photo : .JPG

Note: sentier mentant au deux roulottes (parallèle à la dune, ce qui

le rend difficile à voir)



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



Date: 12 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000		
Nom: Plage de la dune du sud	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine		
Secteur du Havre-aux-Maisons	Havre-aux-Maisons		

Photo # 67

Référence photo : .JPG

Note: traces de VTT s'amusant dans

la Dune



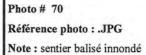


Photo # 69

Référence photo : .JPG

Note: Partie du sentier balisé très

difficile à franchir





Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

	ental of	Name.	
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et Direction régionale de la Gaspési		ACTIVITE: LRPD: PROVENANCE:	DDIFICATION
	RAPPORT D'I	NSPECTION	
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-	0140000	DATE DE RÉDACTION	N: 2003 / 06 / 18 A M J
• IDENTIFICATION • DATE D'INSPECTION : 200 A • INSPECTEUR / INSPECTRICE	3 06 13 J	HEURE :	- ARRIVÉE : 12 :30 - DÉPART : 14 :30
•ACCOMPAGNÉ DE :	Onvier Tricolas Sur		
•LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté Départ de la halte routière Cadastre de l'Ile du Havre-A		•ADRESSE POSTALE	(si différente)
•PLAIGNANT / PLAIGNANTE NOM / ADRESSE	: Rencontre oui	non N/A	X TÉLÉPHONE
NOM/F	ONCTION		TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)			
	PHOTO(S) CROC X Nombre: 3	QUIS PLAN(S)	CARTE(S) No
	ÉCHANTILLONS EAU AIR	SOL FLORE	FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) PRÉCISEZ	ANNEXE(S) 1.		

·BUT(S):

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubern

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	DATE DE RÉDACTION: 2003		
		The state of the s	A	M	-1

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). Derrière la première dune il y a beaucoup de milieux humides. La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre):

La circulation se fait en grande partie dans le sentier autorisé derrière la dune sauf lorsqu'il y a obstacle (milieu humide inondé) référence photos 83 et 84. Les traces contournent l'obstacle.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, les traces contournant le sentier inondé sont dommageable aux milieux humides. Les sentiers qui se divise sont aussi très dommageable pour la dune mobile (référence photo 85)

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs mais ils n'ont pas été dérangés.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Pas de circulation lors de la patrouille.

Page:	de
-------	----

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18 A J
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité d	le l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
	** .
4. RECOMMANDATIONS	
Contacter la municipalité pour qu'ils construisent d Ex : sentier en bois pour éviter que le terrain se sub	les accès pour circuler sans brisé les milieux humide omerge.
Demander à la municipalité de placer des barrières	de bois pour bloquer l'accès au sentier non-autorisé.
**	
5. VÉRIFICATION	
•RÉDIGÉ PAR : Olives Nick (signal	ture) 2003 / 06 / 18
•VÉRIFIÉ PAR :(signat	ture) A / M / J
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	



Nom: Plage de la dune de l'ouest	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Secteur du Havre-Aubert	Havre-Aubert
Date: 18 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo #83

Référence photo : .JPG

Note : sentier inondé passant dans un





Photo # 84 Référence photo : .JPG

Note : sentier inondé, le monde passe à coté derrière la dune mobile

Photo # 85

Référence photo : .JPG

Note: sentier qui diverge en trois

sentier



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Gouvernement du Québec		CC	DIFICATION	
Gouvernement du Quebec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Mi	L	CTIVITE : RPD : ROVENANCE :	DITION	
RAF	PORT D'INSPEC	TION		
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE	DE RÉDACTION	V: 2003 / 06 / 1	18
IDENTIFICATION		in the second		
DATE D'INSPECTION : 2003 06 M	3 J	HEURE :	- ARRIVÉE : 9 :0 - DÉPART : 12 :	_
INSPECTEUR/INSPECTRICE: Olivier-N	colas Solomon			
ACCOMPAGNÉ DE :				
•LIEU INSPECTÉ Plage du Sandy Hook au Havre-Aubert Départ de la halte routière dans le chemir Sandy Hook	Non ap	ESSE POSTALE (oplicable	si différente)	
Cadastre de Havre-Aubert				
PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre	oui non	N/A	х	
NOM / ADRESSE			TÉLÉPHONE	
NOM / FONCTION			TÉLÉPHONE	
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)				
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) X Nombre : 1	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)	
ÉCHANTILLO EAU A		FLORE	FAUNE DECHE	ETS

•BUT(S):
Patrouille dans le secteur de la plage et du bout du banc au Sandy hook

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	06	/ 18
			Α	NA -	- Y

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes). Le bout du banc est entouré d'eau des deux cotés. Le foin de dune qui pousse constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Oui, en grande partie la circulation se fait dans le sentier autorisé (sentier intérieur du Sandy Hook) sauf quelques traces qui vont sur le bord du littoral du coté extérieur ou la circulation n'est permise que du 15 septembre au 1 mai, (référence photo 79)

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, un peu pour ce qui est des traces sur le bord du littoral mais cela n'est pas trop dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

C'est un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Il y avait quelques traces mais pas de circulations motorisée

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000		DATE DE RÉDA	ACTION: 2	003 / 06 / 1 A M	8
3. CONCLUSION	V					
Elya infraction o	à l'article 22 sur la q	jualité de l'enviro	onnement (L.R.G).,c. Q-2)		
4. RECOMMANI	DATIONS					
Balisé le sentier endroit	· autorisé pour qu'il	soit plus claire	ement indiqué q	u'il est pern	nis de circuler (à cet
Sinon, ce secteu	r semble bien respec	cté				
				¥		
36						
5. VÉRIFICATIO	ON É PAR : Olivies -	Ni Aos 8	Solomon 20	003 / 06 A M	/ 18	
•VÉRIFI	É PAR :	(signature)		A / M	/	
•COMMENTAIRE	S DU VÉRIFICATEU	20 20 00 00				
*	6					



Nom: Plage du Sandy Hook

Municipalité : Iles-de-la-Madeleine

Havre-Aubert

Date: 18 juin 2003

N/D: 7430-11-01-0140000

Photo # 79:

Référence Photo : .JPG Note : traces sur la plage



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

C	ODIFICATION
ACTIVITÉ : LRPD : PROVENANCE :	

	PROVENANCE :
RA	APPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18 J
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION : 2003 A 06 M	HEURE: -ARRIVÉE: 13:00 16 - DÉPART: 18:30
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-1	Nicolas Solomon
ACCOMPAGNÈ DE :	
LIEU INSPECTÉ Plage de la martinique secteur Étang-du-l Départ de la halte routière dans le chemi chalets au Havre-Aubert (plage du Havre Aubert)	in des e-
Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du aux-Meules	Сар-
PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Remoontre NOM / ADRESSE	DUÏ NON N/A X TĚLĚPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) ; PHOTO(S) Nombre ; 4	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
ÉCHANTILL EAU	ONS AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	i
	3.
•BUT(S) : Patrouille dans le secteur de la plage de la marti	inique

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçus sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée (référence photo 98). Aussi, il semble y avoir de la circulation dans un accès non-autorisé qui mène à la plage (référence photos 91 et 96). De plus, un autre accès non-autorisé est utilisé par les véhicules motorisés au début de l'havre aux basques (référence photo 97).

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est des traces sur le bord du littoral, il y a peu de dommage pour l'environnement. Mais pour ce qui est de la circulation derrière la dune dans l'accès à la plage le dommage était facilement visible.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai aperçu un camion rouge stationné sur la plage. Il avait continuer dans le sentier après la halte routière. Je lui ai demandé s'il savait qu'il était interdit de circuler avec un véhicule motorisé après le 1 mai, il m'a répondu qu'il pensait que c'était après le 25 juin. Je lui ai dit qu'à l'avenir il doit se stationné dans un endroit prévu à cet fin. Il m'a dit qu'il était désolé et qu'il arrêterait dans un ère de stationnement à l'avenir.

Si oui, est-ce qu'il y a eu interception de véhicules :

Immatriculation : art. 53-54

Type de véhicule : camion rouge

Préciser le but ou les motifs de la circulation, si possible :

Bogué tiré par un cerf volant

N/RÉFÉRENCE : _7430-11-01-0140000 I	DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{06}{M} / \frac{18}{J}$
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'enviror	nnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
Patrouille régulière pour sensibiliser les gens	
Contacter la municipalité pour la Pose de panneaux int véhicules motorisés (1 mai au 15 septembre) à tout les	
Contacter la municipalité et le club de VTT de ferme encourage le monde à y circuler.	er les accès (non-autorisé) le plus possible, cela
9 7	
5. VÉRIFICATION	
•RÉDIGÉ PAR : Slines-Nicoles S (signature)	2003 / 06 / 18 M J
VÉRIFIÉ PAR :	
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	



Nom: Plage de la martinique	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Secteur Étang-du-nord et du Havre-Aubert	Martinique
Date: 18 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo # 91

Référence photo : .JPG

Note : Sentier non-autorisé allant

dans la dune

Coordonnés GPS

20 T 0582096

UTM 5235098





Photo # 96 Référence photo : .JPG

Note : même sentier que la photo précédente.

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



Date: 18 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000
Nom: Plage de la martinique	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Secteur Étang-du-nord et du Havre-Aubert	Martinique



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

C	ODIFICATION
ACTIVITÉ : LRPD : PROVENANCE :	

<u>R</u> /	APPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{06}{M} / \frac{23}{J}$
DENTIFICATION	
•DATE D'INSPECTION : 2003 A M	HEURE: -ARRIVÉE: 10:00 -DÉPART: 2:00
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-	-Nicolas Solomon
•ACCOMPAGNÉ DE :	
•LIEU INSPECTÉ Plage de la Dune du nord Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Po aux-Loups	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile (Loups	aux
NOM / FONCTION •PERSONNE(S)	TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) X Nombre: ÉCHANTIL EAU	
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	2.
	3.
•BUT(S) ;	
Patrouille sur la plage et dans le sentier derrièn aux-Loups.	re la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatirna à la Pointe-

Page : ___ de ___

N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION: 2003 / 06 / 23

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cet période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage(1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiple sentier et le monde circule un peu n'importe ou sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilise.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, C'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs .

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçus une femme sur le bord du littoral. Je l'ai arrêté et je lui ai demandé si elle était au courant qu'elle n'avait pas le droit de circuler sur la plage. Elle ma dit que oui mais qu'elle pensait qu'elle avait le droit si la circulation se faisait sur le bord de l'eau. Je lui ai dit que cela n'était pas permis non plus à cause des pluviers siffleur et de la quiétude des usagers de la plages, elle est retournée prendre le sentier balisé.

J'ai rencontré un policier, il s'est arrêté pour me parler. Il m'a demandé si nous avions le pouvoir de donner des billets d'infraction, je lui ai dit que je travaillais présentement sur un billet d'avertissement pour aider à faire des suivis. Je lui ai demandé si eux (SQ) pouvait donner des tickets au gens qui vont dans la dune, il m'a dit qu'il faisait des rapport d'inspection qu'ils avaient rarement de nouvelles après l'avoir envoyé au procureur.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 23 / M
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'enviro	onnement (L.R.Q.,c. Q-2)
Il y a eu infraction à l'article 2 sur la règlementation s fragiles.	sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux
4. RECOMMANDATIONS	
Contacter la municipalité pour qu'ils restituent les ba l'accès au plage par les véhicules motorisés	arrières de boís qui en plus de refaire les dunes semble diminu
Tenter de voir qu'elles sont les périodes les plus prob	blématique et demander l'assistance de la SQ
Faire des ponts de bois au endroit susceptible à l'inor	ndation ou faire passer le sentier balisé à coté
5. VÉRIFICATION	
-RÉDIGÉ PAR : Oliver Nicolas (signatu	<u>Janon</u> 2003 / 06 / 23 ne) A M
•VÉRIFIÉ PAR :(signatu	A / M J
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	
and the state of t	



Nom: Plage de la dune du nord
Secteur de Fatima à la Pointe-aux-Loups

Municipalité: Iles-de-la-Madeleine

N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo # 100

Référence photo : .JPG

Note: Traces détruisant la dune



Photo # 104 Référence photo : .JPG

Note: Traces multiple hors sentier



Photo # 105 Référence photo : .JPG

Note: Traces dans la dune, aussi bien tracé que dans le sentier balisé



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



Nom: Plage de la dune du nord
Secteur de Fatima à la Pointe-aux-Loups

Municipalité: Iles-de-la-Madeleine

N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo # 103

Référence photo : .JPG

Note : Sentier balisé complètement

submergé





Photo # 106

Référence photo : .JPG

Note: traces ne suivant pas le panneaux de signalisation et qui continues dans un sentier non balisé

Photo # 107

Référence photo : .JPG

Note: traces passant juste à coté du

sentier balisé



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

co	IFICATION
ACTIVITÉ : LRPD :	
PROVENANCE:	

	1
RAPPORT	D'INSPECTION
/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION: $\frac{2003}{A} = \frac{06}{M} = \frac{20}{J}$	HEURE: - ARRIVÉE: 9:30 - DÉPART: 12:30
NSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas	Solomon
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ lage de la Dune du nord épart à la halte après la Pointe-aux-Loups usqu'à la Grosse-Ile	•ADRESSE POSTALE (si différente)
adastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile aux oups	
NOM / FONCTION PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	TÉLÉPHONE
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) C X Nombre : 2 ÉCHANTILLONS EAU AIR	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No O
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	ž
	3.
	-
BUT(S):	

Page : ___ de ___

WALL DIGETICE	7430-11-01-0140000	DATE DE REDACTION.	2005		_ ′ _	44
N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	/ 06	/	2:

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre):

Non, car il y avait des traces sur la plage, et il est interdit de circuler sur la plage entre le premier mai et le 15 septembre.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, mais la circulation sur le bord du littoral cause peu de dommage.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Les traces menant à la plage ont détruit un peu d'ammophile à ligules courtes(foin de dune.)

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Non

Remarque :

un chemin de gravier suit la dune du nord derrière la dune mobile de la Pointe-aux-Loups jusqu'à la mine de sel. Ce sont les accès de se chemin à la plage qui sont problématique comme le démontre la photo 109 et 110 car cela crée une brèche dans la dune mobile.

-	PORT D'INSPECTION				
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDA	CTION:	2003 A	/ 06 M	/ 25
3. CONCLUSION					
El y a infraction à l'article 20 sur la qualité	de l'environnement (L.R.Q	.,c. Q-2)	C.		
4. RECOMMANDATIONS					
	- Namibean de bein détentes et	mali an m	oga d'avit	*ac any	and roit
Contacter la municipalité pour qu'ils restituent le il y a des accès de VTT à la plage.	s barrières de bois détruite et	qu'il en pl	ace d'aut	res aux	endroit
Contacter la municipalité pour qu'ils restituent le il y a des accès de VTT à la plage.	s barrières de bois détruite et d	qu'il en p	ace d'aut	res aux	endroit
Contacter la municipalité pour qu'ils restituent le il y a des accès de VTT à la plage.	s barrières de bois détruite et d	qu'il en p	ace d'aut	res aux	endroit
Contacter la municipalité pour qu'ils restituent le il y a des accès de VTT à la plage.	s barrières de bois détruite et d	qu'il en p	ace d'aut	res aux	endroit
il y a des accès de VTT à la plage.	s barrières de bois détruite et d	qu'il en p	ace d'aut	res aux	endroit
il y a des accès de VTT à la plage.					endroit
5. VĚRIFICATION •RÉDIGÉ PAR : <u>Jlinies - Ni</u> (sig	Slos Bilamon 20	003 /	06 / _	25 J	endroit
5. VĚRIFICATION •RÉDIGÉ PAR : <u>Jlinies - Ni</u> (sig	colos Solomon 20		06 / _	25 J	endroit
5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Slivier - Ni (sig	Slos Bilamon 20	003 /	06 / _	25 J	endroit

	Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune	
Direction régionale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-M	Madeleine

C	DIFICATION
ACTIVITÉ : LRPD :	
PROVENANCE:	

RAPPORT D	PINSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION : 2003 06 21 J	HEURE: - ARRIVÉE: 2:15 - DÉPART 5:45
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas S	Solomon
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang- du-Nord)	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Départ près de l'usine au Corfu Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules	
NOM / ADRESSE NOM / FONCTION PERSONNE(S)	TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CR X Nombre : 2	OQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
ÉCHANTILLONS EAU AIR	SOL FLORE FAUNE DECHETS
PRÉCISEZ	2.
	3.

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Non. Il y avait beaucoup de traces de VTT un peu partout lors de ma patrouille. Plusieurs traces sur le bord de la plage (4x4 et VTT), sentier qui n'est pas permis durant la période du 1 mai au 15 juillet. Aussi, Il y avait de nombreuses traces derrière la dune mobile dans des sentier non-autorisés(référence photos 111 et 112).

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont allé n'importe ou dans la dune cela est très dommageable. Ils multiplient les dommages aux dune mobiles en détruisant le foin de dune ce qui fragilise et désagrège les dunes.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai aperçu un VTT dans le sentier autorisé.

Remarque:

La circulation s'est faite en grande partie le vendredi soir, mais cela est du au fait qu'll y avait un feu de finissant derrière la dune ce qui explique pourquoi il y avait beaucoup plus de traces que lors de ma patrouille précédente .

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACT	ΓΙΟN :	2003 / 06 / 25 A M J
3. CONCLUSION			
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	"environnement (L.R.Q.,c	c. Q-2)	
4. RECOMMANDATIONS	·		
Contacter le club de VTT pour qu'il Balise de façon p	lus clair le sentier autorisé.	(mettre p	lus de balise)
Aviser le club de VTT et la municipalité pour qu'ils petits sentiers divergeant du sentier balisé et pour qu'il			pour empêcher l'accès aux
Aviser la municipalité qu'il faudraît indiquer clai l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sachent clai			
Contacter la municipalité pour placer des barrières a motorisés	au chemin d'accès à la pla	ge trop i	fréquenté par les véhicules
5. VÉRIFICATION			
*RÉDIGÉ PAR : Olivier ni colas S	$\frac{2003}{A}$	3 / <u>0</u>	6 / 25 J
•VÉRIFIÉ PAR :(signatur	e) A	- / - <u> </u>	<u></u>
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :			



Date: 25 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000		
Nom: Plage de la dune de l'ouest Secteur Étang-du-nord (corfu)	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine		

Photo # 111

Référence photo : .JPG

Note : Barrière détruite laissant passer les VTT dans une zone non-







Photo # 112

Référence photo : .JPG

Note: Sentier qui longe le sentier balisé toute le long de la dune (barrière de bois mal positionné)

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

CODIFICATION Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune ACTIVITE: Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine LRPD: PROVENANCE: RAPPORT D'INSPECTION N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION: 2003 IDENTIFICATION HEURE: - ARRIVÉE: 6:00 •DATE D'INSPECTION : 2003 06 M - DÉPART INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon •ACCOMPAGNÉ DE : *LIEU INSPECTÉ •ADRESSE POSTALE (si différente) Plage de la Dune du nord Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointeaux-Loups Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile aux Loups •PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non 🗌 N/AX TÉLÉPHONE NOM / ADRESSE TÉLÉPHONE NOM / FONCTION ·PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) *PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : Nombre:

•BUT(S):

Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima jusqu'à la Pointe-aux-Loups.

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

PRÉCISEZ

Page: de

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26

A J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cet période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage(1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiple sentier et le monde circule librement dans ces sentiers déjà tracé(non-autorisé) sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable car cela fragilise les dunes

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, C'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, un homme se promenant en VTT s'est arrêté pour me parler. Nous avons parler de quelques jeunes de Fatima. Il était très sympathique et disait qu'il est temps que des mesures soient prisent. Il déplorait le comportement des jeunes qui vont faire les fou dans les dunes. Il me disait que c'était beaucoup moins pire cette année que l'année précédente. Apparemment que les mesures prisent l'an dernier pour les individus problématique ont porté fruit pour quelques personnes car il m'a dit que le VTT à art. 53-54 était en vente et que art. 53-54 n'a plus de VTT. Je lui ai quand même dit que la pêche n'était pas encore fini et que les jeunes du secondaires tombaient en vacance donc il va peutêtre y avoir plus de circulation dans les jours à venir.

Remarque

Un nid de pluviers siffleurs à été trouvé par Attention Fragile sur le platier qui fait partie du sentier autorisé (GPS 20 T 0585150 UTM 5252733) j'irai voir si il ne se fait pas mal traiter au courant des semaines à venir

Page	:	de	:

RAPPO	ORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26 J
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité d	de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
Contacter la municipalité pour qu'ils restituent les 'accès au plage par les véhicules motorisés	barrières de bois qui en plus de refaire les dunes semble diminu
Penter de voir qu'elles sont les périodes les plus pr	roblématique et demander l'assistance de la SQ
Faire des ponts de bois au endroit susceptible à l'in	nondation ou faire passer le sentier balisé à coté
5. VÉRIFICATION	
•RÉDIGÉ PAR : Olivi Mi (signa	intere) 2003 / 06 / 26 A dature) A A M
■VÉRIFIÉ PAR : (signa	abure) A M J
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	



Nom: Plage de la dune du nord Pointe-aux-Loups à la Grosse-Ile	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date: 25 juin 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000

Photo # 109

Référence photo : .JPG

Note : Sentier se séparant du chemin de gravier





Photo # 110 Référence photo : .JPG

Note: Accès à la plage face au petits chalets

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION: 2003 / 06 / 26
A M J

RAPPORT D'	INSPECTION
N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26 J
- IDENTIFICATION	HEURE: -ARRIVÉE: 9:30
•DATE D'INSPECTION : 2003 06 23 M J	- DÉPART : 12:30
•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas So	lomon
•ACCOMPAGNÉ DE :	
 LIEU INSPECTÉ Plage de la martinique Départ de la halte routière dans le chemin des chalets au Havre-Aubert (plage du Havre-Aubert) 	◆ADRESSE POSTALE (si différente) Non applicable
Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap- aux-Meules	
NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CRO	QUIS PLAN(S) CARTE(S) No No No
ÉCHANTILLONS EAU AIR	SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1 PRÉCISEZ 2	
3	

•BUT(S) : Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

Page : ____ de ___

N/REFERENCE:	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	/ 06	/ 26
			Α	M	T

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milleu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). Il y avait quelques traces fraîches sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée. Aussi, il y a un accès à la plage après la 3º halte routière en partant de l'étang-du-nord. Cet entrée débute en gravier et va dans la dune.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est des traces sur le bord du littoral, il y a peu de dommage pour l'environnement. Mais pour ce qui est de la circulation derrière la dune dans les quelques accès à la plage le dommage était facilement visible.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, un homme âgé m'a intercepté à la halte routière. Il disait qu'on ne montrait pas l'exemple avec un VTT. J'ai essayer de lui faire comprendre qu'il fallait qu'il y ai du monde qui sensibilise les gens et qu'il y ai une certaine surveillance. De plus, je l'ai rassuré en lui disant que même si j'allait dans les sentier balisé dans la dune je portait une grande attention et que je ne brisait rien.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉ	DACTION:	2003 / 06 / 26 A M J
3. CONCLUSIO	N			
Il y a infraction	à l'article 20 sur la qualité de	e l'environnement (L.f	R.Q.,c. Q-2))
4. RECOMMAN	DATIONS			
Patrouille régulié	ère pour sensibiliser les gens			
	nicipalité pour la Pose de panr isés (1 mai au 15 septembre) (
	nicipalité et le club de VTT (nde à y circuler.	de fermer les accès	(non-autori	sé) le plus possible, celo
5. VÉRIFICATIO	ON			
∙RÉDIGI	ÉPAR: Olivier Nico	lva Slomon ire)	2003 / _	06 / 26 J
•VÉRIFI	É PAR ::(signati	ure)		M /
•COMMENTAIRE	ES DU VÉRIFICATEUR :			

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

COI	DIFICATION
ACTIVITÉ :	
LRPD:	
PROVENANCE:	

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04 J
IDENTIFICAT	TION	HEURE: - ARRIVÉE: 10:00
DATE D'INSPECT	TION: 2003 06 16 J	- DÉPART : 14:00
INSPECTEUR / IN	ISPECTRICE : Olivier-Nicolas S	Salomon
ACCOMPAGNÉ D	DE:	
·LIEU INSPECTÉ Plage de la dune d Départ de la halte	lu Sud (Havre-aux-Maisons) e routière	•ADRESSE POSTALE (si différente)
	de Havre-aux-Maisons	
NOM/	ADRESSE	TÉLÉPHONE
•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S	NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
)	TÉLÉPHONE TÉLÉPHONE COQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No D

*BUT(S) : Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Havre-aux-Maisons.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04 J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Il y avait un peu de circulation sur le bord du littoral. Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé(12 juin). Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il semblait être assez bien respecté .

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont aventurés dans le secteur non balisé ou sur le bord de la dune, cela est très dommageable. Aussi, le petite chalet qui est stationner derrière la dune mobile qui est difficile à voir de la plage (photo 120), entraîne de la circulation et les 4x4 sont obligé de passer sur la plage et dans la dune ce qui est très dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune du sud peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Je n'ai apercu aucun VTT lors de ma patrouille.

Autres :

J'ai rencontré un certain ^{an 58-54} qui travaille pour ^{ant. 53-54}. Nous avons parlé de la problématique des véhicules motorisés sur les plages. Il m'a appris qu'ils avaient la possibilité de donner des amandes au véhicules motorisés qui circule sur les plages publiques.

Page: de ____

	DATE DE RÉDACTION :	$\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{04}{J}$
3. CONCLUSION		
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité d	de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANDATIONS		
Contacter la municipalité pour qu'il barre les quelq	ques sentiers qui ne sont pas balisé (bar	rière de bois)
5. VÉDIEICATION		
5. VÉRIFICATION •RÉDIGÉ PAR : Olivin Nice (Signa	las Islamon 2003 /	07 / 04 J
•RÉDIGÉ PAR : Olivin Nico (signa •VÉRIFIÉ PAR :	dos Jahren 2003 / _ature) A	

Page : ___ de ___



Secteur du Havre-aux-Maisons Date: 4 juillet 2003	Havre-aux-Maisons N/réf: 7430-11-01-0140000
Nom: Plage de la dune du sud	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine

Photo # 63

Référence photo : .JPG

Note : chalet situé derrière la dune.

Coordonné GPS

20 T 0600541 UTM 5265174



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

New York	Name of the Control o
Gouvernement du Québec	CODIFICATION
Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	ACTIVITÉ : LRPD : PROVENANCE :
RAPPORT D'	INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04 J
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION : $\frac{2003}{A} = \frac{06}{M} = \frac{27}{J}$	HEURE: - ARRIVÉE: 1:00 - DÉPART: 3:30
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas So	olomon
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ Plage du Sandy Hook au Havre-Aubert Départ de la halte routière dans le chemin du Sandy Hook	•ADRESSE POSTALE (si différente) Non applicable
Cadastre de Havre-Aubert	
•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui NOM / ADRESSE	non N/A TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CRO Nombre :	OQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
ÉCHANTILLONS	SOL FLORE FAUNE DECHETS

•BUT(S):
Patrouille dans le secteur de la plage et du bout du banc au Sandy hook

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes). Le bout du banc est entouré d'eau des deux cotés. Le foin de dune qui pousse constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Oui, en grande partie la circulation se fait dans le sentier autorisé (sentier intérieur du Sandy Hook) sauf quelques traces qui vont sur le bord du littoral du coté extérieur ou la circulation n'est permise que du 15 septembre au 1 mai.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, un peu pour ce qui est des traces sur le bord du littoral mais cela n'est pas trop dommageable, mais pour ce qui est du camion qui passait dans un sentier dans la dune cela est très dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

C'est un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai intercepter deux 4x4 sur le bord du littoral du coté intérieur, mais ils s'en allait à la pêche au coq alors je leurs ai dit de faire attention et de passer le plus près possible de l'eau. J'ai ensuite intercepter un autre 4x4 qui se dirigeait dans un sentier dans la dune. Je l'ai informé qu'il n'avait pas le droit d'être la, il m'a dit qu'il était désolé et il est retourné de bord

			Α	07 / 04 M J
3. CONCLUSION				
Jo Il y a infraction à l'article 22 sur la qualité de	é l'environnement (L	.R.Q.,c. Q-2)		
I. RECOMMANDATIONS				
Balisé le sentier autorisé pour qu'il soit plu endroit, il n'y a aucune balise.	us clairement indiqu	é qu'il est p	ermis de	circuler à cet
Barrer les vieux sentier non-autorisé				
Sinon, ce secteur semble bien respecté exce un patrouilleur de la municipalité est affecte				nombre.
vérification • rédigé par : <u>Olipier M</u>	icolus Solonom	^ 2003 / _	07 / 0	4
■VÉRIFIÉ PAR : (signati		/_	M / -	_
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :				
			4.41*******	

Some		Manage	
Gouvernement du Québec		C	ODIFICATION
Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-N	fordatains	ACTIVITE:	
Direction regionale ne la Gaspesie-Hes-de-la-iv	ladeleme	LRPD:	
		PROVENANCE :	
RA	PPORT D'IN	SPECTION	
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000		DATE DE RÉDACTIO	N: 2003 / 07 / 04 A J
IDENTIFICATION			
		HEURE	- ARRIVÉE : 6:30
•DATE D'INSPECTION : 2003 06 M	29 J		- DÉPART : 10:00
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-1	Nicolas Solo	omon	
ACCOMPAGNÉ DE :			
LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étan	ig-	•ADRESSE POSTALE	(si différente)
du-Nord)	-		
Départ près de l'usine au Corfu Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules			
cadastre de l'ile da cap-adx-medies			
PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre	oui 🗍	non N/A	X
	307,12		TÉLÉPHONE
NOM / ADRESSE			TELEPHONE
NOM / FONCTION			TÉLÉPHONE
PERSONNE(S)			
RENCONTRÉE(S)			
	10.1	v-M. M. Salatana	
PIÈCE(S) ANNEXÈE(S) : PHOTO(S) Nombre :	CROQ	UIS PLAN(S)	CARTE(S)
	-	140.	
ÉCHANTILL	ONS		
EAU	AIR	SOL FLORE	FAUNE DECHETS

BUT(S)

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. PRÉCISEZ

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Il y avait des traces sur le bord du littoral. Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier: c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les nombreuses traces fraîches qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il est assez bien respecté sauf pour deux points principaux: Premièrement, un sentier longeant le sentier balisé est toujours utilisé fréquemment. Deuxièmement, lorsque le sentier arrive à la zone en évaluation rien ne l'indique et les traces se continues jusqu'au goulet.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont aventurés dans le secteur en évaluation dans diverse sentier, cela est très dommageable. Ils multiplient les dommages aux dune mobiles en détruisant le foin de dune ce qui fragilise et désagrège les dunes.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai aperçu trois VTT dans le sentier autorisé.

/RÉFÉRENCE : 7430-11-	01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003 / 07 / 04 A M J
CONCLUSION			
y a infraction à l'article	20 sur la qualité de l'en	vironnement (L.R.Q.,c. Q-2)
RECOMMANDATIONS	3		
ntiers non balise, surtout ce viser la municipalité qu'il ouest(Panneaux) pour que le	lui qui longe le sentier balis l faudrait indiquer clairen es personnes sachent clairen ur placer des barrières au c	onstruisent des barrières de boi é tout au long de la dune de l'o nent le début de la zone en nent qu'il est interdit d'accéder chemin d'accès à la plage trop	uest. n évaluation de la dune de à cette zone pour l'instant.
vérification •rédigé par : É	Olivier Micdus	Stomon 2003 /_	07 / 04 M J
•VÉRIFIÉ PAR : _	(signature)	/	M /
COMMENTAIRES DU VÉI		A	IVI

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

0	ODIFICATION
ACTIVITE: LRPD: PROVENANCE:	

Page : ___ de ___

	PROVENANCE :
RAPF	PORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 09 J
IDENTIFICATION	HEURE: -ARRIVÉE: 1:30
	0 - DÉPART : 4:00
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nic	colas Solomon
•ACCOMPAGNÉ DE :	
•LIEU INSPECTÉ Plage de la Dune du nord Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointe aux-Loups	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile aux Loups	€
PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre of	ui non N/AX
NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
•PERSONNE(S)	
RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre :	No No
ÉCHANTILLOI	NS
EAU AII	
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	1. 2.
	3,
•BUT(S):	
Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la aux-Loups.	dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima à la Pointe-

N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003 / 07 / 09 A M J
3. CONCLUSION		
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	: l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)	
RECOMMANDATIONS Contacter la municipalité pour qu'ils restituent les b	parrières de bois qui en plus de refaire l	es dunes semble diminue
l'accès au plage par les véhicules motorisés Faire des ponts de bois au endroit susceptible à l'ino		
5. VÉRIFICATION	. 0 1	
•RÉDIGÉ PAR : Olivrer VII col (signati	(as dans) 2003 / 07 are) A M	/ <u>09</u>
VÉRIFIÉ PAR :	A M	_ /
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :		

CODIFICATION
ACTIVITE : LRPD : PROVENANCE :
INSPECTION
DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 09 J
HEURE: - ARRIVÉE: 2:00 - DÉPART: 5:30
lomon
•ADRESSE POSTALE (si différente) Non applicable
non N/A x
TÉLÉPHONE
TÉLÉPHONE

•BUT(S) : Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

N/RÉFÉRENCE:	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :			
			Δ	M	1

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçus sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, il y a de la circulation sur le bord du littoral mais cela cause peu de dommage.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile pour ce qui s'amuse à monter dans la dune. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu le camion d'Aérosport qui était stationné sur la plage

Préciser le but ou les motifs de la circulation, si possible :

Il était la dans le cadre de son travail, location et cours de cerfs volan

Commentaire: les gens ne semblaient pas trop apprécier ma présence. 2 individus m'ont interpellé l'air frustré, mais ce sont excuser quand ils ont vu que je travaillais pour le ministère de l'environnement. De plus, j'ai discuter un peu avec un jeune homme qui m'avait arrêté, il disait que patrouillé sur la plage n'était pas la meilleur solution pour régler le problème mais il ne semblait pas voir le problème dans son ensemble mais plutôt dans le sens qu'il a été dérangé.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉ	DACTION	2003 / (06) / (18) A M J
3. CONCLUSION	N .			A Addition and Add
Il y a infraction à	à l'article 20 sur la qualité	i de l'environnement (L.F	R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANI	DATIONS			
véhicules motori	nicipalité pour la Pose de p sés (1 mai au 15 septembr nicipalité et le club de V7 nde à y circuler.	e) à tout les sentier d'a	accès à la pla	age non-autorisé restant
5. VÉRIFICATIO	ON E PAR : Olivier Mic (Sig	olas Islaman	2003 A	06) / (18) 3,003, 01,0°
•VÉRIFII •COMMENTAIRE		nature)	/	M / J

Page : ___ de ___

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ACTIVITÉ :	
LRPD:	
PROVENANCE :	

212000	
RAPPOR N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
IDENTIFICATION	A. M - J
DATE D'INSPECTION: $\frac{2003}{A} = \frac{07}{M} = \frac{06}{J}$	HEURE: - ARRIVÉE: 12:00 - DÉPART: 1:30
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicola	s Solomon
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ Plage de la martinique secteur Étang-du-nord Départ de la halte routière dans le chemin des Chalets au Havre-Aubert (plage du Havre- Aubert)	•ADRESSE POSTALE (si différente) Non applicable
Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap- aux-Meules	
NOM / ADRESSE NOM / FONCTION PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	TÉLÉPHONE
-	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) Nombre : ÉCHANTILLONS	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No No
EAU AIR	SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	2.
	3.
BUT(S) :	

			Α	M		T
N/REFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	/ 07	/ :	16

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçus sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, il y a un peu de circulation sur le bord du littoral mais cela cause peu de dommage.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile pour ce qui s'amuse à monter dans la dune. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Non, c'était une belle journée ensoleillé et les baigneurs n'encourage pas les VTT à circuler car Il les sensibilise en démontrant leurs mécontentement.

Page: de

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 200	03 / 07 / 16 M J
3. CONCLUSION		
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	: l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANDATIONS		
Contacter la municipalité pour avoir une mei dune.	lleur surveillance pour les gens qui s	e stationne dans la
5. VÉRIFICATION		
•RÉDIGÉ PAR : Olivier - Nicoles (signati	Salaman 2003 / 07 hree	/ <u>16</u>
■VÉRIFIÉ PAR (signatu	rre) A M	/
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :		

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

COI	DIFICATION
ACTIVITÉ : LRPD :	
PROVENANCE:	

RAPPO	RT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10 J
- DENTIFICATION	
•DATE D'INSPECTION : 2003 07 07 J	HEURE: - ARRIVÉE: 1:00 - DÉPART: 3:30
•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicol	las Solomon
•ACCOMPAGNÉ DE :	
 LIEU INSPECTÉ Plage du Sandy Hook au Havre-Aubert Départ de la halte routière dans le chemin du Sandy Hook 	•ADRESSE POSTALE (si différente) Non applicable
Cadastre de Havre-Aubert	
	-
NOM / ADRESSE NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) X Nombre :5 ÉCHANTILLONS	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
EAU AIR - AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	SOL FLORE FAUNE DÉCHETS 1. 2. 3.
•BUT(S):	

Patrouille dans le secteur de la plage et du bout du banc au Sandy hook

N/RÉFÉRENCE : $\frac{7430-11-01-0140000}{A}$ DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A}$ / $\frac{07}{M}$ / $\frac{10}{J}$

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes). Le bout du banc est entouré d'eau des deux cotés. Le foin de dune qui pousse constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Oui, en grande partie la circulation se fait dans le sentier autorisé (sentier intérieur du Sandy Hook) sauf quelques véhicule qui s'aventure dans le sentier à côté du stationnement (très problématique) pour se promener ou pour aller se stationner(référence photos 165, 166, 167, 168 et 169). Il n'y avait pas de traces visibles sur le bord de la plage lors de ma patrouille.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, toutes les véhicules qui se sont aventurés dans le sentier dans la dune ont fragilisé la dune mobile.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

C'est un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai intercepté deux véhicules qui s'en allait se stationnés dans la dune, je leurs ai dit qu'ils devaient aller se stationné ailleurs.

De plus, j'ai aperçu ces véhicules stationné dans la dune :

Toyota Camry (gris)

immatriculation: art. 53-54

Dodge Caravan (gris) Ford Focus (bleu) immatriculation:

Subaru (verte)

immatriculation:

immatriculation:

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{10}{J}$
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 22 sur la qualité de l'en	vironnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
Balisé le sentier autorisé pour qu'il soit plus cle endroit	airement indiqué qu'il est permis de circuler à cet
Contacter la municipalité pour qu'il Barre le senti	er situé à côté du stationnement
A SMICE CANDED	
VÉRIFICATION «RÉDIGÉ PAR : Unice— M: Alex Scienture) (signature)	$\frac{1}{2003}$ $\frac{2003}{A}$ $\frac{07}{M}$ $\frac{10}{J}$
VÉRIFIÉ PAR :	——————————————————————————————————————
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	,



Nom: Plage du Sandy Hook Secteur du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine	
Date : 8 Inillet 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000	

Photo # 165

Référence photo : .JPG

Note: Dodge caravan stationné dans la dune (j'ai laissé un message)



art. 53-54

Photo # 166

Référence photo : .JPG

Note: toyota camry stationné dans la dune (j'ai laissé un message)



Référence photo : .JPG

Note: Ford Focus stationné dans la dune (j'ai laissé un message)



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



Nom: Plage du Sandy Hook Secteur du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine	
Date: 8 juillet 2003	N/réf: 7430-11-01-0140000	

Photo # 168

Référence photo : .JPG

Note : Subaru stationné dans un milieu fragile (j'ai laissé un message)



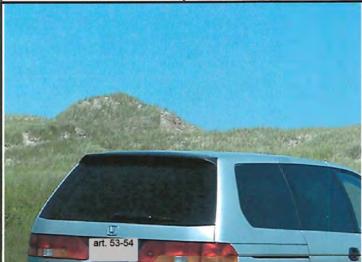


Photo # 169

Référence photo : .JPG

Note: Honda Odyssey stationné dans la dune (j'ai laissé un message)

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Nemer Company	Section 1
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Made	CODIFICATION ACTIVITÉ: LRPD: PROVENANCE:
RAPPO	RT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
DENTIFICATION ODATE D'INSPECTION: 2003 O7 O7 M J INSPECTEUR / INSPECTRICE: Olivier-Nico	HEURE: - ARRIVÉE: 11:15 - DÉPART: 12:45
•ACCOMPAGNÉ DE :	
•LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'onest (coté du Havre-Aubert) Départ de la halte routière	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de l'Ile du Havre-Aubert	
PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui NOM / ADRESSE	non N/A X TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION •PERSONNE(S)	TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) Nombre :	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No No
ÉCHANTILLONS	SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	1-

•BUT(S);

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubert.

N/REFERENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	′_	0/	/_	10
			А		M		J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). Derrière la première dune Il y a beaucoup de milieux humides. La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

La circulation se fait en grande partie dans le sentier autorisé derrière la dune sauf lorsqu'il y a obstacle (milieu humide inondé). À cause de milieux humides, un deuxième sentier s'est formé créant deux sentier l'un à côté de l'autre.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, les traces contournant le sentier inondé sont dommageable aux milieux humides. Les sentiers qui se divise sont aussi très dommageable pour la dune mobile

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs mais ils semblent très peu dérangé car je n'ai pas aperçu de traces sur le bord de la plage.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Pas de circulation lors de la patrouille.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDAC	TION:	2003 / 07 A M	/ 10 _
3. CONCLUSION				
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité d	le l'environnement (L.R.Q.,	c. Q-2)		
4. RECOMMANDATIONS				
Contacter la municipalité pour qu'ils construisent d Ex : sentier en bois pour éviter que le terrain se sub	les accès pour circuler sans bri	isé les mí	lieux humide	
Demander au club de VTT des Îles qu'ils balise le fois.	sentier afin de ne pas circule	r inutilen	nent dans deux s	sentiers à la
5. VÉRIFICATION				
•RÉDIGÉ PAR : Oliver-Nico	ture) 200	3 / 0	$\frac{17}{M}$ / $\frac{10}{J}$	
•VÊRIFIÉ PAR : (signa		_ /	/	
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :				
	The state of the s		***************************************	

Gouvernement du Québec	CODIFICATION
Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspèsie-Îles-de-la-Madeleine	ACTIVITÉ:
Shouldi regionate de la Gaspesie Hos-de la Fraderonie	LRPD:
	PROVENANCE :
RAPPORT D'IN	SPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{10}{J}$
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION: $\frac{2003}{A} = \frac{07}{M} = \frac{08}{J}$	HEURE: - ARRIVÉE: 11:30 - DÉPART: 2:30
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solo	omon
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang- du-Nord)	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Départ près de l'usine au Corfu	
Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules	
DI LIGHTANT DI ATOMATE DI ANGLE IN INCIDENTIA	non N/AX
PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui	
NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_	
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
RENCONTREE(S)	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQ	QUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre:	No No No
ÉCHANTILLONS	
EAU AIR	SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1.	
PRÉCISEZ	
2.	

BUT(S)

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Non. Il y avait beaucoup de traces de VTT un peu partout lors de ma patrouille. Plusieurs traces sur le bord de la plage (4x4 et VTT) qui vont s'amuser au bout du banc. La plage est un sentier qui n'est pas permis durant la période du 1 mai au 15 juillet. Aussi, Il y avait de nombreuses traces derrière la dune mobile dans des sentier non-autorisés

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui sont allé n'importe ou dans la dune cela est très dommageable. Ils multiplient les dommages aux dune mobiles en détruisant le foin de dune ce qui fragilise et désagrège les dunes.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai aperçu une voiture qui partait pour aller dans la dune, je l'ai intercepté pour lui expliquer qu'il n'avait pas le droit, il à très mal réagit mais s'est résigné.

Remarque:

La plupart des sentier qui sont après la zone en évaluation ont été réaménagé (plantage de foin de dune) et ne semble pas encore avoir été détruit ... De plus, la plupart des sentiers non-balisé ont été bloqué par des barrières de bois.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10 J
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	e l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sachent ci	lairement le début de la zone en évaluation de la dune de lairement qu'il est interdit d'accéder à cette zone pour l'instant. s au chemin d'accès à la plage trop fréquenté par les véhicules
5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Ölivier - Micoa (signat	les Lotonas 2003 / 07 / 10 nure) A M J
•VĖRIFIĖ PAR :(signat	A / M / J
•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspèsie-Îles-de-la-Madeleine

CODIFICATION	
ACTIVITE : LRPD : PROVENANCE :	

KAPI	PORT D INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION : 2003 OT M	HEURE : - ARRIVÉE : 10:00 - DÉPART : 14:00
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Ni	icolas Solomon
ACCOMPAGNÉ DE :	
•LIEU INSPECTÉ Plage de la dune du Sud (Havre-aux-Maison Départ de la halte routière	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de l'Ile de Havre-aux-Maisons	
•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre o NOM / ADRESSE NOM / FONCTION •PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	non N/AX TÉLÉPHONE TÉLÉPHONE TÉLÉPHONE
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) Nombre :	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
ÉCHANTILLOI EAU AI	
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	2
	5,

•BUT(S) : Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Havre-aux-Maisons.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10 A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Il y avait un peu de circulation sur le bord du littoral (4x4 qui vont à leurs chalets). Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé(09 juillet). Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il est très bien respecté.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, la circulation sur le bord de la plage, mais cela est peu dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune du sud peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Je n'ai aperçu aucun Véhicule lors de ma patrouille.

3. CONCLUSION Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2) 4. RECOMMANDATIONS Contacter le club de VTT pour qu'il tente d'aménager les parties du sentier ou il est difficile de circuler et practice un peu plus de balise 5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Clore - Nicolas Ldomon 2003 / 07 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10	El y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'en	vironnement (L.R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANDATIONS Contacter le club de VTT pour qu'il tente d'aménager les parties du sentier ou il est difficile de circuler et per mettre un peu plus de balise 5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Clore Nicolas Llomo 2003 / 07 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10		ovironnement (L.R.Q.,c. Q-2)	
Contacter le club de VTT pour qu'il tente d'aménager les parties du sentier ou il est difficile de circuler et prettre un peu plus de balisc 5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Oliver Micolas Llona 2003 / 07 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10	4. RECOMMANDATIONS		
Contacter le club de VTT pour qu'il tente d'aménager les parties du sentier ou il est difficile de circuler et prettre un peu plus de balisc 5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Oliver Micolas Ldona 2003 / 07 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10	4. RECOMMANDATIONS		
5. VÉRIFICATION *RÉDIGÉ PAR: Clirie - Nicolas Lelono 1 2003 / 07 / 10 (signature) A M J *VÉRIFIÉ PAR: (signature) A M J			
•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Ldondy 2003 / A M J (signature) A M J (signature) A M J	Contacter le club de VTT pour qu'il tente d'aménager mettre un peu plus de balise	les parties du sentier ou il est	difficile de circuler et po
•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Ldondy 2003 / A M J (signature) A M J (signature) A M J			
•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Ldondy 2003 / A M J (signature) A M J (signature) A M J			
•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Ldondy 2003 / A M J (signature) A M J (signature) A M J	5. VÉRIFICATION		
(signature) A M J		Ldomin 2003 / 1	$\frac{07}{M}$ / $\frac{10}{J}$
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	VÉRIFIÉ PAR :	/	M /
	COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :		

Page : ___ de ___

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CODIFICATION			
ACTIVITÉ : LRPD : PROVENANCE :			
PROVENANCE.			

RAPI	PORT D'INSPECTION
/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16 A J
IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION : 2003 07 1	HEURE: - ARRIVÉE: 1:30 - DÉPART: 4:00
NSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Ni	colas Solomon
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ lage de la Dune du nord épart à la halte de Fatima jusqu'à la Point ux-Loups	•ADRESSE POSTALE (si différente)
adastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile aux oups	
NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION =	
NOM / FONCTION ERSONNE(S) ENCONTRÉE(S) IÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)	TÉLÉPHONE CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No No
NOM / FONCTION ERSONNE(S) ENCONTRÉE(S) IÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) Nombre: ÉCHANTILLON	TÉLÉPHONE CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No N
NOM / FONCTION ERSONNE(S) ENCONTRÉE(S) IÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) Nombre : ÉCHANTILLON EAU AII - AUTRE(S) ANNEXÉ(S)	TÉLÉPHONE CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No N
NOM / FONCTION ERSONNE(S) ENCONTRÉE(S) IÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) Nombre : ÉCHANTILLON EAU AII - AUTRE(S) ANNEXÉ(S)	TÉLÉPHONE CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No D NS R SOL FLORE FAUNE DECHETS 1.

Page: de	
----------	--

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	/ 07	/ 16
	***************************************		A	M	7

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cet période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage(1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiple sentier et le monde circule un peu n'importe ou sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilise.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, C'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs si l'on se fie aux nid trouvés dans les années précédentes par Attention Fragile.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu un véhicule motorisé, une Toyota SIENA, immatriculation ^{art. 53-54}. Il était stationné sur la plage. Je lui ai demandé de déplacer son véhicule derrière la dune. Le monsieur en question.

non-vise Étant donné la situation, j'ai pris son numéro d'immatriculation et je suis parti.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉ	EDACTION:	$\frac{2003}{A} / \frac{07}{M}$	/
3. CONCLUSION	N				
Il y a infraction	à l'article 20 sur la qualité de	l'environnement (L.	R.Q.,c. Q-2)		
4. RECOMMAN	DATIONS				
l'accès au plage pa Demander à la SQ d 'été.	ipalité pour qu'ils restituent les ba r les véhicules motorisés qu'il surveille le monde qui vont	dans la dune le soir et	d'aller faire u		
raire un pont de oc	vis à l'endroit constamment inondé	epnoto 103 tapport pre	ecedant)		
5. VÉRIFICATIO •RÉDIGE	DN PAR: Elivies Nickas (signatu	s Sdinnon	2003 / O)7 / 16 J	
•VÉRIFI	É PAR :(signatu	re)	/	/	
-COMMENTAIRE	S DU VÉRIFICATEUR :				

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

	CODIFICATION
ACTIVITE:	
LRPD:	
PROVENANCE	: -
	9

RAPPORT	T D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16 A M
- IDENTIFICATION	HEURE: - ARRIVÉE: 2:00
•DATE D'INSPECTION : $\frac{2003}{A}$ $\frac{07}{M}$ $\frac{11}{J}$	- DÉPART : 4:30
•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicola:	s Solomon
•ACCOMPAGNÉ DE :	
 LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang- du-Nord) Départ près de l'usine au Corfu 	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules	
	1)
NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) Nombre :	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
ÉCHANTILLONS EAU AIR	SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	1 1 2
	3.
•BUT(S):	

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

		A M I
3. CONCLUSION		
El y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANDATIONS		
Aviser la municipalité qu'il faudrait indiquer cla l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sachent clai Contacter la municipalité pour placer des barrières a motorisés	irement qu'il est interdit d'accéder à	cette zone pour l'instant.
VÉRIFICATION		
•RÉDIGÉ PAR : <u>Elivée - Miro</u> (signatur	Lus Lobreron 2003 / (1	07 / 10 J
VÉRIFIÉ PAR :	A /	M / J
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :		

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspèsie-Îles-de-la-Madeleine

C	ODIFICATION
ACTIVITE:	
LRPD:	
PROVENANCE:	

RAP	PORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16 A
- IDENTIFICATION	
	HEURÉ: - ARRIVÉE: 9:30 - DÉPART: 11:00
•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Ni	icolas Solomon
•ACCOMPAGNÉ DE :	
 LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté du Havre-Auber Départ de la halte routière 	ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de l'Ile du Havre-Aubert	
•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre o NOM / ADRESSE	non N/A X TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
=PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) Nombre :	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
ÉCHANTILLOI EAU AII	
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	1
	3.
•BUT(S):	

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubert.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	/ 07	/ 16
			Α	14	

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). Derrière la première dune il y a beaucoup de mílieux humides. La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

La circulation se fait en grande partie dans le sentier autorisé derrière la dune sauf lorsqu'il y a obstacle (milieu humide inondé). À cause de milieux humides, un deuxième sentier s'est formé créant deux sentier l'un à côté de l'autre.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, les traces contournant le sentier inondé sont dommageable aux milieux humides. Les sentiers qui se divise sont aussi très dommageable pour la dune mobile

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs mais ils semblent très peu dérangés car je n'ai pas aperçu de traces sur le bord de la plage.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Pas de circulation lors de la patrouille.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE	DE RÉDACTION : 2003 / 07 M	16 J
3. CONCLUSION	N			
Il y a infraction (à l'article 20 sur la qual	lité de l'environnemen	nt (L.R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANI	 DATIONS			
Contacter la munic Ex : sentier en bois	ipalité pour qu'ils construis pour éviter que le terrain s	sent des accès pour circu se submerge.	uler sans brisé les milieux humide	
Demander au club fois.	de VTT des Iles qu'ils bab	ise le sentier afin de ne	pas circuler inutilement dans deux se	ntiers à l
Aviser la municipal	litë afin de voir si ca serait	possible de replanter de	l'ammophile à ligules courtes	
5. VÉRIFICATIO		101	7007 / 07 / 16	
•REDIGE	PAR: Olines-Mi	colas Solomos signature)	$\frac{2}{A} = \frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{16}{J}$	
•VÉRIFII		signature)	//	
•COMMENTAIRE	S DU VÉRIFICATEUR :			
		ATT - 1,1170 - 1,111		

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CODIFICATION		
ACTIVITÉ:		
LRPD:		
PROVENANCE:		

	PROVENANCE :
RA	PPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16 J
- IDENTIFICATION	
•DATE D'INSPECTION : 2003 07 M	HEURE: - ARRIVÉE: 2:00 - DÉPART: 4:30
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-	Nicolas Solomon
•ACCOMPAGNÉ DE :	
•LIEU INSPECTÉ Plage de la Dune du nord Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Poir aux-Loups	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile au Loups	х
NOM / ADRESSE NOM / FONCTION PERSONNE(S)	TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S)	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) Nombre :	CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
ÉCHANTILLO EAU A	ONS SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	i
	3.
BUT(S):	
and a decider the contra	la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima à la Pointe-

Page : ___ de ___

N/RÉFÉRENCE : $\frac{7430-11-01-0140000}{A}$ DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A}$ / $\frac{07}{M}$ / $\frac{16}{J}$

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cet période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage(1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiple sentier et le monde circule un peu n'importe ou sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilise.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, C'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs si l'on se fie aux nid trouvés dans les années précédentes par Attention Fragile.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu plusieurs 4 roues. Plusieurs étaient stationnés sur le platier pour se rendre à la plage. J'ai aperçu d'autres VTT dans le sentier, il faisaient parti du club de VTT des Iles, je les ai suivi de loin et ils respectaient très bien le sentier balisé. Les gens sur les plages semblent très bien sensibilisé, il ne veulent pas voir de VTT les déranger, c'est probablement pour ca que les individus problématique sorte seulement quand il n'y a personne sur la plage.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-01400	000	DATE DE RÉ	DACTIO	N: 2	2003 / A	07 / 16 M J
3. CONCLUSION							
Il y a infraction à	l'article 20 sur l	la qualité de l'en	vironnement (L.	R.Q.,c. G	ὶ-2)		
4. RECOMMAND	ATIONS						
Contacter la municip l'accès au plage par Demander à la SQ q d 'été.	les véhicules moto	risés					
Faire des patrouille d			-	cédant)			
5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ	N PAR: Olive	Mirke	Soloma.	2003 /	′ 07	/ 1	6
•VÉRIFIÉ		(signature)		——————————————————————————————————————			
•COMMENTAIRES	DU VÉRIFICATI	EUR:					-

Gouvernement du Québec CODIFICATION Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ACTIVITE: LRPD : PROVENANCE: RAPPORT D'INSPECTION DATE DE RÉDACTION : $\begin{array}{c|c} 2003 & / & 07 \\ \hline A & M \end{array} / \begin{array}{c|c} 24 \\ \hline J \end{array}$ N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000 - IDENTIFICATION HEURE: - ARRIVÉE: 12:30 •DATE D'INSPECTION: 2003 - DÉPART : 3:30 •INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon •ACCOMPAGNÉ DE : •LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente) Plage de la dune du Sud (Havre-aux-Maisons) Départ de la halte routière Cadastre de l'Ile de Havre-aux-Maisons non N/AX •PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui NOM / ADRESSE TÉLÉPHONE

•BUT(S) : Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Havre-aux-Maisons.

CROQUIS

NOM / FONCTION

PHOTO(S)

Nombre:

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

PRÉCISEZ

ÉCHANTILLONS

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

TÉLÉPHONE

FAUNE

CARTE(S)

DECHETS

PLAN(S)

FLORE

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Non, il y avait un peu de circulation sur le bord du littoral (4x4 qui vont à leurs chalets). Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier: c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé(09 juillet). Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il est très bien respecté.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, la circulation sur le bord de la plage, mais cela est peu dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune du sud peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Je n'ai aperçu aucun Véhicule lors de ma patrouille.

Remarque : Le secteur le plus problématique est après le chemin de l'éolienne, plusieurs 4x4 vont sur la plage après ce chemin, il faudrait trouver une façon de bloquer cette accès.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24 J
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité d	de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
Contacter le club de VTT pour qu'il tente d'amén mettre un peu plus de balise	mager les parties du sentier ou il est difficile de circuler et pou
Bloquer le chemin d'accès à la plage après le chemi	in de l'éolienne.
3. VÉRIFICATION	
•RÉDIGÉ PAR : Slives-Nicola (signati	$\frac{2003}{A}$ / $\frac{07}{M}$ / $\frac{24}{J}$
•VĚRIFIĚ PAR :(signatu	nure) A / J
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CODIF	ICATION
ACTIVITE : LRPD : PROVENANCE :	

	RAPPORT D	'INSPECTION		
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-014000	00	DATE DE RÉ	DACTION: 2003 /	07 / 24 M T
IDENTIFICATION			A	M Y
	07 18 J		HEURE: - ARRIVÉE - DÉPART	
INSPECTEUR / INSPECTRICE : O	livier-Nicolas S	iolomon		_
ACCOMPAGNÉ DE :				_
LIEU INSPECTÉ lage de la martinique secteur Éta Départ de la halte routière dans le halets au Havre-Aubert (plage du Bubert)	chemin des	•ADRESSE Po Non applicable	OSTALE (si différente)	
Cadastre de Havre-Aubert et de l' aux-Meules	Île du Cap-			
NOM / FONCTI PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	ON		TÉLÉPHON	TE .
	NTILLONS		PLAN(S) CAR	
EAU - AUTRE(S) ANNE PRÉCISEZ	2	SOL FLO	ŘE FAUNE	DECHETS

l'atrouille dans le secteur de la plage de la martinique

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	/ 07	/ 24
			A	M	1

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçus sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, il y a un peu de circulation sur le bord du littoral mais cela cause peu de dommage.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile pour ce qui s'amuse à monter dans la dune. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Non, c'était une belle journée ensoleillé et les baigneurs n'encourage pas les VTT à circuler car il les sensibilise en démontrant leurs mécontentement.

Remarque : Le stationnement dans le chemin des chalets au Havre-Aubert devrait être réaménagé car le monde se stationne un peu n'importe ou.

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉ	DACTION :	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
3. CONCLUSION		····	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	e l'environnement (L.F	R.Q.,c. Q-2)	
4. RECOMMANDATIONS	· 		
Contacter la municipalité pour avoir une mei	lleur surveillance po	ur les gens	aui se stationne dans
dune.		3,111	1.21.31.500//6.550
Contacter la municipalité pour qu'il aménage u	in stationnement plus	s grand.	
5. VÉRIFICATION			
•RÉDIGÉ PAR : Olives Micke (signati	Solomon .	2003 / O	07 / 24 M J
•VÉRIFIÉ PAR :(sīgnati	ire)	/	M / J
-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :			

Negari	
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleir	CODIFICATION ACTIVITE: LRPD: PROVENANCE:
RAPPORT	T D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE: 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
- IDENTIFICATION •DATE D'INSPECTION: 2003 07 20	HEURE: - ARRIVÉE: 4:00
A M J	7.
•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas	Solomon
*ACCOMPAGNÉ DE :	
 LIEU INSPECTÉ Plage de la Dune du nord Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointe-aux-Loups 	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile aux Loups	
•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui NOM / ADRESSE	non N/A X TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
■PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) C Nombre :	PROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
ÉCHANTILLONS EAU AIR	SOL FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ	ι

 $\bullet BUT(S)$:

Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima à la Pointeaux-Loups.

Page: de	
----------	--

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Non, le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cet période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage(1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiple sentier et le monde circule un peu n'importe ou sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilise.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, C'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs si l'on se fie aux nid trouvés dans les années précédentes par Attention Fragile.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu un VTT sur la plage, j'ai tenté de le rattraper mais il était trop loin et il allait trop vite, j'ai malheureusement perdu ses traces. J'ai aussi aperçu deux autres VTT dans le sentier balisé.

N/RĚFĚRENCE: 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24 A M J
3. CONCLUSION	
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	: l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
4. RECOMMANDATIONS	
l'accès au plage par les véhicules motorisés	arrières de bois qui en plus de refaire les dunes semble diminue dans la dune le soir et d'aller faire un tour les belles après-mid
Faire des patrouille de soir, accompagner de la FAPA Faire un pont de bois à l'endroit constamment inondé	
5. VÉRIFICATION • RÉDIGÉ PAR : Olivie - Vicata	2003 / 07 / 24 ure) A M J
◆VÉRIFIÉ PAR :(signatur	
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

	RAPPOR	
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01	-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24 A M J
- IDENTIFICATION		
•DATE D'INSPECTION : 20		HEURE: -ARRIVÉE: 2:00 -DÉPART: 5:00
INSPECTEUR / INSPECTRIC	E: Olivier-Nicolo	as Solomon
•ACCOMPAGNÉ DE :		
•LIEU INSPECTÉ Plage de la dune du Sud (Ha Départ de la halte routière	vre-aux-Maisons)	•ADRESSE POSTALE (si différente)
Cadastre de l'Ile de Havre-c	aux-Maisons	
PERSONNE(S)	FONCTION	TÉLÉPHONE
NOM/F		
NOM / F PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	FONCTION	
NOM / F PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	TÉLÉPHONE TÉLÉPHONE CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
NOM / F PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S) Nombre: ÉCHANTILLONS EAU AIR ANNEXE(S)	TÉLÉPHONE CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No No SOL FLORE FAUNE DECHETS 1.
NOM / F PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): - AUTRE(S)	PHOTO(S) Nombre: ÉCHANTILLONS EAU AIR ANNEXE(S)	TÉLÉPHONE CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No D SOL FLORE FAUNE DECHETS

Maisons.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION :	2003	07	/ 24
			_	7.5	7

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) ;

Non, il y avait beaucoup de circulation sur le bord du littoral (4x4 qui vont à leurs chalets et qui vont se promener). Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il est très bien respecté.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, la circulation sur le bord de la plage, mais cela est peu dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, la dune du sud peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Je n'ai aperçu aucun Véhicule lors de ma patrouille.

Remarque: la circulation sur la plage a commencé sérieusement, il y avait grand nombres de traces sur la plage (4x4 et 4 roues) qui parte principalement de l'accès au chemin de l'éolienne et vont jusqu'au bout de la plage, de plus, j'ai aperçu plusieurs pluviers siffleur lors de ma dernière patrouille, ce la doit donc les perturber grandement.

				A M J
3. CONCLUSIO	N			
El y a infraction	à l'article 20 sur la qualit	té de l'environnement (L.R.Q.	,c. Q-2)	
4. RECOMMAN	DATIONS			
Contacter le club	de VTT pour qu'il tente d'a	ménager les parties du sentier o	ou il est d	lifficile de circuler et po
mettre un peu plus	de balise d'accès à la plage après le cl			

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faunc Direction régionale de la Gaspésic–Îles-de-la-Madeleir	CODIFICATION ACTIVITE: LRPD: PROVENANCE:
RAPPORT	D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
IDENTIFICATION DATE D'INSPECTION : 2003	HEURE: -ARRIVÉE: 2:00 - DÉPART: 3:00
INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas	Solomon
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ Plage de la dune de l'ouest (coté du Havre-Aubert) Départ de la halte routière Cadastre de l'Ile du Havre-Aubert	•ADRESSE POSTALE (si différente)
PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui	non N/AX TÉLÉPHONE
NOM / FONCTION PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	TÉLÉPHONE
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) C Nombre :	ROQUIS PLAN(S) CARTE(S) No No
ÉCHANTILLONS EAU AIR - AUTRE(S) ANNEXE(S)	SOL FLORE FAUNE DECHETS

•BUT(S):

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubert.

N/RÉFÉRENCE :	7430-11-01-0140000	DATE DE REDACTION :	2003	07	/ 24
		and the factor of the faller filled to	Δ.	1/1	T

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). Derrière la première dune il y a beaucoup de milieux humides. La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) ;

Non, il y avait de la circulation sur la plage qui n'est pas permise présentement (interdit du premier mai au 15 septembre). La circulation se fait en grande partie dans le sentier autorisé derrière la dune sauf lorsqu'il y a obstacle (milieu humide inondé). À cause de milieux humides, un deuxième sentier s'est formé créant deux sentier l'un à côté de l'autre.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, les traces contournant le sentier inondé sont dommageable aux milieux humides. Les sentiers qui se divise sont aussi très dommageable pour la dune mobile

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces):

la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs mais ils semblent très peu dérangés car les traces sur le littoral sont très rares

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai intercepté deux 4 roues sur la plage. Je les ai informé sur la réglementation de la circulation motorisé sur les plages en leurs expliquant que la circulation sur les plages n'est pas permise entre le 1 mai et le 15 septembre. Ils ont été reprendre le sentier et sont aller se baigner plus loin sans retourner sur la plage avec leurs 4 roues.

_		•	
Page	•	de	
1 ago	•	uc	

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000	DATE DE RÉDACT	$\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{24}{J}$
3. CONCLUSION		
Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de	: l'environnement (L.R.Q.,c	:. Q-2)
Il y a eu infraction à l'article 2 sur la régleme fragiles.	entation sur la circulation	motorisés dans certain milieu:
4. RECOMMANDATIONS		
Contacter la municipalité pour qu'ils construisent des Ex : sentier en bois pour éviter que le terrain se subm	s accès pour circuler sans bris terge.	é les milieux humide
Demander au club de VTT des Iles qu'ils balise le se fois.	entier afin de ne pas circuler	inutilement dans deux sentiers à la
Aviser la municipalité afin de voir si ca serait possibl	e de replanter de l'ammophile	e à ligules courtes
5. VÉRIFICATION		
•RÉDIGÉ PAR : Olivie 1109 (signatur	lar Soldmon 2003 A	/ <u>07</u> / <u>24</u> J
•VÉRIFIÉ PAR ;(signatur	re) A	//
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :		
	-	



Sainte-Anne-des-Monts, le 18 juin 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. Case postale 8122 Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3

N/Réf.:

7430-11-01-0140004

400148995

Objet:

Aménagement et exploitation d'un sentier de véhicules tout-terrains

(VTT) sur des terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 février 2004, reçue le 27 février 2004 et complétée le 30 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

aménagement et exploitation d'un sentier de VTT comprenant :

- l'installation et le maintien d'une signalisation adéquate;
- l'entretien du sentier pour la sécurité des utilisateurs de VTT;
- la surveillance requise pour s'assurer, entre autres, que les utilisateurs de VTT respectent la signalisation dans le sentier autorisé;
- la surveillance requise pour que les utilisateurs du sentier de VTT circulent dans la zone intertidale, entre le 15 septembre et le 1^{er} mai, dans le cas des tronçons autorisés sur les plages de La Martinique, de la dune de l'Ouest, de la dune du Sud (à l'extrémité du sentier annuel) et de la dune du Nord (aux extrémités du sentier annuel);
- la mise en place des correctifs nécessaires afin d'éviter que les utilisateurs de VTT circulent à l'extérieur du sentier autorisé dans les zones qui subiront une dégradation;

le sentier est situé dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale des terres publiques de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que localisé sur les cartes ci-jointes.

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

-2-

N/Réf.:

7430-11-01-0140004

400148995

Le 18 juin 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 24 février 2004 et signée par M. Jacques Poirier, concernant la demande de certificat d'autorisation;
- formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 29 avril 2004 et signé par M. Jacques Poirier, 4 pages, et auquel étaient annexés :
 - copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine înc. datée du 16 avril 2004 et mandatant M. Jacques Poirier à signer toute demande de certificat d'autorisation;
 - certificat de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine daté du 16 avril 2004 et attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à la description ci-haut mentionnée et aux documents appuyant la demande de certificat d'autorisation.

Ce certificat d'autorisation est valide à compter de la date des présentes jusqu'au 15 septembre 2006.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Marcethander

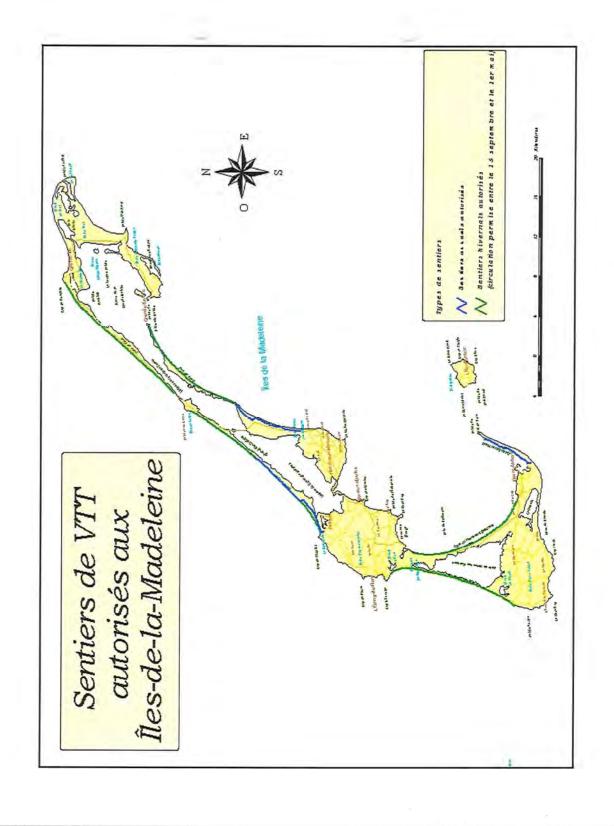
ML/DS/ds

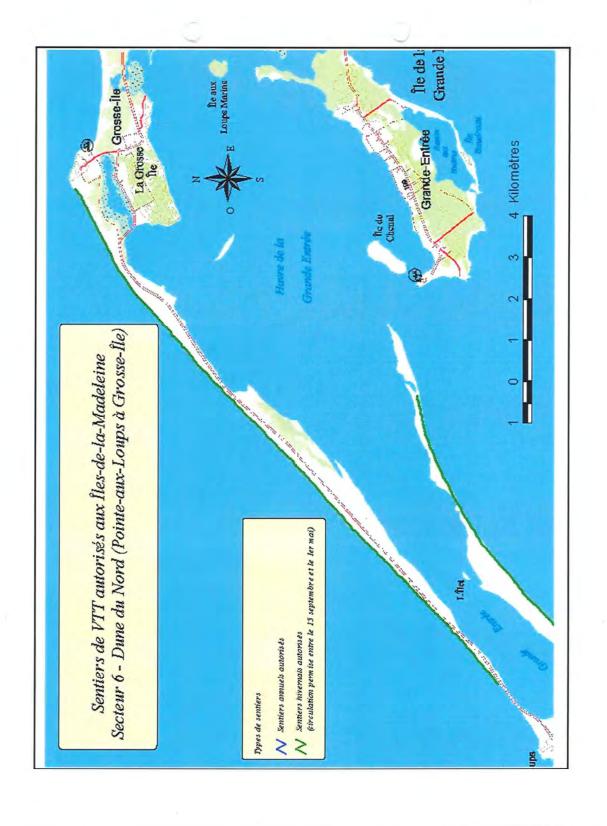
Marcel Landry

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

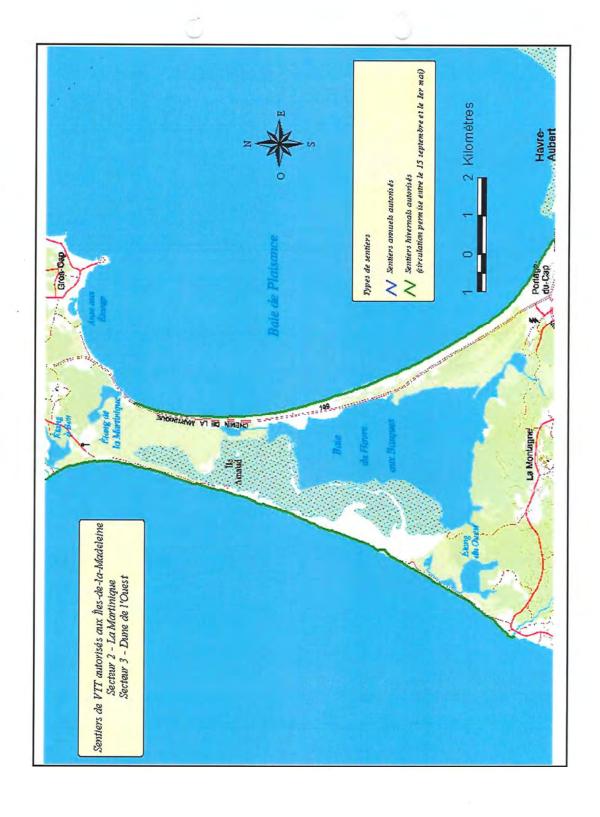
p. j. 5 cartes

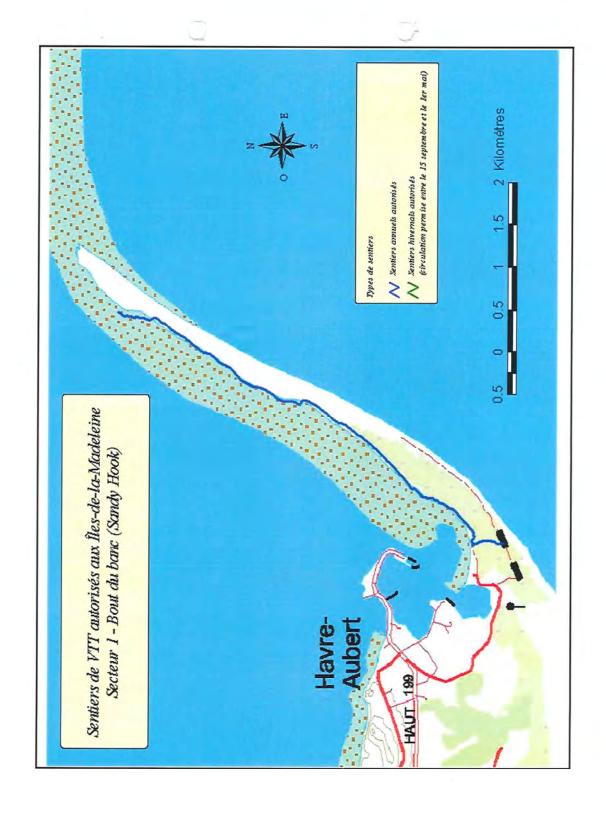
c. c. Centre d'expertise hydrique du Québec
 Direction du patrimoine écologique et du développement durable
 Direction régionale de la gestion du territoire public
 Municipalité des Îles-de-la-Madeleine











Développement durable, Environnement et Parcs Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Date de l'inspection : 2011-10-26	Hours d'ar	rivée : 11h00	Heure de dépar	rt: 11h30	
Inspecteur : Philippe Berthiaume	neure d'ai		Accompagné de : Alexandre Monnier (MRNF)		
inspecteur : I milippe Defunaume		Accompagne de	The amount of the amount	(1.114.7)	
N° intervention: 300295128		Type d'intervent	ion: inspection		
N° gestion documentaire: 7430-1	1-01-0140000		inspection: 4008704	60	
N° demande :		Type de demande			
But de l'inspection : Voir si les ser	tiers de la dune du no	rd et de la dune de l'ouest ont	été fermés par le clu	b.	
Vérifier le bien fondé de l'informati					
	1				
Lieu inspecté					
Nom du lieu : Plages et dunes - Île	s-de-la-Madeleine - o	circulation en véhicule tout	terrain hors sentier		
Nom usuel du lieu :					
N° du lieu : X2008823		Type de lieu : ten	es publiques		
Localisation du lieu inspecté :					
Coordonnées géographiques du li	eu				
Intervenant du lieu	7				
Carab yang int Op 315	1 4	130000000000000000000000000000000000000	1100 - 1 11 - V	T No toronous au C. C.C.	
Nom	Fonction	Adresse postale (si	differente du heu)	No intervenant SAGO	
Club VTT des Îles-de-la-Madeleine	locataire	106 ch John-Aucoin, Far	ima, Oc. G4T 2C9	Y2002843	
inc.	1000000	1,7,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,			
Conditions météo	7				
Conditions meteo	1				
	7				
Personnes rencontrées					
Nom		Fonction	N° de te	éléphone (ou autre)	
Mode d'identification					
	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	non	⊠s	. 0.	
But expliqué : o	ui erbale	non preuve de sta:		. 0.	
But expliqué : o Mode d'identification : v	erbale	The state of the s		. 0.	
But expliqué : o Mode d'identification : v	erbale	The state of the s		. 0.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite	erbale	The state of the s		. 0.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite	erbale	The state of the s	tut		
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte	erbale	The state of the s			
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte	erbale auprès de f	preuve de sta	tut		
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré :	erbale auprès de f	preuve de sta	tut		
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré :	erbale auprès de f	preuve de sta	tut 🖂 s	0.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le te	erbale auprès de :] oui	non Nombre de photo	tut ⊠ s.	o.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap	erbale auprès de :] oui rrain : port ont été prises par	non Nombre de photo	s annexées au rappo	ort: n appareil photo de	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le tet Toutes les photos annexées à ce rap type Pentax Optio Z10. L'original d	erbale auprès de :] oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été cons	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexs Servé conformément à la Dire	s annexées au rappo andre Monnier avec u	ort: n appareil photo de es photos numériques,	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le tet Toutes les photos annexées à ce rap type Pentax Optio Z10. L'original d	erbale auprès de :] oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été cons	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexs Servé conformément à la Dire	s annexées au rappo andre Monnier avec u	ort: n appareil photo de es photos numériques,	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plainte Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d	erbale auprès de :] oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses	non Nombre de photo Philippe Berthíaume et Alexa serve conformement à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl	s annexées au rappe undre Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le tet Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré	erbale auprès de : oui oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl int: M:\Rég-11\berph01\7430	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le tet Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré	erbale auprès de : oui oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl int: M:\Rég-11\berph01\7430	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au pu	erbale auprès de : oui oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl int: M:\Rég-11\berph01\7430	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au pu	erbale auprès de : oui oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl int: M:\Rég-11\berph01\7430	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au praucune n'a été modifiée.	erbale auprès de : oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses pertoire sécurisé suiva ésent rapport sont une	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl int: M:\Rég-11\berph01\7430	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au praucune n'a été modifiée.	erbale auprès de : oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses pertoire sécurisé suiva ésent rapport sont une	□ preuve de sta □ non □ non □ Nombre de photo Philippe Berthíaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl ent; M:\Rég-li\berph01\7436 fidèle représentation de ce q	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au praucune n'a été modifiée.	erbale auprès de : oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses pertoire sécurisé suiva ésent rapport sont une	non Nombre de photo Philippe Berthiaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl int: M:\Rég-11\berph01\7430	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au praucune n'a été modifiée. Autres pièces annexées au rappor	erbale auprès de : oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses pertoire sécurisé suiva ésent rapport sont une	□ preuve de sta □ non □ non □ Nombre de photo Philippe Berthíaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl ent; M:\Rég-li\berph01\7436 fidèle représentation de ce q	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
But expliqué : o Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le ter Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au praucune n'a été modifiée. Autres pièces annexées au rappor	erbale auprès de : oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses pertoire sécurisé suiva ésent rapport sont une	□ preuve de sta □ non □ non □ Nombre de photo Philippe Berthíaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl ent; M:\Rég-li\berph01\7436 fidèle représentation de ce q	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	
Mode d'identification : v But expliqué à/Identification faite Plainte Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises sur le tet Toutes les photos annexées à ce rap, type Pentax Optio Z10. L'original d La carte mémoire de l'appareil est d Les photos sont conservées sur le ré Toutes les photos apparaissant au praucune n'a été modifiée. Autres pièces annexées au rappor	erbale auprès de : oui rrain : port ont été prises par e ces photos a été consemeurée en ma posses pertoire sécurisé suiva ésent rapport sont une	□ preuve de sta □ non □ non □ Nombre de photo Philippe Berthíaume et Alexa servé conformément à la Dire ssion jusqu'au transfert des pl ent; M:\Rég-li\berph01\7436 fidèle représentation de ce q	s annexées au rappe control de Monnier avec u citive sur la gestion d notos originales sur le	ort: n appareil photo de es photos numériques, serveur central.	

Date de l'inspection :	No de gestion documentaire :				
Échantillons					
Туре	N:	ature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
eau					
air					
□ sol					
matières résiduelles matières dangereuses					
matières dangereuses résiduelles					
flore					
faune					
pesticides					
autre, précisez					
Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	non	⊠ s. o.		
Demandes d'analyses jointes au rapport :	oui	non non	⊠ s. o.		

2. Mise en contexte (facultatif)					
3. Description de l'inspection					
J'ai constaté la présence d'un pont pour VTT a	ux coordonnées: 47,3	5814 -61,95278 (<u>Photos</u>	1.2 et 3)		
Le pont est construit dans un milieu humide, si	ur l'étang à Ben.				
C'est un pont de bois, avec des flotteurs et des	structures de béton.				
Parallèlement, M. art. 53-54 est allè	constater l'état de ferm	eture des sentiers de VT	Γ de la dune du Nord.		
Il a constaté que des pancartes de « sentier ban 61°50'46''W et 47°28'02''N 61°47'32''W (lébut et à la fin du sentier	r, sois aux coordonnées :	47°26'05''N	
Une autre pancarte, indiquant qu'il faut porter	un casque, est présente	sur le sentier. (Photo 6)			
Il n'y a aucune pancarte sur le sentier de la dur	ne de l'ouest.				
4. Vérification complémentaire à l'inspe	etion (si reanis)				
4. Verification complementaire at inspe	coon (si requis)				
5. Conclusion					
Les sentiers de la dune de l'ouest et de la dune	du nord du club de VI	T des Îles-de-la-Madele	ine ont été fermés.		
Un pont a été construit, sans certificat d'autoris	sation, dans un milieu	humide.			
6. Recommandations					
Faire des recherches pour découvrir qui a cons	truit ce pont.				
Signature:	NAME OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OWNE	Date de rédact	tion : 2011-10-31		
7. Vérification du rapport d'inspection		Fonction:			
Approuvé par :		Date: 2012-02	2-01		
Signature: Jan Maronche					
Commentaires: D'accord avec recommandat	ions				



Photo 1. Pont VTT



Photo 2. Pont VTT

Philippe Berthiaume



Photo 5. sentier dune du nord barré



Photo 6. Pancarte présente

Développement durable, Environnement et Parcs

Québec 2

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1. Identification							
Date de l'inspection : 25-01-2012	Heure d'a	rrivée 14h00		Heure de départ	t:15h00		
Inspecteur : Solange Renaud		A	ccompagné de :				
N° intervention: 300715175			ype d'intervention		Y		
Nº gestion documentaire: 7430-11-	01-0140000		N° du rapport d'inspection : 400981466				
N° demande :			ype de demande :				
But de l'inspection : Voir les lieux,	il y aurait eu rembla	ii sur le littoral	dans le secteur de	la Martinique par le	e club de VTT.		
Lieu inspecté							
Nom du lieu : Plages et dunes - Îles	-de-la-Madeleine -	circulation e	n véhicule tout te	rrain hors sentier			
Nom usuel du lieu :	-ue-la-Maueleine -	ch culation c	a venicure tout te	Tam noto sentier			
N° du lieu : X2008823		Ty	pe de lieu : territ	nire			
Localisation du lieu inspecté :			pe de neu i territ				
-Coordonnées géographiques du lie	m: N47 20 39.0 et	W61 55 32.2					
coor uninees geograpmiques at it	W. 1.14. 20 2210 CI	11.02.22.23.2					
	1						
Intervenant du lieu							
Nom	Fonction		esse postale (si di		No intervenant SAGO		
CLUB V.T.T. DES ILES-DE-LA-	Autre		rincipal Bureau 2		Y2002843		
MADELEINE INC.	ridic	Cap-aux	-Meules, G4T 1C9	9	12-23-23		
Conditions météo							
Conditions meteo							
	ř.						
Personnes rencontrées		4					
Nom		For	nction	N° de tél	léphone (ou autre)		
				art. 53-54			
Gaétan Arsenault	Pre	sident du Club)	UII. 00 01			
Mode d'identification							
But expliqué : ou	iX		non	Xs. o.			
Mode d'identification : ver	rbale X		preuve de statu	t			
But expliqué à/Identification faite a	uprès de : M. Ars	nenault		9			
Plainte							
NUMBER OF STREET			7	V			
Plaignant rencontré :	oui	LX.	non	Xs. o.			
Photos numériques							
Nombre de photos prises sur le terr	rain • 7	N/	ombre de photos	annexées au rappo	rt:5		
Toutes les photos annexées à ce rappe	ort ont été prises pa	Solange Ren	and avec un anna	reil photo de type C	anon, L'original de		
ces photos a été conservé conformém	ent à la Directive su	ir la gestion de	s photos numériques	ues. La carte mémoir	re de l'appareil est		
demeurée en ma possession jusqu'au					Section 1997		
A second		1					
Les photos sont conservées sur le rép	ertoire sécurisé suiv	ant : M:\Rég-	11\renso01/7430-1	1-01-0140000/2012	-01-25		
Toutes les photos apparaissant au pré	sent rapport sont un	e fidèle représ	entation de ce que	j'ai vu sur les lieux	de l'inspection et		
aucune n'a été modifiée sauf le numé	ro de la photo qui a	été ajoutée.		residence of the second	W. Dev. S. Ch. R.		
A company of the second second							

	Numéro	Titre	
Croquis			
X Plan	1	Localisation par Googles Earth	2011 104 1 23.0 100
Carte			
X Autre	2	Conversations téléphoniques du 9, 11 et 12 janvier 2012.	

Échantillons				
Туре	Nature		Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
eau				
air				
sol				
matières résiduelles				
matières dangereuses				-
matières dangereuses résiduelles				
flore				
faune				
pesticides				
autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :	oui oui	non	⊠ s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :	oui	non	⊠ s. o.	

2. Mise en contexte (facultatif)

Nous avons été informé par une citoyenne qu'il y a eu des travaux de remblai sur la rive du littoral à la Martinique EDN, réalisé possiblement par le club de VTT des îles.

Des conversations téléphoniques ont eu lieu les 11 et 12 janvier 2012 afin de recueillir des informations à ce sujet.

3. Description de l'inspection

Accompagné de M. Arsenault nous sommes allés voir ensemble les travaux de remblai afin de déterminer son emplacement sur le terrain.

J'ai constaté les faits suivants :

- -Du matériel de type tout venant (cailloux et terre) a été déposé et nivelé sur la rive à la limite du plan d'eau, à l'intérieur du 10 mètres du plan d'eau. On voit les traces d'une machinerie sur le gravier. On voit également des traces de pneus sur la neige et sur la surface glacée de la rive. Ce tracé et les travaux de remblai n'ont pas été autorisés par le ministère. Ils sont situés dans une zone humide, la végétation en rive est saturée d'eau voir même inondée à quelques endroits. La surface du sol couvert par quelques végétaux est gelée et enneigée à quelques endroits, toutefois l'eau y est bien présente. Photos 1 à 4.
- -Ce sentier de VTT se situe dans le secteur de la Martinique, à l'Étang du Nord près de la route 199. Il borne à la lagune du Havre-aux-Basques. Il va rejoindre le sentier de VTT qui traverse la route 199 et qui rejoint la plage de la Martinique. Photo 5.
- -Un point GPS a été relevé sur le remblai : N47, 20, 39,9 et W61, 55 32.2, Carte de localisation Googles Earth. en annexe.

Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2.

M. Arsenault me fait part qu'il s'agit effectivement des traces de véhicules tout terrain. Quelques membres du club lui ont dit que ce matériel avait été déposé à cet endroit pour rehausser le sentier de VTT. Que le sentier est en place depuis plusieurs années.

Il ne comprend pas pourquoi ces travaux ont été réalisés sans l'accord du ministère. Il fera des vérifications auprès des membres.

Je lui fais part que nous ne sommes pas favorable à ce genre de situation. Un suivi sera fait sur ce cas à notre niveau et nous informerons le club des suites le cas échéant.

Fin de l'inspection.

Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Conclusion

Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.O., c. Q-2.

Date de l'inspection : 2012-01-25 No de gestion documentaire : 7430-11-01-0140000

•	The same of the same of	ALC: UNKNOWN
6.	Recomman	donone
	Tree Communication	

Étant donné le délais depuis janvier 2012, je recommande de retourner sur les lieux avant les premières neiges pour voir comment a réagit la rive depuis la dernière inspection. Voir s'il y a des dommages à la rive, s'il y a toujours de la circulation à cet endroit, si la végétation a repoussée ou si le milieu s'est dégradé depuis le remblai. S'il y a eu une dégradation du milieu, des travaux correctifs seront demandés.

Signature : Date de rédaction : 2012-11-06

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

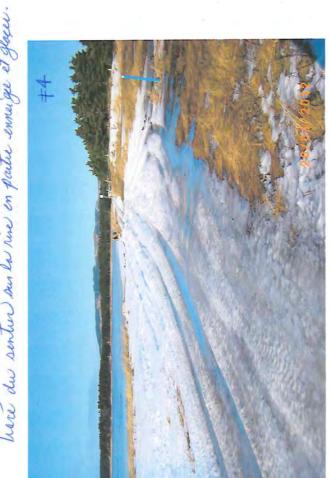
Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel

Date : 2012-11-15

Commentaires: D'accord avec recommandations







There du sentir du la rive en partie envergé et glacer



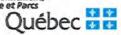
Trace du sontier sur une seufre gelie et enneigee rejoignant la route 199 et le plaz de le Mortini que EDN.

St.





Développement durable, Environnement, Faune et Parcs



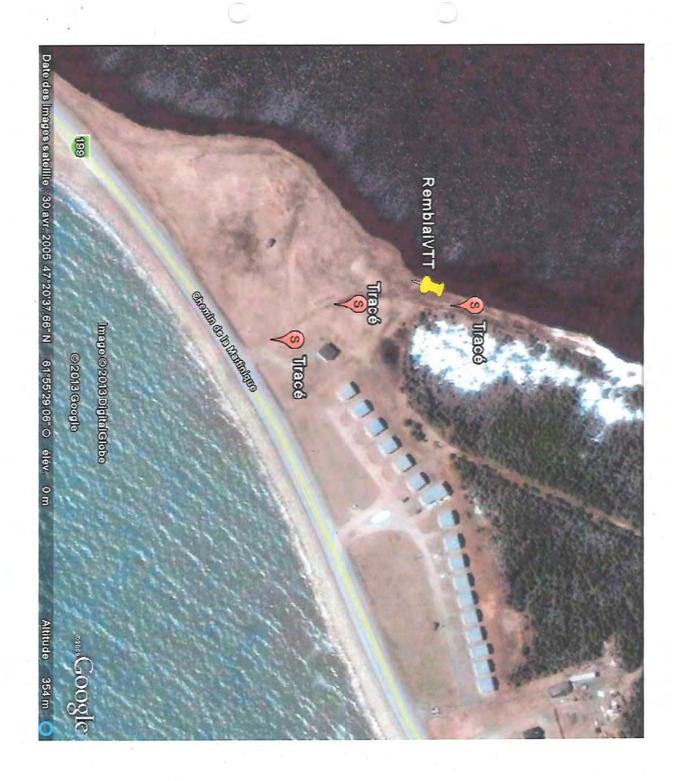
RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Région : Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

Date de l'inspection : 2012-		Heure d'a	rrivée : 14 h 00		Heure de départ	: 14 h 20	
nspecteur : Solange Renaud	d		Accomp	Accompagné de :			
Nº intervention: 300775784			Type d'i	nterver	ntion: Inspection		
№ gestion documentaire :7		-01-0140000	Nº du ra	pport d	l'inspection : 400999	257	
N° demande :			Type de	deman	ide:		
But de l'inspection : Vérifier	l'état d'	un sentier aprè	es des travaux de re	emblai r	éalisé sans certificat d	'autorisation.	
Lieu inspecté							
Nom du lieu : Sentiers de vél	hicule to	out terrain (VTT) autorisé, Îles-de-	a-Made	eleine		
Nom usuel du lieu : Sentier o	de VTT	autorisé aux Île					
N° du lieu : X2007110 Localisation du lieu inspect	4.		Type de	lieu : te	erres publiques		
Coordonnées géographiques		3805555600:-6	1.923138888900				
coordonnées géographique	es du lie	u (GÉO NAD	83 degrés décima	ux): 47	,343805555600:-61,9	23138888900	
ntervenant du lieu							
		E	Addison		différentes du ffacil	No intervenant	
Nom		Fonction			i différente du lieu)	SAGO	
Club V.T.T. des Îles-de-la-			330, chemin P	rincipal			
Vadeleine inc.	Ļ	Itilisateur	Bureau 215 Les Îles-de-la-	Madele	ine (Québec) G4T	Y2002843	
			1C9				
Conditions météo							
Personnes rencontrées							
Nom			Fonction		Nº de télép	ohone (ou autre)	
Mode d'identification							
But expliqué :	oui		non		⊠ s. o		
Mode d'identification :	☐ ver		preuv	e de st	tatut		
But expliqué à/Identification	faite a	uprès de :					
Plainte							
Plaignant rencontré :	oui		non		⊠ s. o		
hotos numériques							
lombre de photos prises su	ır le ter	rain · 10	Nombro	de nho	tos annexées au rap	nort - 17	
		2273/0 1 7/					
Foutes les photos annexées à PowerShot A592 IS . L'origina							
umériques. La carte mémoire							
ur le serveur central.				,			
	un la -Z		4 automate	7400	14 04 044000000000	1.20	
es photos sont conservées s	ur le rép	pertoire sécuris	é suivant : renso01	/7430-1	11-01-0140000/2012-1	1-20	
outes les photos apparaissar	nt au pre	ésent rapport s	ont une fidèle repré	sentati	on de ce que l'ai vu su	r les lieux de	
inspection et aucune n'a été							
utres pièces annexées au i	rapport						
Numéro	ter diskets			Titre			
Croquis							
	an de la	calication du re	emblai et du sentier	(2)			
∑ Plan Pla Carte	an de lo	Cansauon du 10	ilibiai et du seriuei	12/-			

Туре	Nature		Nombre de points de prélèvements	Nombre d
eau				
air				
matières résiduelles				
matières dangereuses			1 1	
matières dangereuses résiduelles				
flore				
pesticides				
autre, précisez				1
ouplicata des échantillons remis :	oui	non	☐ s. o).
Demandes d'analyses jointes au rapport :	oui	non	☐ s. o	
 Les travaux de remblai ne sont prativégétation a pris possession du terra Le tracé du sentier est bel et bien dai inondé à quelques endroits. Photos 	quement plus apparents, tout in entre le plan d'eau et le rer	efois on voi mblai et elle	it toujours le tracé du s est de plus en plus de	ense, Photos
 Ce sentier est situé dans une zone in été autorisé par le ministère, ne sont Infraction à l'article 22 de la loi sur la Fin de l'inspection. 	pas une solution permanente	car le trac	é est toujours inondé.	sans avoir
été autorisé par le ministère, ne sont Infraction à l'article 22 de la loi sur la Fin de l'inspection. SR Vérification complémentaire à l'inspection. Conclusion	pas une solution permanente qualité de l'environnement L.	e car le trac	é est toujours inondé.	sans avoir
été autorisé par le ministère, ne sont Infraction à l'article 22 de la loi sur la Fin de l'inspection. SR Vérification complémentaire à l'inspection complémentaire à l'inspection de l'article 22 de la loi sur la qualité de la loi sur la la loi sur la la loi sur la la loi sur la loi sur la la loi sur la la loi sur la la loi sur la la loi sur	pas une solution permanente qualité de l'environnement L.	e car le trac	é est toujours inondé.	sans avoir
infraction à l'article 22 de la loi sur la Fin de l'inspection. SR Vérification complémentaire à l'inspection complémentaire à l'inspection de l'article 22 de la loi sur la qualité d'article 22 de la loi sur la qualité de l'article 22 de la loi sur la qualité d'article 22 de la loi sur	pas une solution permanente qualité de l'environnement L. ection (si requis) de l'environnement L.R.Q., c. a demande de CA de 2012; si informant qu'une partie du si pral à quelques endroits. Qu'il	Q-2.	é est toujours inondé. 2. cocalisée dans la bande milieu très humide et	e riveraine très sensible
infraction à l'article 22 de la loi sur la Fin de l'inspection. Nerification complémentaire à l'inspection à l'article 22 de la loi sur la l'inspection complémentaire à l'inspection à l'article 22 de la loi sur la qualité d'article 22 de la loi sur la q	pas une solution permanente qualité de l'environnement L. ection (si requis) de l'environnement L.R.Q., c. a demande de CA de 2012; a informant qu'une partie du soral à quelques endroits. Qu'il Que nous recommandons le	Q-2. entier est lo s'agit d'un déplacement	é est toujours inondé. 2. cocalisée dans la bande milieu très humide et	e riveraine très sensible
Infraction à l'article 22 de la loi sur la Fin de l'inspection. SR Vérification complémentaire à l'inspection de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'emple d'article 22 de la loi sur la qualité d'articl	pas une solution permanente qualité de l'environnement L. ection (si requis) de l'environnement L.R.Q., c. a demande de CA de 2012; s informant qu'une partie du solution que nous recommandons le	Q-2. eentier est k s'agit d'un déplacemente de rédante	calisée dans la bande milieu très humide et ent de ce tracé à l'exté ction : 2013-03-28	e riveraine très sensible rieur de la riv
Infraction à l'article 22 de la loi sur la Fin de l'inspection. SR Vérification complémentaire à l'inspection de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'entre si ce sentier est inclus dans le l'un plan d'eau, et même dans le litte perturbé par la circulation motorisée. de 10 mètres. Signature :	pas une solution permanente qualité de l'environnement L. ection (si requis) de l'environnement L.R.Q., c. a demande de CA de 2012; s informant qu'une partie du soral à quelques endroits. Qu'il Que nous recommandons le	Q-2. Q-2. entier est k s'agit d'un déplacemente de rédan	e est toujours inondé. 2. calisée dans la bande milieu très humide et ent de ce tracé à l'exté	e riveraine très sensible, rieur de la riv



Remblais VTT



Échelle: 1/5000

Source(s) des données :

Developpement durable, Environnement, Faune et Parcs

Québec 🔡

© Gouvernement du Québec, 2013

Travaux de remblai dans le littoral es la rive. Club de Vtt des îles - 7430-11-01-0140000	Stages *	





Photo 2. Même traverse, vue sur la lagune(Ouest)

Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

Page 1 de 9





Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

Page 2 de 9



Photo 5. Présence d'airelle vigne-d'ida près du tracé



Photo 6. Passage de VTT fréquent.

Par Solange Renaud Techn, CCEQ 20/11/2012

Page 3 de 9

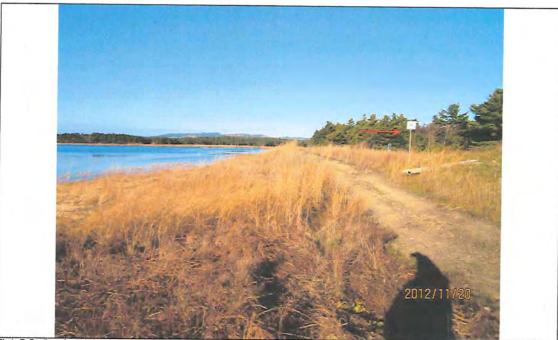


Photo 7. Sentier près de la lagune. Affiche indiquant le passage.

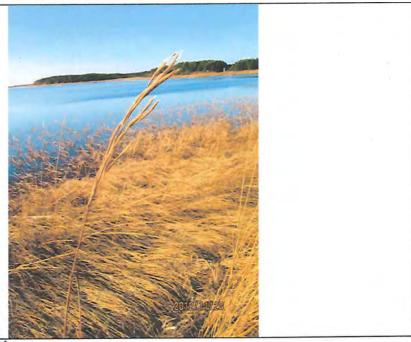


Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

Page 4 de 9



Photo 10. Petite surface végétée entre le sentier et le plan d'eau.



Par Solange Renaud Techn. CCED 20/11/2012

Page 5 de 9



Photo 11. Sentier saturé d'eau.



Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

Page 6 de 9

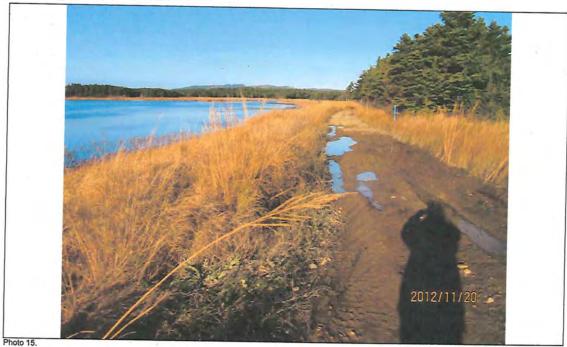


Photo 13.



Par Strange Recognitive con CCEO 20/11/2012

Page 7 de 9





Par Solagge Renaud Teen. CCEQ 20/11/2012

Page 8 de 9



Photo 17

Salana Ponant.

Page 9 de 9



Sainte-Anne-des-Monts, le 13 mars 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. Case postale 8122 Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3

N/Réf.: 7430-11-01-0140011 401116349

Objet: Aménagement et exploitation d'un sentier pour VTT

Mesdames, Messieurs.

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 avril 2012, reçue le 30 avril 2012, et complétée le 11 mars 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de sentiers VTT, comprenant :

- Localisation des sentiers dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale, tels qu'indiqués sur les cartes annexées aux règlements 2009-09 et 2012-02 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- Entretien des sentiers sur la plage et en milieu dunaire. Les sentiers prévus ne nécessiteront pas d'aménagements particuliers, tels des ponceaux, du nivellement de sentier ou autres interventions avec de la machinerie lourde. Toutefois, en saison hivernale, il est possible que la surfaceuse du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine emprunte les sentiers situés sur les plages et les dunes de façon à damer la neige présente;
- Installation et maintien d'une signalisation adéquate se fera conjointement avec le comité ZIP, Attention Frag'Îles et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

2

N/Réf.: 7430-11-01-0140011

401116349

Ajout d'un sentier annuel sur la plage de la Dune du Sud.
 L'accès à la plage de la Dune du Sud se fera par un accès existant;

- Ajout d'un tronçon de sentier saisonnier sur la plage de la Dune du Nord. L'accès sur la plage de la Dune du Nord se fera par l'accès actuel des piétons;
- Fermeture des sentiers et des accès non prévus aux règlements municipaux 2012-02 et 2009-09 et restauration de ces sentiers et accès;
- Veiller au respect des dates prévues aux règlements municipaux 2012-02 et 2009-09, soit entre le 15 septembre et le 30 avril de chaque année pour la circulation des VTT dans la zone intertidale dans le cas des sentiers autorisés sur les plages;
- Restauration de sentiers, notamment ceux dans le secteur de la Cormorandière, du nouvel accès dans la Dune du Nord, dans le secteur de la Dune de l'Ouest ainsi que ceux du secteur de l'Étang à Ben.

Les sentiers à aménager ou à exploiter sont localisés sur les dunes et les zones intertidales des plages des terres publiques sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MMDEFP), datée du 27 avril 2012, reçue le 30 avril 2012, et signée par M. Bruno Boucher, ing. for., concernant la demande de certificat d'autorisation et à laquelle était annexé:
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 27 avril 2012 et signé par M. Bruno Boucher, 5 pages et 4 annexes;
- Lettre adressée au MDDEFP, datée du 19 juillet 2012, reçue le 20 juillet 2012, et signée par M. Bruno Boucher, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 2 annexes;
- Quatre documents reçus au MDDEFP le 19 décembre 2012, transmis par M. Serge Bourgeois, aménagiste et chef du service d'urbanisme pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine concernant des précisions sur le projet;

N/Réf.: 7430-11-01-0140011

401116349

 Courriel transmis au MDDEFP le 22 février 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 1 page;

- Lettre adressée au MDDEFP, datée du 4 mars 2013, reçue le 5 mars 2013, transmise par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 2 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 2 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 17 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 2 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 24 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 2 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 25 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 20 juin 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 3 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 18 septembre 2013 à 13 h 27 par
 M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 18 septembre 2013 à 13 h 36 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 10 octobre 2013 par M. Benoît Boudreau, coordonnateur des interventions forestières et de la géomatique, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 12 novembre 2013 par M. Gaétan Arsenault, président du Club de V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc., concernant des précisions sur le projet, I page et 2 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 26 novembre 2013 par M. Benoît Boudreau concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;

...4

3

4

N/Réf.: 7430-11-01-0140011

401116349

 Courriel transmis au MDDEFP le 5 décembre 2013 par M. Mathieu Vallières, tech. Faune, Fédération Québécoise des Clubs de Quads, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;

- Courriel transmis au MDDEFP le 9 décembre 2013 par M. Gaétan Arsenault concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 2 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 10 décembre 2013 par M. Gaétan Arsenault concernant des précisions sur le projet, 1 page;
- Courriel transmis au MDDEFP le 21 février 2014 par M. Benoît Boudreau concernant des précisions sur le projet, 4 pages et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 11 mars 2014 par M. Gaétan Arsenault concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe.

Le présent certificat d'autorisation est valide pour la période du 11 mars 2014 au 31 décembre 2016.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

JMD/LL/gb

Jean-Marie Dionne Directeur régional de l'analyse et de

l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖼

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Région : Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

1 Identification				
Date de l'inspection : 2014-06-	11 Hours d'ar	rivée : 9h45 Heure	de départ : 1	1h30
Inspecteur : Dominic Carbonne		Accompagné de : Solange		THOU
110111		1	C - 1	
Nº intervention: 300871236 Nº gestion documentaire: 743	0.44.04.0440044	Type d'intervention : Inspe		
Nº demande : 200338931	0-11-01-0140011	N° du rapport d'inspection Type de demande : Docum		
	ment et exploitation o	'un sentier pour véhicules tout terrain		
Dat de i mapeotion : / menager	nent et exploitation e	an senter pour vernouses tout terrain		
Lieu inspecté				
Nom du lieu : Sentiers de véhic	ule tout terrain (VTT)	autorisé, Îles-de-la-Madeleine		
Nom usuel du lieu : Sentier de	VTT autorisé aux Îles			
Nº du lieu : X2007110		Type de lieu : terres publiq	ues	
Localisation du lieu inspecté :		eutak da		
Coordonnées géographiques : 4				20000000
Coordonnees geographiques	du lieu (GEO NAD 8	3 degrés décimaux) : 47,34380555	5600:-61,9231	38888900
Intervenant du lieu				
	1	The same special and description		No intervenan
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente d	du lieu)	SAGO
33322		330, chemin Principal	- 111	
Club V.T.T. des Îles-de-la-	autre	Bureau 215	0.5.2.4	Y2002843
Madeleine inc.		Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T		
	-	109		
Conditions météo				
Ensoleillé				
Elisoielle				
Personnes rencontrées	₽ so			
Torontinos fondominos	12,00			
Plainte	F so			
Fiamile	F. 30			
Photos numériques				
Nombre de photos prises sur l	e terrain : 9	Nombre de photos annexe	es au rappo	rt : 4
	C. Carrier and C. Car			
		es par Dominic Carbonneau avec un ervé conformément à la Directive sur		
		urée en ma possession jusqu'au tran		
sur le serveur central	e rapparen est deme	urce en ma possession jusqu'au trai	Sicit des pilo	os originales
and the second second				
Les photos sont conservées sur	le répertoire sécurisé	suivant : M:\Rég-11\cardo03\7430-1	1-01-014001	U
+There is the second of the second of	W. 2012 2012 2013 - 7	In The Was The County of the Co	A Market vice vice	adlaces da
		nt une fidèle représentation de ce qu	e j'ai vu sur le	s lieux de
l'inspection et aucune n'a été mo	uniee, saur la prioto	o et la prioto 4.		

Grilles d'in	spection annexées	□ so		
Numéro			Titre	
1		Grille d'inspe	ction des sentiers de VTT des IDLM	

Croquis Plan Carte Autre	ıméro		Titre	
Plan Carte Autre			-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11	
Carte Autre				
Autre				
	2	Rapport photo		
chantillons	2	Kapport prioto		
		⊽ so		
Mise en cont	exte (fac	cultatif)		Ţ s
Description of	le l'insp	ection		
THE THE PARTY OF THE		3 T 1 L T 1 T 1 T 1 T 1	IDI M	
oir ; Grille d'ins	pection	des sentiers de VTT des		
				7,000
Vérification o	omplén	rentaire à l'inspection (s	i requis)	
Recommand	ations	des conséquences des n		rsque les travaux autorisés seront
omplétés, contac Rédigé par : Dom	ter au pr	éalable le président du clu	ub de VTT.	Date de rédaction : 2014-06-19
	_	ini Catorness	5	Date de signature : 2014-06-19
	lu ranno	ort d'inspection		
pprouvé par : Y	_		Fonction	: Chef d'équipe
4	an 1	larouche	Date: 20	014-06-25
Signature:	Manager	Constitution of the second		
	Jaccord	avec recommandations		

No de dossier		7430-11-01-0140011							
Date		11-juin-14							
Heure d'arrivée	9h45	Heure de départ	1	1H30					
Secteur	Cap-aux-Meules (plage de l'hopital)	Accès		F					
La signal	lisation est-elle adéquate?	□oui	√ non	photo: 119, 120					
L'entretien	des sentiers est.t.il adéquat?	√ oui	□ non	photo:					
Est-ce que la lo	que la localisation des sentiers respecte le règlement? ✓ oui		□ non	photo:					
Est-ce que les s	entiers non prévus au règlement sont restaurés?	🗇 oui	√ non	photo.					
	itection de l'aster du St-Laurent et n habitat est respectée?	🛘 oui	□ non	√NA					
Point GPS	Coordonnées		Description						
707	N 47.42310° W 061.87178° ± 4m	Photos 121,122,123 Le sentier off	,124, Panoram iciel est difficile						
708	N 47.42450° W 061.86613° ± 4m	Photos 125,126,127, Panoramique2. Pas d'affiche. L sentier officiel est difficile à distinguer.							
709	N 47.42786° VV 061.86448° ± 4m	Aménage	ment(s) du plu	rier siffleur					

Anciens sites non fermés entre F et G, Seulement 1 affiche à l'entrée F, Plusieurs traces de VTT. Beaucoup de circulation sur la plage alors que c'est interdit.



Photo 3. Panoramique1. Entre les accès F et G.



Photo 4. Panoramique2. Entre les accès F et G

Dominic Carbonneau - 2014-06-17 - MDDELCC/CCEQ

Dominic Carsonnes

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖼 🖼

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Région : Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

1 Identification					
	House diese	ivée : 13 h 30	Heure de départ	: 15 h 00	
Date de l'inspection : 2015-07-02	neure d'arr	Accompagn			
Inspecteur : Geneviève Martel		Accompagn	e ue .		
Nº intervention: 300892502		Type d'inter	vention : Inspection		
N° gestion documentaire : 7430-11-0	1-0140011	Nº du ranno	rt d'inspection : 401267	006	
N° demande :	71-0140011	Type de den			
But de l'inspection : Vérifier si l'a	améragement	et exploitation d'un	sentier nour véhicules	tout terrain semble	
correspondre à ce qui a été autorisé.	à défaut de quo	i recommander une i	nspection de conformité à	la technicienne.	
correspondre a ce qui a ete autorise.	A delaut de quo	i recommander une n	ispection de comornito o		
Lieu inspecté	. 23				
Nom du lieu : Sentiers de véhicule to	ut terrain (VTT)	autorise, lles-de-la-M	adeleine		
Nom usuel du lieu : Sentier de VTT a	autorisé aux lles				
Nº du lieu : X2007110		Type de lieu	: terres publiques		
Localisation du lieu inspecté :					
Cadastre du Québec : 3599115		16.	47.040005555000, 64.0	2242000000	
Coordonnées géographiques du lie	u (GEO NAD 83	degrés décimaux)	: 47,343805555600:-61,9	23138888900	
Intervenant du lieu					
		A	(-i diffét- d.: lia)	No intervenant	
Nom	Fonction	Adresse postale	e (si différente du lieu)	SAGO	
		330, chemin Princ	ipal		
Club V.T.T. des Iles-de-la-	autre	Bureau 215		Y2002843	
Madeleine inc.	auue	Les Îles-de-la-Mad	leleine (Québec) G4T	120020-0	
		1C9			
Conditions météo	- 14 o . 3 a . 2 d				
Ensoleillé, aucun ennuagement					
Personnes rencontrées	□ so				
Nom		Fonction N° de téléphone (ou autre)			
		au Club de V.T.T.			
Donald Leblanc		ident du Club de V.T.	The second secon	art. 53-54	
Donald Lebiano	Vice-pies	ident du Oldb de V. I.			
Made d'identification					
Mode d'identification					
But expliqué :		non	S. O.		
Mode d'identification : ver		preuve de statut			
But expliqué à/Identification faite au	uprés de : Sylva	ain Bourgeois et Dona	ald Lebianc		
Plainte	r so				
	- 10 (2007) - 10 (1007) - 1				
Photos numériques	persidente.				
	1,174,747,1344,1				
Nombre de photos prises sur le terrain : 38		Nombre de	Nombre de photos annexées au rapport : 32		
Toutes les photos annexées à ce rapp	ort ont été prise	es par Geneviève Mai	tel avec un appareil phot	o de type Pentax	
OptioZ10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.					
La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur					
central.					
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\marge05\7430-11-01-0140011					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de					
l'inspection et aucune n'a été modifiée	2.				
Grilles d'inspection annexées					
Para Taranta de Caractería de	11 1 2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				

	Numéro	Titre	
⊠ Croquis	01	Croquis de l'accès du secteur du pont du Détroit	
⊠ Croquis	02	Croquis de l'accès du secteur de la Cormorandière	
⊠ Croquis	03	Croquis de l'accès du secteur du Camping des Sillons	
Plan			
⊠ Carte	04	Carte présentant les limites du lot 3 776 734	
☐ Autre			

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Monsieur Gaétan Arsenault affirme que les bénévoles responsables du Club de V.T.T., en collaboration avec des membres de Frag'ille, ont terminé les travaux autorisés par le certificat émis en mars 2014 dans les secteurs du pont du Détroit, de la Cormorandière et du camping des Sillons.

3 Description de l'inspection

Secteur 4 (Pont du Détroit) :

- L'accès au sentier saisonnier (N 47.49496 W 61.74759), qui relie le stationnement au corridor O en traversant les dunes, est balisé par 5 affiches.
- 6 anciens accès ont été fermés et restaurés par des murets de branches qui retiennent le sable (photos 001, 005, 007 et 008).
- Une affiche interdisant les véhicules motorisés entre 22h et 7h est installée au stationnement (photo 003).
- L'affiche interdisant le passage devant le premier accès fermé au niveau du stationnement n'est plus présente sur le poteau.
- Une affiche « sentier barré » est installée devant un ancien accès fermé (photo 005).
- Une affiche indique la direction à prendre pour accéder au sentier à la sortie des dunes (photo 010).
- Une affiche indique la direction à prendre pour se rendre à l'accès à partir de la plage (photo 011).
- Il n'y avait aucune trace de V.T.T. lors de l'inspection (photo 009).

Secteur 5 (Cormorandière):

- Une affiche indiquant les dates durant lesquelles le passage est interdit (1^{er} mai au 15 septembre) est installée au stationnement (N 47.48310 W 61.71704) (photo 012).
- 2 anciens accès ont été fermés et restaurés par des murets de branches qui retiennent le sable (photo 016 et 017).
- Il y a une zone de galets délimitée par un ruban et 8 pancartes expliquant leur utilité pour protéger les nids de pluviers siffleurs sur la plage (photos 018, 019 et 020). Aucune trace de V.T.T. ne traverse cette zone protégée lors de l'inspection.
- Quelques traces de V.T.T. sont visibles sur le sentier saisonnier pourtant fermé lors de l'inspection (photo 022).
- Une affiche interdisant le passage est installée à un ancien accès (photo 023).
- Une affiche indique la direction à prendre pour accéder au sentier à la sortie des dunes.
- À l'emplacement d'un accès qui avait été fermé et restauré cette année, un chemin privé (N 47.48390 W 61.71193) et un stationnement (N 47.48499 W 61. 71204) de terre et gravier compacté ont été aménagés (photos 024 à 027).

Secteur 5 (Camping des Sillons):

- L'accès I au sentier (N 47.42958 W 61.75658) (photo 028) est affiché et visible de la route 199.
- Un ancien accès est fermé et restauré par des branches qui retiennent le sable mais des traces de V.T.T. le contournent assez fréquemment pour former un détour (photo 006).
- Une affiche indique la direction à prendre pour accéder au sentier à la sortie des dunes (photo 009) et en sens inverse pour les traverser (photo 010).

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Courriel envoyé à M. Arsenault le 14 juillet 2015 :

Bonjour M. Arsenault,

Je suis responsable du suivi de la conformité des travaux liés au certificat d'autorisation de 2014 pour les sentiers de VTT. J'ai été accompagnée de M. Leblanc et Bourgeois lors de mon inspection le 3 juin. Dans le secteur de la Cormorandière, un chemin d'accès privé est aménagé dans une zone qui devait être fermée et restaurée. M. Leblanc et M. Bourgeois m'ont assuré que cette portion de sentier avait bien été fermée lors des travaux au début de l'été. Afin de bien compléter mon rapport, j'aimerais savoir si quekus une pris des photos des lieux lors des travaux de restauration et si oui, puis-je y avoir accès?

Réponse de M. Arsenault reçu le 17 juillet 2ชีวิธ :

Bonjour Mme Martel,

Je viens tout juste de prendre votre message, désolé pour le délai, il était dans ma corbeille. Je vérifierai sur mon ordi portable si j'ai pas quelque chose.

À bientôt!

Gaétan Arsenault

Îles de la Madeleine,

art. 53-54

5 Conclusion

Secteur 4 (Pont du Détroit) :

- Les zones à restaurées sont bien respectées, visibles et efficaces.
- Les dates (1^{er} mai au 15 septembre) durant lesquelles le sentier saisonnier est fermé ne sont pas indiquées.
- Le sentier emprunte bien la cuve existante pour traverser les dunes.

Secteur 5 (Cormorandière):

- Les travaux de restauration sont suffisants et efficaces pour diriger les véhicules.
- La zone délimitée pour la protection des pluviers siffieurs est efficace car aucune trace de véhicule n'y passe. Les traces de VTT contournent la zone protégée (photos 019 et 020).
- Les dates (1^{er} mai au 15 septembre) durant lesquelles le sentier saisonnier est fermé sont indiquées au stationnement de la passerelle pour piétons (photo 012).
- Plusieurs traces montrent qu'il y a une circulation sur le sentier saisonnier fermé reliant cet accès au secteur du camping des Sillons.
- L'aménagement d'un stationnement se trouve à être sur un terrain privé (lot 3 776 734 propriétaire : Michel Coderre) (photos 025, 026, 001 et 003). Le plan de restauration de ce secteur visait une partie de la propriété de monsieur art. 53-54. Comme le projet de restauration concerne les terres du domaine public, monsieur art. 53-54 est dans le droit d'aménager son terrain privé. Par contre, le chemin d'accès (N 47.48390 W 61.71193) qui est aménagé pour atteindre le terrain de M. art. 53-54 est sur une terre publique (photos 024 et 027). Ce secteur est classé comme une zone hébergeant des espèces à risque (Aster du Saint-Laurent) selon le CDPNQ-Flore, Monsieur Benoît Boudreau, géomaticien de la municipalité des Îles de la Madeleine, m'affirme que le chemin atteignant le terrain de monsieur art. 53-54 est aménagé depuis longtemps et entretenu par le propriétaire. La municipalité a connaissance de cet aménagement sans avoir donner d'autorisation officielle. Tout travail effectué pour accéder à un territoire particulier devrait obtenir les autorisations nécessaires. Le club de VTT a reçu cette autorisation pour la mise en place du sentier annuel le 24 mai 2013. Le chemin privé accédant au lot 3 776 734 traverse la zone protégée sans autorisation.

Secteur 5 (Camping des Sillons):

- . L'accès I au sentier est bien indiqué et visible (photo 028).
- Les dates (1^{er} mai au 15 septembre) durant lesquelles le sentier saisonnier est fermé ne sont pas indiquées.
- La restauration n'est pas efficace car les traces de VTT ont formé un sentier qui contourne le seul muret de restauration (photo 006).

De plus, dans 2 secteurs (pont du Détroit et Camping des Sillons), certaines affiches installées cette année ont été arrachées et d'autres ont tendance à pâlir au point de devenir illisibles.

É١	valuation de la gravité des conséquences des manquements constatés	Ø SO
1	Manquement:	
	Référence légale :	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionnez une valeur	
	Explication:	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur	Degré de gravité des conséquences :
	Explication :	Sélectionnez une valeur
	Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur	
	Explication:	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur	
	Explication:	

				₩ 50
de la part du Ministère.	. Ce ou ces man	quements sont le	es suivants	<u>:</u>
par un procureur au con Jernières années. Cette	ntrevenant pour u infraction ou ce	ne infraction ou on infractions sont	des infraction les suivants	ons de même tes :
le même jour.				
			201	✓ SO
révention pour protéger	r l'environnemen	t et le ou les man	nquements	sont
		corriger to cituation	nn à savoir	
nents avait déjà pris des	s mesures pour	cornger la situation	on, a savon	
	de la part du Ministère var un procureur au cor ernières années. Cette le même jour.	de la part du Ministère. Ce ou ces man par un procureur au contrevenant pour u ernières années. Cette infraction ou ce le même jour. Tevention pour protéger l'environnemen	de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont le var un procureur au contrevenant pour une infraction ou ernières années. Cette infraction ou ces infractions sont le même jour. The procure of	révention pour protéger l'environnement et le ou les manquements

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de <u>procéder à une inspection de conformité des sentiers et des accès (secteurs du pont du Détroit, de la Cormorandière et des Sillons) à chaque année</u> pour s'assurer que les affiches sont toujours présentes et bien lisibles.

De plus, chaque secteur comporte ses propres recommandations spécifiques :

Secteur 4 (Pont du Détroit) :

Je recommande d'<u>ajouter une affiche indiquant les dates</u> durant lesquelles la circulation est interdite sur le sentier saisonnier à l'intersection du sentier et de l'accès sur le littoral.

Secteur 5 (Cormorandière) :

Je recommande d'ajouter une affiche Indiquant que la circulation est interdite sur le sentier saisonnier entre le 1^{er} mai et le 15 septembre à la fin du sentier annuel.

Je recommande de transmettre à M. art. 53-54 une lettre le mettant au courant des faits :

- le chamin d'accès à son tarrain est sur une terre publique visée par la restauration
- monsieur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès de la municipalité et du gouvernement pour aménager un chemin à l'aide de machinerie dans les milieux dunaires publics

Secteur 5 (Camping des Sillons):

Je recommande d'<u>ajouter une affiche indiquant les dates durant lesquelles la circulation des motorisés est interdite à la sortie des dunes, dans les deux sens.</u>

Je recommande aussi d'<u>élargir le muret de restauration présent</u> pour bloquer le sentier nouvellement créer qui contournement la restauration (photo 006).

Rédigé par : Geneviève Martel

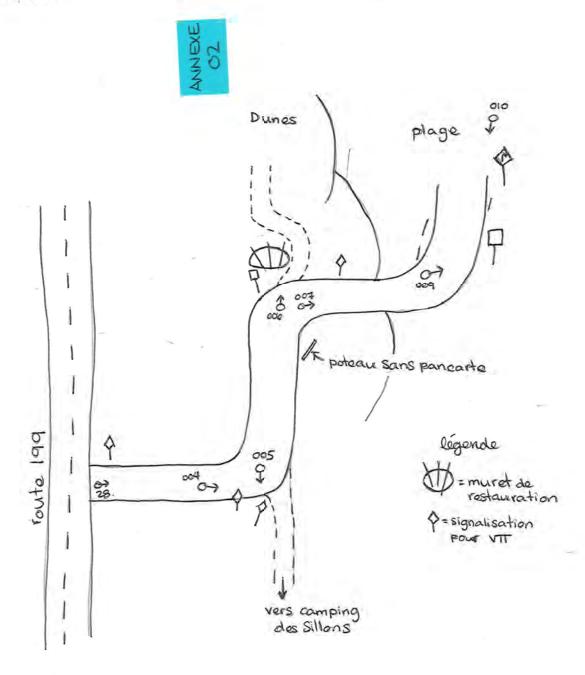
Signature : Date de signature : 2015-07-13

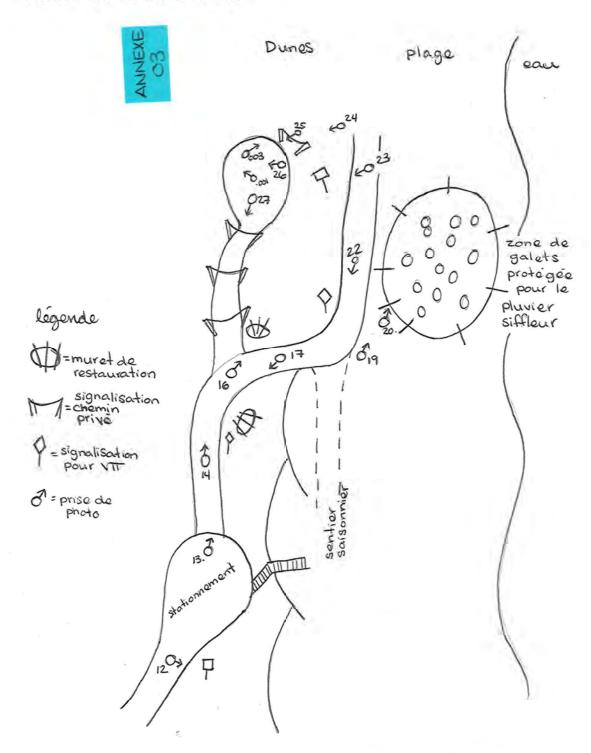
7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Yan Larouche	Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, hydrique et municipal
Signature:	Date: 2015-10-15

Commentaires: D'accord avec recommandations. J'ai cependant décidé de transmettre un courriel au club VTT à cet effet le 2015-10-07, incluant la problématique du lot 3 776 734. Une inspection de conformité a été prévue pour 2016.

De plus, pour le lot 3 776 734, un courriel a été transmis le 2015-10-15 à la municipalité. Faire un suivi à ce propos.

mont droite	
	COMMENTAIRES
aire de concentration d	ioiscaux aquatiques delimitée par LHE
	CROQUIS
	CROVOIS
<u>©</u>	
3 00,2	
v	
	* * *





nont droite	
	COMMENTAIRES
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	CROQUIS
	Mary Mary Control of the Control of

· mark makes

Annexe 4 Secteur Cormorandière



ANNEXE

Lot 3 776 734.jpg N 47,48499 W 61,71704 Geneviève Martel Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec

Sainte-Anne-des-Monts, le 21 août 2018

AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. 330, chemin Principal, bureau 206 Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C9

N/Réf.: 7430-11-01-0140013

401731748

Objet: Aménagement et exploitation d'un sentier pour VTT

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 22 novembre 2016, reçue le 5 décembre 2016 et complétée le 17 août 2018, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Aménagement et exploitation de sentiers VTT, comprenant :

- Localisation des sentiers dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale, tels qu'indiqués sur les cartes annexées aux règlements 2009-09 et 2012-02 de la Municipalité Les Îles-dela-Madeleine;
- Ajout d'un sentier hivernal en milieu dunaire entre l'île du Cap aux Meules et celle de l'île du Havre Aubert et servira seulement en cas de dépannage lorsqu'il y aura amoncellement de glace sur la plage de la Martinique;
- Entretien des sentiers sur la plage et en milieu dunaire. Les sentiers prévus ne nécessiteront pas d'aménagements particuliers, tels des ponceaux, du nivellement de sentier ou autres interventions avec de la machinerie lourde. Toutefois, en saison hivernale, il est possible que la surfaceuse du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine emprunte les sentiers situés sur les plages et des dunes de façon à damer la neige présente;
- Installation et maintien d'une signalisation adéquate;
- Fermeture des sentiers et des accès non prévus aux règlements municipaux 2-12-02 et 2009-09 et restauration de ces sentiers et accès;

N/Réf.: 7430-11-01-0140013

401731748

 Veiller au respect des dates prévues aux règlements municipaux 2012-02 et 2009-09, soit entre le 15 septembre et le 30 avril de chaque année pour la circulation des VTT dans la zone intertidale dans les sentiers autorisés sur les plages.

Les sentiers à aménager ou exploiter sont localisés sur les dunes et les zones intertidales des plages des terres publiques sur le territoire de la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- 1. Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 23 novembre 2016, reçue le 5 décembre 2016 et signée par M. Donald Leblanc, agent de développement, Club de V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc., 1 page, concernant une demande d'autorisation, et à laquelle était annexé :
 - Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation,
 7 pages et 10 annexes.
- Courriel transmis au MDDELCC le 12 janvier 2017 par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 9 annexes;
- Courriel transmis au MDDELCC le 3 février 2017 par M. Benoit Boudreau, coordonnateur forêt et géomatique à la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine, concernant des précisions sur le projet, 1 page et des fichiers concernant les shapefiles des sentiers;
- Courriel transmis au MDDELCC le 13 juin 2017 par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 4 annexes;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 25 septembre 2017, reçue le 29 septembre 2017 et signée par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDELCC le 12 mars 2018 par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
- Document intitulé « Déclaration du demandeur ou du titulaire contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) – Personne morale », reçu le 18 juillet 2018, 9 pages;
- Courriel transmis au MDDELCC le 17 août 2018 par M. Benoit Tremblay, botaniste à la Direction de l'expertise en biodiversité du MDDELCC, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 2 annexes.

N/Réf.: 7430-11-01-0140013

401731748

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

MB/CB/vo

Marco Bossé,

Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

Direction régionale de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 12 mars 2021

Madame Nathalie St-Hilaire Ministère des Transports du Québec 92, 2e rue Ouest, bureau 101 Rimouski (Québec), G5L 8E6

N/Réf. :

3216-11-01-0000703

401999031

Objet:

1^{re} demande d'information

Demande d'autorisation

Stabilisation riveraine et recharge de plage - Baie de Plaisance - Secteur

de La Martinique (F0103)

Madame.

Nous donnons suite à votre demande d'autorisation reçue le 3 décembre 2020.

À la suite de la vérification de votre demande ainsi que tous les documents joints, nous constatons qu'en vertu de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</u> et du décret numéro 1060-2019 daté du 23 octobre 2019, certains renseignements sont nécessaires afin de poursuivre l'analyse des impacts de votre projet. Ainsi, veuillez :

- Transmettre tous les documents, renseignements et/ou études demandés ci-dessous dûment remplis à l'analyste responsable de votre demande d'ici les 30 prochains jours, soit au plus tard le 12 avril 2021.
- Dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de nous transmettre les informations demandées d'ici 30 jours, vous pouvez demander <u>une prolongation de délai par courriel</u> à l'analyste responsable de votre demande en précisant les raisons (justifications) de cette demande, ainsi que la date d'échéance souhaitée.
- Fournir une réponse complète, c'est-à-dire qui comprend des réponses précises à toutes les questions posées et tous les documents requis, le tout dans un seul envoi. Si ce n'est pas le cas, un rappel vous sera transmis afin de vous préciser les renseignements manquants. Les réponses partielles ne seront pas analysées.
- Retourner les documents et les plans ayant déjà été soumis, qui auraient fait l'objet de modifications depuis leur dernier envoi. Veuillez identifier clairement les corrections effectuées (en couleur par exemple) dans les documents.

Les présentes questions ont été préparées par l'analyste suivant :

Original signé par

Francis Dufour, M. Sc. biologiste

VOLET ADMINISTRATIF ET DESCRIPTION DU PROJET

La condition 3 du décret numéro 1060-2019, du 23 octobre 2019, dresse une liste de principes environnementaux et sociaux que le demandeur doit intégrer au projet afin de limiter les impacts de ce dernier. Les documents déposés dans la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <u>LQE</u> ne permettent pas au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de vérifier si certains principes de la condition 3 seront respectés, soit :

- La destruction de milieux humides et hydriques doit d'abord être évitée, sinon minimisée;
- Les travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement en milieu hydrique doivent être réduits autant que possible, en termes de volume et de superficie;
- La végétalisation des sites après les travaux à l'aide d'espèces indigènes et adaptées au milieu doit être maximisée, et ce, même lorsque des méthodes dites « rigides » sont utilisées;
- Des mécanismes visant à informer les citoyens et les organismes concernés et à prendre en compte leurs préoccupations doivent être intégrés au projet. Sur ce plan, le ministre des Transports doit, lors de chaque demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement en lien avec la présente soustraction, présenter au MELCC un résumé des préoccupations citoyennes, et la façon dont elles ont été prises en compte pour les travaux;
- Les mesures adéquates visant à éliminer ou à réduire l'intensité des impacts négatifs et les nuisances associées aux travaux doivent être intégrées au projet;
- Les impacts actuels et futurs des changements climatiques doivent être intégrés au projet. Les composantes du projet susceptibles d'être affectées par les changements climatiques ainsi que les conséquences potentielles sur celui-ci doivent être identifiées. Enfin, des mesures d'adaptations adéquates doivent être proposées afin d'assurer la résilience des infrastructures aux changements climatiques à venir.
- Q1 Par conséquent, veuillez démontrer et détailler comment chaque principe mentionné ci-dessus provenant de la condition 3 du décret numéro 1060-2019 a été intégré au projet.

R1 Réponse...

Vous trouverez les réponses dans le tableau présenté ci-dessous.

Voir document joint.



Tableau précisant les commentaires du MTQ relatifs à la condition 3 du décret de soustraction 1060-2019 pour le projet réalisé au site F0103, Îles-de-la-Madeleine.

SUIVI ET COMMENTAIRES DU MTQ	Les travaux de réfection de l'empierrement n'auront pas d'impact sur l'érosion des milieux adjacents à ce dernier puisque l'empierrement ne sera pas prolongé. Les travaux consistent à insérer des roches dans les interstices de l'empierrement de manière à augmenter son efficacité de protection de la route 199 contre les aléas côtiers. Une bande de 1 mètre d'empiétement a été ajoutée à titre préventif. Les travaux seront réalisés de manière à minimiser les empiétements; les roches seront déposées dans les interstices.	La destruction de milieux humides et hydriques doit d'abord être évitée, sinon minimisée. évitée, sinon minimisée. évitée, sinon minimisée. existant), cependant, ils ne peuvent être évités vu l'état de l'empierrement. Ce dernier n'agit plus de manière efficace à titre d'ouvrage de protection de la route contre les aléas côtiers.	Aucuns travaux de dragage et de déblai ne seront réalisés. Les travaux de réfection et de recharge de plage ont été planifiés de manière à réduire au maximum les impacts sur le milieu hydrique.
CONDITION 3 DU DÉCRET	Les processus côtiers naturels doivent être pris en considération dans le but de respecter le contexte hydrogéomorphologique des Îles-de-la-Madeleine. Les impacts sur l'érosion des secteurs adjacents aux sites de travaux sur le régime sédimentologique, sur l'équilibre sédimentaire en bas de talus et sur les zones de dépôt doivent être minimisés.	La destruction de milieux humides et hydriques doit d'abord être évitée, sinon minimisée.	Les travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement en milieu hydrique doivent être réduits autant que possible, en termes de volume et de superficie.

Bureau regional de Sainte-Anne-des-Monts 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Internet: www.environnement.gouv.gc.ca

Les méthodes alternatives d'intervention réduisant les impacts sur les milieux hydriques (méthodes dites « douces » comme les recharges de plage, les phytotechnologies, etc.) et qui sont susceptibles de permettre l'implantation de végétation et de conserver le caractère naturel de la rive doivent être priorisées. Pour la réalisation d'ouvrages de stabilisation par des méthodes ce « rigides », telles que l'enrochement, le ministère des l'ansports doit faire la démonstration que les méthodes dites « douces » ne sont pas adaptées à la situation et justifier r'utilisation des méthodes dites « rigides ».

La végétalisation des sites après les travaux à l'aide d'espèces indigènes et adaptées au milieu doit être maximisée, et ce, même lorsque des méthodes dites « rigides » sont utilisées.

Des mécanismes visant à informer les citoyens et les organismes concernés et à prendre en compte leurs préoccupations doivent être intégrés au projet. Sur ce plan, le ministère des Transports doit, lors de chaque demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en lien avec la présente soustraction, présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un résumé des préoccupations citoyennes, et la façon dont elles ont été prises en compte pour les travaux.

Les mesures adéquates visant à éliminer ou à réduire l'intensité des impacts négatifs et les nuisances associées aux travaux doivent être intégrées au projet.

Les impacts actuels et futurs des changements climatiques doivent être intégrés au projet. Les composantes du projet susceptibles d'être affectées par les changements climatiques ainsi que les conséquences potentielles sur celui-ci doivent être identifiées. Enfin, des mesures d'adaptations adéquates doivent

Dans le cadre du projet présenté, il y a la réfection de l'empierrement existant ainsi que la mise en place d'une recharge (entretien) de plage sédimentaire. L'empierrement date des années 1970. La recharge sédimentaire (méthode douce) a été réalisée dans le secteur situé au sud de l'empierrement existant et demande un entretien fréquent, dépendamment des tempêtes qui ont lieu, afin de pouvoir être efficace comme ouvrage de protection de la route.

Dans le secteur de l'empierrement, il est impossible d'implanter de la végétation ou de recouvrir l'empierrement de sable afin de reproduire une dune puisqu'il n'y a aucune rive. L'empierrement est collé sur la route 199. De plus, à La Martinique, il y a beaucoup d'ensablement de la route et un entretien de la route doit être réalisé régulièrement de manière à assurer une mobilité routière sécuritaire des usagers.

II n'y a pas de rive. Cette condition ne s'applique pas pour le projet en analyse.

Le MTQ fait régulièrement la présentation des projets en cours et à venir à la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. La dernière présentation a été réalisée par le MTQ le 4 février 2020 dans le cadre d'une consultation publique.

Des mesures d'atténuation seront appliquées au projet de manière à minimiser voire, éliminer les impacts des travaux sur le milieu. La liste des mesures d'atténuation qui seront appliquées, en plus de celle citée dans la demande d'autorisation ministérielle déposée le 3 décembre 2020, est jointe au courriel d'envoi.

Dans le cadre du présent projet, les travaux consistent principalement à des travaux d'entretien (réfection de l'empierrement existant et recharge de plage d'entretien) visant ainsi la réalisation de travaux de consolidation temporaire qui sont provisoires. Pour le moment, le projet ne tient pas compte de la hausse probable du niveau d'eau liée aux changements climatiques.

ce des infrastructures La conception et la mise en œuvre d'un projet d'intervention majeure aux Îles-	de-la-Madeleine par le MTQ et qui incluent le secteur F0103 sont en cours. La	réalisation est souhaitée dans un horizon de 10 à 12 ans. La variable	d'adaptabilité aux changements climatiques sera intégrée uniquement lors de la	conception de l'ouvrage final qui sera lui aussi préautorisé par le MELCC dans	le cadre d'une autre demande d'autorisation ministérielle
être proposées afin d'assurer la résilience des infrastructures	aux changements climatiques à venir.	-			



La condition 4 du décret numéro 1060-2019, du 23 octobre 2019, exige que soit présenté, lors de chaque demande d'autorisation, un rapport sur l'état de situation sur l'évolution de la problématique, de même qu'un programme de suivi des interventions par secteur. La demande ne comprend pas les documents exigés à la condition 4, ni de référence à ceux-ci.

Q2 Par conséquent, veuillez transmettre le rapport et le programme exigé.

☑ Documents demandés :

- 1. Rapport sur l'état de situation sur l'évolution de la problématique;
- 2. Programme de suivi des interventions par secteur.

R2 Réponse...

Vous trouverez, joints à l'envoi courriel, les documents demandés.

Voir document joint.

À l'article 6.3 du formulaire de demande d'autorisation, il est précisé qu'un calendrier de réalisation des travaux doit être présenté. À la section 1.5 Calendrier de réalisation du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, il est inscrit que « Les travaux d'enrochement sont prévus à l'hiver 2021 ». Or, il est indiqué quelques lignes plus loin que « Les travaux de réparation de l'enrochement devraient se terminer avant le 31 décembre 2020. ».

- Q3 Par conséquent, veuillez nous transmettre un nouveau calendrier de réalisation des travaux contenant une information cohérente quant à la réparation de l'enrochement.
- ☑ Document demandé : Nouveau calendrier de réalisation des travaux.

R3 Réponse...

Les travaux seront réalisés dès que le MTQ recevra toutes les autorisations environnementales pour procéder, soit probablement à l'été 2021. Cependant, advenant des éléments hors de notre contrôle, l'échéancier serait de réaliser les travaux avant le 31 décembre 2022, fin du décret gouvernemental 1060-2019.

□ Voir document joint.

Selon le 3^e alinéa de l'article 24 de la <u>LQE</u>, le ministre peut exiger, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire qu'il estime nécessaire pour connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision (Q4 à Q10).

Dans le document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, à la section 3, sous-section intitulée *Réparation de l'enrochement*, l'empiètement permanent lié à la réparation de cet enrochement est abordé. Dans cette section, la longueur de l'ouvrage est identifiée au premier paragraphe comme étant de 1 200 m, alors qu'à la section 1.3.1 de ce même document il est mentionné qu'elle est plutôt de 1 300 m.

Q4 Par conséquent, veuillez fournir les informations exactes sur les dimensions actuelles de l'enrochement.

R4 Réponse...

La dimension exacte de l'empiétement supplémentaire anticipé est de 1286,2 m².

□ Voir document joint.

À la section 3 Impacts du projet du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, les superficies des pertes permanentes et temporaires sont abordées. Au sujet de l'empiétement permanent découlant de la réparation de l'enrochement, il est inscrit que « Cette surface d'empiétement a été identifié à titre préventif puisque des pierres pourraient débouler jusqu'à la base de l'enrochement lors de l'apport de matériel supplémentaire dans les interstices. Il est fort probable que cette zone ne soit pas empiétée en totalité ». L'empiètement supplémentaire sous la LHE inscrit à l'annexe 13 (plan intitulé « Demande de CA – Réparation de l'enrochement ») est le même que dans le tableau de la section 3, soit de art. 23-24 m². Or, dans le texte sous ce tableau il est plutôt mentionné que cet empiètement serait de art. 23-24 m².

Dans les deux cas mentionnés ci-haut, l'empiétement estimé est substantiel et l'effort d'évitement n'est pas clairement démontré. La réduction des empiétements et l'obtention d'informations précises sont nécessaires afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement.

Q5 Par conséquent, veuillez :

- a. Justifier adéquatement l'empiétement résultant de la réparation de l'enrochement actuellement en place. Il est nécessaire de démontrer que les méthodes de travail qui seront utilisées permettent d'éviter les empiétements autant que possible, notamment en mentionnant s'il sera possible de récupérer les pierres tombées ou, dans le cas contraire, expliquer pourquoi cela est impossible;
- Fournir les informations exactes sur les dimensions et la superficie d'empiétement permanent maximal sous la LHE résultant de la réparation de l'enrochement.

- A) L'empiétement maximal anticipé est de art. 23-24 m² et a été calculé à titre préventif. Cependant, à la suite des vérifications et selon le degré de dégradation de l'empierrement observé, l'empiétement réel anticipé serait de l'ordre de art. 23-24 m². Toutes les roches déboulant durant la réparation de l'empierrement qui demeureront à la portée de la pelle mécanique seront retirées et réintégrées dans l'empierrement. Normalement, les quantités de roches inaccessibles sont très faibles. L'empiétement réel anticipé sera causé en grande partie par la solidification du pied de l'empierrement dans les zones où des brèches se seront créées.
- B) L'empiétement permanent maximal sous la LHE est de art. 23-24m².

Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires quant à la description technique et aux méthodes de travail liées à la réparation de l'enrochement.

- Q6 Par conséquent, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de réparation de l'enrochement, veuillez préciser les informations suivantes:
 - a. Des travaux sur l'enrochement (chaînage 3+650 à 4+850) avaient été inscrits dans la soustraction en vertu de l'article 31.0.12 de la <u>LQE</u> délivrée le 8 novembre 2019, prolongée le 14 janvier 2020, jusqu'au 31 mars 2020. Dans la demande de prolongation, il avait été précisé que les travaux étaient entamés et que ceux-ci se poursuivraient.
 - La présente demande d'autorisation ne fait pas état des travaux qui ont été réalisés et de ceux qui restent à faire. Veuillez donc détailler ces informations et ajuster conséquemment, si nécessaire, l'envergure des travaux à effectuer dans le cadre de cette demande;
 - b. Si les travaux déjà effectués abordés en a. ont occasionné des empiètements supplémentaires par rapport à l'ouvrage qui prévalait avant les travaux, veuillez expliquer les raisons de ces empiètements (roches tombées, reprofilage, etc.), ainsi que fournir les dimensions et la superficie de ces empiétements. L'information devrait également être présentée sur une carte;
 - c. Fournir un plan signé et scellé par un ingénieur présentant une coupe détaillée de l'état final des portions réparées de l'enrochement indiquant minimalement la pente et les dimensions de l'ouvrage. Si la mise en place d'une clé d'enrochement est nécessaire, cette activité devra être détaillée.
- ☑ Document demandé : Plan signé et scellé par un ingénieur présentant une coupe détaillée de l'état final des portions à réparer de l'enrochement.

A) En 2019, des réparations d'urgence ont eu lieu à la suite de l'ouragan Dorian. Les réparations consistaient à retravailler l'empierrement en manipulant le matériel en place à proximité des brèches pour stabiliser les zones les plus touchées. Des pierres de calibre 400-1000 mm ont également été placées dans les brèches les plus critiques. La réserve de pierres appartenant au MTQ qui a été utilisée pour les travaux de réfection était d'environ 23-24 onnes. Le manque de matériel disponible et les conditions météorologiques difficiles en période hivernale n'ont pas permis de finaliser les travaux.

Entre les chaînages 3+650 et 4+650, une réparation partielle a déjà été effectuée, mais l'empierrement n'a pas été réparé de manière optimale en raison du manque de matériel. Également, entre les chaînages 4+650 et 4+850, aucune réparation n'a été réalisée.

- B) Les travaux de réparation effectués en urgence ont occasionné peu ou très peu d'empiétement supplémentaire. La majorité des roches placées se trouvaient à l'intérieur même de l'empierrement et ont servi à combler les multiples brèches qui s'étaient créées après l'ouragan Dorian. Aucun relevé n'a été effectué avant les réparations de l'empierrement, donc aucune valeur d'empiétement réel n'a été calculée. Nous pouvons estimer à un maximum de art. une l'empiétement réel occasionné par ces réparations. Il est difficile d'illustrer ces empiétements sur un plan, car elles sont réparties sur l'ensemble de n'êt 23-24 nètres linéaires partiellement réparés.
- C) Voir le plan de la coupe joint à l'envoi courriel.
- □ Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires quant à la description technique et aux méthodes de travail liées à la réparation de l'enrochement. En effet, il est inscrit à la section 1.3.3 Méthodes de travail du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle qu' « Une fois les travaux de réparation de l'ouvrage terminés, l'accotement de la route sera restauré avec du MG-20 compacté ». Or, aucun détail supplémentaire n'est fourni au sujet de cette activité.

- Q7 Par conséquent, veuillez fournir les informations suivantes concernant l'activité de restauration des accotements :
 - La superficie en m² impactée à l'intérieur des milieux hydriques (rive et littoral) et sa localisation sur le plan « Demande de CA – Zones d'empiètements »;
 - La méthode de travail pour leur restauration;
 - Les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de limiter les impacts temporaires et permanents dans le milieu hydrique;
 - SI applicable, la méthode de renaturalisation des sols qui sera appliquée à la fin des travaux afin de remettre la rive dans son état d'origine.

☑ Document demandé : Nouvelle version du plan « Demande de CA – Zones d'empiétements » incluant la localisation et la superficie des activités de restauration des accotements.

R7 Réponse...

Dépendamment des dommages qui seront effectués par la circulation de la machinerie sur l'accotement lors des travaux de réfection de l'empierrement, une portion située entre l'empierrement et la route sera rechargée en MG-20 après les travaux. Cette portion de terrain a été construite au même moment que l'empierrement initial et est déjà constituée de MG-20, donc aucune restauration n'est prévue. Il est difficile d'estimer une superficie en m², car seulement les endroits endommages lors des réparations seront réparés. La portion à restaurer pourrait être d'environ art. 23-24 m², cependant cette rive n'est pas naturelle. Le gravier sera étendu à l'aide d'une niveleuse puis compacté à l'aide d'un rouleau compacteur. Il s'agit d'activité normale d'entretien de la route.

□ Voir document joint.

Concernant le volume de sable pour la recharge, il est inscrit à la section 1.3.1 Activités dans le milieu naturel du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle que « Le volume total de sable à placer est d'approximativement art. 23-24 m³ ». Dans la section 1.3.5 Étapes de réalisation, il est inscrit qu'« une première recharge de art. 23-24 onnes sera effectuée une fois l'autorisation délivrée », puis que « Par la suite, 1 à 2 autres recharges seront à prévoir dépendamment de la disponibilité des matériaux sur le territoire et des tempêtes automnales ». Sachant que :

- La plupart des sables ont une masse volumique entre 1,4 à 1,7 tonne par mètre cube (donc art. à art. 23,24 23,24 23,24 23,24 23,24 art. 23,24
- o art. 23-24tonnes équivalent donc à environ art. 23-24à art. m³ de sable;
- o Pour atteindre le art. m³ visé, il s'agirait donc de mettre en place au total 5 à 6 recharges de volume semblable à celle prévue à la suite de la délivrance de l'autorisation.

Considérant ces informations, le nombre de recharges prévues et le volume estimé semblent incohérents.

Q8 Par conséquent, veuillez :

- a) Fournir des informations cohérentes quant au nombre et au volume total de matériel estimé nécessaire aux recharges de plage;
- b) Détailler les critères qui seront utilisés pour déterminer la nécessité des recharges subséquentes. Ceux-ci pourraient être, par exemple, un taux de recul minimal du haut du talus, une hauteur minimale atteinte, une distance minimale entre la route et le haut du talus, etc.

A) Le volume de sable déposé au site varie beaucoup lorsqu'une recharge de plage d'entretien est réalisée puisque cela dépend du volume de sable nécessaire pour créer un ouvrage de protection résistant à de fortes tempêtes et de celui qui est disponible. Le volume de sable disponible pour le MTQ dépend en grande partie du dragage des ports de pêche situés à proximité. Par le passé, le MTQ a estimé un apport de plus ou moins art. 23-24 connes de sable qu'il peut récupérer par saison de dragage (quai de Pointe-Basse, quai de Millerand et quai du Havre-Aubert).

Présentement la réserve de sable du MTQ est d'environ 2324 tonnes avec le dragage récent du quai de la Pointe-Basse, de Millerand et du Havre-Aubert. Il est aussi probable que du sable puisse être récupéré du dragage du quai de Cap-aux-Meules dans un avenir proche. Pour le moment, le MTQ ne peut confirmer le nombre de recharges qui devra être réalisé, car plusieurs facteurs inconnus doivent être pris en considération (tempêtes, disponibilité des matériaux, état actuel de la recharge, etc.).

Nous avions mentionné qu'une première recharge serait effectuée avec art. 23-24 tonnes (enviror art. m³) puisqu'au moment de transmettre la demande d'autorisation, c'est ce que le MTQ avait dans ses réserves de sable.

B) Dans le rapport de WSP 2015 Tome 2 à la page 29 (pièce jointe à l'envoi courriel), il est indiqué pour le secteur de la recharge de plage à La Martinique : « pour avoir une largeur minimale de haut de plage de 25 m (él. 1,25 m) sur une distance de 575 m...le volume requis pour aménager la dune et recharger la plage de façon minimale est estimé à art. 23-24 m³ ».

Les travaux de recharge de plage effectués en 2021 seront effectués sur une longueur de 400 m, ce qui correspondrait donc à un volume d'environ art. 23-24 m³, volume minimal estimé nécessaire pour résister à une tempête importante ou plusieurs événements de moins grandes envergures. Cette quantité de sable nous permet également d'éviter d'avoir à intervenir en urgence après une tempête.

Le MTQ a demandé art. 23-24 m³ dans la demande d'autorisation de février dernier puisque c'est le volume minimal dont nous aurions besoin pour effectuer une recharge de plage considérée comme un ouvrage de protection de la route.

Les recharges annuelles faites durant les dernières années ont permis de préserver une partie du cordon dunaire situé entre la route et la mer. Cependant, malgré nos efforts, le cordon dunaire ne cesse de reculer.

□ Voir document joint.

Les aires d'entreposage des matériaux sont abordées la section 1.4 du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle. Il y est mentionné qu'« une réserve de différents calibres de pierre sera stockée sur l'ouvrage même ». Deux zones temporaires d'entreposage de matériaux sont identifiées sur le plan « Demande de CA –

Réparation de l'enrochement ». Or, aucun détail n'est fourni quant aux superficies estimées et maximales occupées par ces aires d'entreposages, ni quant à leur localisation en fonction des milieux hydriques (littoral et rive).

Q9 Par conséquent, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- Les superficies estimées et maximales occupées par chacune des deux aires d'entreposage identifiées à l'annexe 13;
- b. Est-ce que ces aires d'entreposage sont situées à l'intérieur des milieux hydriques (littoral et rives)? Si oui, veuillez indiquer la superficie pour chaque milieu hydrique ainsi que justifier pourquoi l'entreposage à l'extérieur du milieu hydrique et de sa rive n'est pas possible et détailler les mesures qui seront prises afin de limiter les impacts temporaires et permanents de cet entreposage.

R9 Réponse...

La superficie des lieux d'entreposages a été indiquée sur les plans. Les lieux d'entreposages se situent entre la route et l'empierrement. Cette portion de terrain fait partie de la structure de l'empierrement qui a été remblayée lors de la construction de celui-ci.

Théoriquement, cette portion de terrain, tout comme la route, se trouve à moins de 15 m du milieu hydrique (LHE), qui est le sommet de l'empierrement. Cependant, le MTQ considère qu'il n'y a aucun risque majeur pouvant découler de l'entreposage temporaire des matériaux à cet endroit. Les zones seront balisées et les matériaux seront entièrement utilisés lors des travaux. Les matériaux entreposés seront les pierres servant à la réparation de l'empierrement.

□ Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires relatives aux accès aux travaux. En effet, à la section 1.3.3 du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, il est inscrit que des camions à benne transporteront le sable « à deux points d'entrée différents de la dune (Annexe 13) ». Dans cette annexe, un seul chemin d'accès est identifié.

Q10 Par conséquent, veuillez :

- a. Préciser le chemin qu'empruntera la machinerie pour accéder à la zone des travaux;
- b. Préciser s'il est prévu d'aménager un second chemin d'accès en rive. Si oui, veuillez fournir les informations suivantes :
 - Sa localisation sur le plan « Demande de CA Zones d'empiètements »;
 - Sa composition (matériaux utilisés);
 - Ses dimensions (dont la superficie en m² en littoral et en rive);
 - La méthode de travail pour son aménagement;

- Les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de limiter les impacts temporaires et permanents dans le milieu hydrique;
- La méthode de renaturalisation des sols qui sera appliquée à la fin des travaux afin de remettre la rive dans son état d'origine.

☑ Document demandé : Nouvelle version du plan « Demande de CA – Zones d'empiètements » incluant la localisation du second chemin d'accès, si nécessaire.

R10 Réponse...

- A) Un seul chemin d'accès a été créé pour effectuer les travaux de la recharge de plage. Le reste des travaux seront effectués directement à partir de la route 199.
- B) Aucun autre chemin d'accès que celui mentionné ci-dessus ne sera utilisé.
- ☐ Voir document joint.

En vertu de l'article 46.0.3 de la <u>LQE</u>, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit notamment être accompagnée des renseignements et documents suivants:

1° une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

- a) une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;
- b) une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité.

Or, nous constatons que l'étude de caractérisation jointe à votre demande ne décrit pas les empiètements permanents et temporaires dans le milieu hydrique (rives et littoral) qui seront occasionnés par les travaux prévus dans le cadre de votre projet. L'annexe 13 contient une partie de cette information, mais certains détails sont manquants (notamment quant à la délimitation des rives et les empiétements à l'intérieur de cellesci). L'annexe 5 intitulée « Localisation des empiétements, des milieux hydriques et riverains et de l'habitat essentiel du pluvier siffleur » semble fournir davantage d'informations à ce sujet. Celle-ci n'a pas contre pas été jointe au dossier lors du dépôt de la demande.

Q11 Par conséquent, veuillez nous faire parvenir l'annexe 5, localisant les empiétements ainsi que les milieux hydriques et riverains autour du site à l'étude.

☑ Document demandé : Annexe 5.

R11 Réponse...

Voir l'annexe 5 joint à l'envoi courriel.

□ Voir document joint.

VOLET MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS

En vertu de l'article 46.0.3 de la <u>LQE</u>, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit notamment être accompagnée des renseignements et documents suivants (Q12 à Q14):

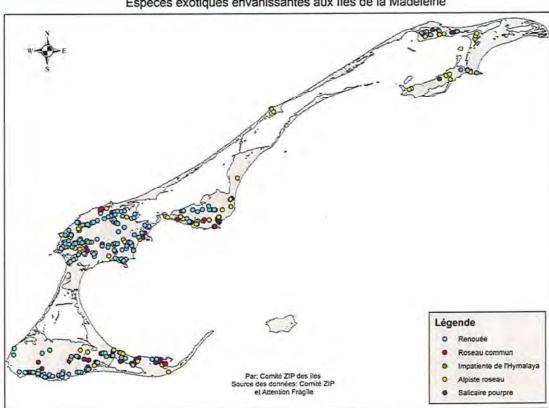
3° les impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser.

Dans le cadre de l'analyse de la demande, nous constatons que les documents déposés, incluant l'étude de caractérisation du milieu soumise (annexe 12), ne font pas de mention relative à la présence ou l'absence d'espèce exotique envahissante (EEE). Plusieurs EEE ont été répertoriées par le Comité ZIP sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. La présence de ces espèces sur le site de travail peut avoir des répercussions sur l'environnement.

- Q12 Par conséquent, veuillez nous fournir les informations suivantes :
 - a. Est-ce que des EEE ont déjà été observées à proximité du site des travaux ?
 - Afin de limiter la propagation d'EEE, veuillez fournir la procédure qui sera suivie si des EEE devaient être observées sur le site des travaux avant ou pendant leur exécution;
 - c. Afin de limiter la propagation d'EEE, est-ce que la machinerie sera nettoyée et la présence d'EEE vérifiée préalablement à l'arrivée au site des travaux? Sinon, veuillez décrire quelle mesure sera mise en place afin de limiter la probabilité d'introduire une EEE par l'entremise d'une contamination de la machinerie utilisée.

R12 Réponse...

A) Le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine fait partie du Comité pour la lutte aux plantes exotiques envahissantes (PEE) (plantes exotiques présentes sur l'archipel) et une cartographie des espèces a été effectuée avec des partenaires (Attention FragÎles et Société de conservation) pour cibler les colonies sur le territoire. La carte ci-dessous présente l'emplacement de différentes colonies dans le secteur du site F0103 (Baie-de-Plaisance). La zone ne semble pas être affectée par la présence de PEE, toutes espèces confondues. La cartographie a été produite en 2019. Aucune mise à jour n'a été effectuée.



Espèces exotiques envahissantes aux Îles de la Madeleine

- B) Si une EEE est observée sur les lieux pendant les travaux, selon l'endroit et l'espèce, elle sera en premier lieu enfouie sur place selon les méthodes prescrites par le Ministère. Advenant qu'il n'y ait pas l'espace nécessaire pour enfouir les EEE trouvées, les déblais d'excavation seront entreposés dans un conteneur pour être détruits au CGMR ou expédiés par bateau dans un endroit conçu à cet effet.
- C) Les machineries seront nettoyées avant d'arriver sur les lieux afin d'éviter toute contamination et dispersion de particule fine dans l'eau.
- Voir document joint.

Dans le cadre de l'analyse de la demande, nous constatons que vous n'avez pas fourni les renseignements concernant certaines des mesures recommandées en vue de réduire l'apport de contaminants dans l'environnement.

Par conséquent, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- a. Les travaux seront-ils suspendus lors de fortes pluies ou tempêtes afin de limiter la mise en suspension des sédiments lors des travaux? Sinon, veuillez décrire quelle mesure sera mise en place afin de limiter la dispersion des matières en suspension dans le milieu hydrique;
- b. Il est indiqué à la section 1.3.4 du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle que « Des mesures seront mises en place pour éviter tout rejet de contaminants ou de débris dans l'environnement ». Veuillez détailler ces mesures;
- c. L'annexe 2 Rapport photographique du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle laisse croire que le pied d'une partie de l'enrochement se termine directement dans le littoral du golfe du Saint-Laurent. Considérant ce détail, veuillez préciser si la totalité des travaux seront réalisés à sec. Sinon, veuillez décrire quelle mesure sera mise en place afin de limiter la dispersion des matières en suspension dans le milieu hydrique.

R13 Réponse...

- A) Les travaux seront suspendus lors de tempêtes et de fortes pluies. Les roches seront déposées et manipulées à l'aide d'une pelle hydraulique et aucune clé ne sera creusée pour les travaux de réparation.
- B) Toutes les recommandations citées dans la liste des mesures d'atténuation (pièce jointe dans l'envoi courriel) seront respectées lorsque ce sera possible. La seule condition qui s'applique rarement, lors de travaux réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, est celle liée à la distance de plus de 30 mètres d'un milieu humide pour un plein d'essence de la machinerie. Le plein d'essence de la machinerie s'effectuera au centre de la route 199 et cette distance est inférieure à 30 m (± 10 m).
- C) La totalité des travaux ne s'effectuera pas à sec. Pour les mesures de mise en place pour limiter la dispersion, voir la réponse en A).

□ Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires concernant la reprise végétale et le suivi de celle-ci.

Q14 Par conséquent, veuillez :

a. Fournir les détails en lien avec la revégétalisation des sols ou talus mis à nu. Veuillez préciser si les mesures appliquées respecteront celles énoncées dans la <u>fiche technique du MELCC sur la végétalisation de la bande riveraine</u>, notamment la section 5.3 sur l'inventaire et le choix des végétaux ainsi que la section 6 sur la réalisation et l'entretien. Sinon, veuillez détailler les mesures qui seront mises en place pour obtenir les mêmes résultats;

b. Décrire les paramètres intégrés au programme de suivi des interventions qui auront comme objectif de s'assurer du rétablissement adéquat de la couverture végétale et du caractère naturel de la rive.

R14 Réponse...

- A) Aucune revégétalisation n'est prévue pour ce secteur après les travaux, car aucune rive naturelle ne sera touchée par les interventions prévues. Le seul secteur où, éventuellement, une dune pourrait être reconstruite est le secteur du chemin d'accès pour la recharge de plage. Cependant, le chemin d'accès doit être conservé afin de pouvoir garder une voie rapide et efficace pour effectuer les recharges de plage en situation d'urgence (tempêtes, ouragans). La superficie du chemin d'accès en rive a été notée au plan.
- B) Aucun suivi n'est prévu pour le rétablissement du couvert végétal; voir la réponse en A).
- ☐ Voir document joint.

Nous vous rappelons que la réalisation ou l'exploitation de votre projet, présentement en cours d'analyse, pourra débuter uniquement lorsque vous aurez obtenu l'autorisation requise par la <u>LQE</u>.

Finalement, une fois tous les documents requis en main, nous poursuivrons l'analyse de votre demande dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions au sujet de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer <u>par courriel</u> avec l'analyste responsable de votre demande, Francis Dufour, à l'adresse suivante : francis.dufour@environnement.gouv.qc.ca.

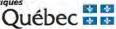
Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

À compléter obligatoirement par le demandeur et/ou le mandataire lors de l'utilisation de ce gabarit pour répondre aux questions ci-dessus.

	DEMANDEUR	MANDATAIRE
Nom en lettres moulées	Nathalie St-Hilaire	
Signature	art. 53-54	
Date	8 avril 2021	
Au besoin, veuillez indiquer les nos. de questions auxquelles vous avez répondu	-10	

À utiliser si plus d'un mandataire

	MANDATAIRE 2	MANDATAIRE 3
Nom en lettres moulées		
Signature		
Date		
Au besoin, veuillez indiquer les nos. de questions auxquelles vous avez répondu		



Sainte-Anne-des-Monts, le 11 mai 2021

AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Transports du Québec 92, 2^e Rue Ouest, bureau 101 Rimouski (Québec) G5L 8E6

N/Réf.:

3216-11-01-0000703

402020511

Objet:

Travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières, fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et par l'ouragan Dorian, par le ministre des Transports sur les territoires des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île / Stabilisation riveraine et recharge de plage - Baie de Plaisance - Secteur de La Martinique (F0103)

Mesdames, Messieurs

À la suite de la demande d'autorisation du 30 novembre 2020, reçue le 3 décembre 2020 et complétée le 29 avril 2021, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019 d'autoriser le projet Travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières, fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et par l'ouragan Dorian, par le ministre des Transports sur les territoires des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Réparer l'enrochement en place en reprofilant la pente (1,5H : 1V) aux endroits où l'enrochement s'est affaissé et en comblant les interstices à l'aide de pierres de calibre 150-400 mm sur une première couche de 0,5 m d'épaisseur, puis de pierres de calibre 400-1000 mm sur 2,0 m d'épaisseur;

Effectuer une recharge sédimentaire sur une superficie maximale de 11 940 m² (dimensions maximales de 400 m de long par 30 m de large). Une première recharge sera effectuée dès l'autorisation délivrée, couvrant un maximum de la superficie autorisée en fonction du volume de sable disponible. Cette recharge sera ensuite entretenue au besoin, dépendamment de la disponibilité des matériaux et des événements météorologiques, jusqu'au 31 décembre 2022. Les recharges subséquentes respecteront les critères établis et la superficie maximale autorisée.

N/Réf.: 3216-11-01-0000703

402020511

Les activités sont réalisées sur les rives et le littoral du golfe du Saint-Laurent, lots 3 599 115 et 3 599 437, cadastre du Québec, dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Les coordonnées géographiques (NAD 83) sont les suivantes :

Enrochement: 47.344646° et -61.921134° (extrémité nord) & 47.336488° et -61.932540° (extrémité sud);

Recharge de plage : 47.336488° et -61.932540° (extrémité nord) & 47.333166° et -61.934607° (extrémité sud).

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, aucune contribution financière n'est exigée.

Les activités de réparation d'enrochement et de recharge sédimentaire doivent débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019 et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 30 novembre 2020, reçue le 3 décembre 2020 et signée par Stéphane Dion, directeur de la coordination et des relations avec le milieu, ministère des Transports du Québec (MTQ), concernant une demande d'autorisation, 2 pages et à laquelle était annexé :
 - Formulaire de demande d'autorisation, signé par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, MTQ, 24 pages et 14 annexes;
- Courriel transmis au MELCC, le 8 décembre 2020, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 3 annexes;
- Courriel transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et au MELCC en copie conforme, le 4 février 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 5 pages;
- Courriel transmis au MFFP et au MELCC en copie conforme, le 4 février 2021, par Éric Déraspe, ing., chargé de projet – centre de services des Îles-de-la-Madeleine, MTQ, concernant des précisions sur le projet, 7 pages et 1 annexe;
- Courriel transmis au MFFP et au MELCC en copie conforme, le 5 février 2021, par Nathalic St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
- Courriel transmis au MFFP et au MELCC en copie conforme, le 22 mars 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 5 pages;

N/Réf.:

3216-11-01-0000703

402020511

 Courriel transmis au MELCC, le 8 avril 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 6 annexes;

 Courriel transmis au MELCC, le 29 avril 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalise et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CB/FD/mf

Catherine Bernier

Directrice régionale adjointe par intérim de l'analyse et de l'expertise de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 11 mai 2021

Ministère des Transports du Québec 92, 2e rue Ouest, bureau 101 Rimouski (Québec) G5L 8E6

N/Réf.:

3216 11-01-0000703

402020517

Objet: Avis d'exemption

Mesdames, Messieurs.

Le présent avis concerne votre demande d'autorisation transmise le 3 décembre 2020, pour le projet suivant :

Stabilisation riveraine et recharge de plage - Baie de Plaisance - Secteur de La Martinique (F0103).

En vertu de l'article 323 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, entré en vigueur le 31 décembre 2020, l'activité de restauration de l'accotement de la route 199 avec du MG-20 sur une superficie estimée à 100 m², selon les dommages induis par la circulation de la machinerie lors des travaux de réparation de l'enrochement, est exemptée d'une autorisation lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les remblais et les déblais se limitent à ce qui est nécessaire pour maintenir l'infrastructure, l'ouvrage, le bâtiment ou l'équipement dans son état d'origine;
- 2° les travaux sont réalisés sans faucardage;
- 3° les travaux ne comportent pas la construction d'un ouvrage temporaire nécessitant des remblais ou des déblais dans le littoral ou, s'ils en comportent, une telle construction a fait l'objet d'une déclaration de conformité conformément au paragraphe 2 de l'article 336.

Les informations que vous nous avez transmises dans le cadre de ce projet permettent de constater que ces conditions seraient respectées pour l'activité ou les activités précitées.

De plus, toute modification à l'une ou l'autre de ces activités entrainera une réévaluation.

124, 1re Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Téléphone : 418 763-3301, poste 241

Télécopieur: 418 763-7810

Courriel: daniel.spooner@environnement.gouv.qc.ca Internet: www.environnement.gouv.qc.ca Toutes les dispositions applicables à vos activités doivent être respectées. Ces dispositions se trouvent dans la réglementation propre à votre secteur d'activité notamment le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles, entré en vigueur le 31 décembre 2020.

Cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. De plus, en cas de non-respect des conditions d'exemption, l'activité sera réputée avoir été exercée sans autorisation. Nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner tout manquement constaté. Vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires disponible sur le site du Ministère à l'adresse : http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Francis Dufour à l'adresse suivante : francis.dufour@environnement.gouv.qc.ca.

Le coordonnateur de l'équipe d'analyse,

DS/FD/cc

Daniel Spooner, ing.

c. c. M. Pierre Dumont, chef d'équipe - CCEQ, Sainte-Anne-des-Monts



AUTORISATION

(RLRQ, chapitre C-61.1, article 128.7)

Le 18 mai 2021

Ministère des Transports du Québec 92, 2^e Rue Ouest, bureau 101 Rimouski (Québec) G5L 8E6

N/Réf.: F11_2020-2021_24

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), j'autorise le ministère des Transports du Québec à effectuer ou à faire effectuer, pour son compte dans l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable, le pluvier siffleur, l'activité suivante, aux conditions ci-après mentionnées :

Endroit de réalisation :

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine Coordonnées géographiques : (-61,934607 O, 47,333166 N) à (-61,932540 O, 47,336488 N)

Description de l'activité autorisée :

Effectuer une recharge sédimentaire sur la plage La Martinique le long de la route 199 (chaînages 3+150@3+550). Les travaux seront réalisés sur 400 mètres de longueur par 30 mètres de largeur maximale.

Conditions d'autorisation

Avis préalables

- 1º Le titulaire doit Informer la Direction de la protection de la faune à Gaspé par courriel à <u>alain.dube@mffp.gouv.gc.ca</u> ou au numéro de téléphone art. 53-54 de la date de début des activités. Cette information doit être transmise au minimum trois jours avant le début des travaux.
- 2° Le titulaire doit informer la Direction de la gestion de la faune à Sainte-Anne-des-Monts par courriel à <u>gaspesie-lies-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca</u> (DGFa-11) de la date de début des activités. Cette information doit être transmise <u>trois jours avant le début des travaux</u>.
- 3° Les avis mentionnés dans les conditions 1° et 2° doivent être envoyés avant chaque recharge effectuée. Lors de la transmission de ces avis, vous devrez inscrire le numéro de référence de la présente autorisation, le volume de sable qui sera utilisé pour la recharge ainsi que la durée des travaux.

Mesures générales

- 4° Les travaux doivent être exécutés conformément aux mesures et modalités prévues à la demande d'autorisation ainsi que dans tout autre document transmis par le requérant dans le cadre de la présente demande d'autorisation.
- 5° Cette autorisation permet une recharge sédimentaire initiale ainsi que des recharges d'entretien.
- 6° La machinerie doit restreindre sa circulation à l'intérieur des aires prévues et autorisées.
- 7° Tout le matériel utilisé pour consolider le chemin d'accès temporaire doit être retiré à la fin des travaux afin que le site retrouve son état initial.

- 8° Tous les sites perturbés lors des travaux doivent être remis en état afin de retrouver leur profil initial.
- 9° Les travaux peuvent être réalisés durant la période sensible pour l'habitat du pluvier siffleur, soit du 1er mai au 31 août (période de nidification et période d'élevage des jeunes) à condition qu'un plan de protection, incluant un protocole de surveillance, soit mis en place et supervisé par un organisme ou professionnel qualifié afin de détecter la présence de nids et d'individus de l'espèce sur le site avant et pendant les travaux. Ce plan de protection doit être présenté à la DGFa-11 à l'attention de Mme Lila Gagnon Brambilla par courriel à <u>gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca</u> au moins dix (10) jours avant le début des travaux.
- 10° Les travaux doivent être supervisés par un surveillant de chantier pendant toute la durée du projet.

Rapport

11° Un rapport photographique, incluant notamment l'état du site avant, pendant et après les travaux, les méthodes de travail employées ainsi que la superficie, volume et localisation de la recharge, doit être produit pour chaque recharge de plage effectuée. Chaque rapport doit être transmis à l'attention de M^{me} Lila Gagnon Brambilla par courriel à <u>lila.gagnonbrambilla@mffp.qouv.qc.ca</u> au plus tard un (1) mois suivant la réalisation de la recharge de plage.

La présente autorisation prenant effet le 18 mai 2021, viendra à échéance le 31 décembre 2022 et est valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. Avant d'effectuer tout changement à l'activité autorisée, une nouvelle demande devra être faite.

La directrice régionale,

Justine Desmeules, biologiste

am Mul